Quatre-vingt-deuxième année. — N° 83. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 6 Avril 1950

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes (p. 3703).

Loi n° 50-399 du 3 avril 1950 relative à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers (p. 3703).

Loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat (p. 3704).

Loi n° 50-401 du 3 avril 1950 substituant dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950), au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 (p. 3705).

Loi n° 50-402 du 3 avril 1950 étendant l'application des majorations de service pour études préliminaires aux médecins, pharmaciens et vétérinaires de réserve intégrés dans les cadres actifs des armées de terre, de mer et de l'air et des troupes coloniales depuis le 4 janvier 1929 (p. 3705).

Loi n° 50-403 du 3 avril 1950 portant modification à l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer (p. 3706).

Loi n° 50-404 du 3 avril 1950 portant prorogation du mandat des membres du conseil représentatif de la Côte française des Somalis (p. 3706).

Loi n° 50-405 du 3 avril 1950 rendant applicable à l'Algérie la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre (p. 3706).

Loi n° 50-406 du 3 avril 1950 autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les Etablissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation (p. 3706).

Loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion (p. 3707).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remises de lettres de créance (p. 3707).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté du 30 mars 1950 portant complément à la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel (p. 3707).

Arrêté portant nomination de membres du tribunal départemental des pensions de Marseille (p. 3708).

Arrêtés portant nominations, mise en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 3708).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 29 mars 1950 portant dérogation à l'interdiction de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels à l'administration centrale (p. 3708).

Arrêté portant reclassements (administration centrale et services extérieurs) (rectificatif) (p. 3708).

Exequatur accordés à des consuls (p. 3708).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 50-408 du 30 mars 1950 portant organisation d'un concours pour l'emploi d'inspecteur de police radiotélégraphiste de la sûreté nationale (p. 3730).

Décret du 30 mars 1950 portant nomination d'un conseiller de préfecture de 3e classe (p. 3730).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 3730).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 4 avril 1950 portant promotions (armée de terre) (p. 3709).

Tableau d'avancement pour 1950 des sous-officiers des troupes coloniales et des sous-officiers des troupes métropolitaines affectés dans des unités coloniales outre-mer (p. 3718).

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er avril 1950 (p. 3725).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-409 du 31 mars 1950 modifiant le décret n° 47-188 du 1e janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité (p. 3730).

Décret n° 50-410 du 31 mars 1950 relatif à l'organisation d'une comptabilité nationale (p. 3731).

Arrêté portant nomination du président de la commission de la comptabilité nationale prévue à l'article 2 du décret n° 50-410 du 31 mars 1950, relatif à l'organisation d'une comptabilité nationale (p. 3732).

Arrêté portant nomination des membres et du secrétaire du comité d'experts prévu par le décret n° 50-410 du 31 mars 1950, relatif à l'organisation d'une comptabilité nationale (p. 3732).

Décret n° 50-411 du 5 avril 1950 fixant les modalités d'application de l'article 16 (IV) de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950) (p. 3732).

Arrêté du 3 avril 1950 portant fixation du nombre des agents de change près la bourse de Lyon (p. 3733).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 10 mars 1950 portant reconnaissance par l'Etat de l'école de radioélectricité et de radiotélégraphie de Marseille (p. 3733).

Arrêté du 22 mars 1950 portant délégation de signature (p. 3733).

Arrêté du 25 mars 1950 relatif aux diplômes d'études supérieures délivrés par les facultés des lettres des universités (p. 3733).

Arrêté du 25 mars 1950 portant suppression d'ateliers-écoles de l'académie de Rennes (p. 3734).

Arrêtés portant rectification de carrière et mise en disponibilité (administration centrale) (p. 3734).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 3734).

Arrêté du 20 mars 1950 portant création d'une régie d'avances (p. 3734).

Arrêté du 27 mars 1950 portant modification de l'arrêté du 24 septembre 1941 portant organisation de l'école nationale des sciences géographiques (p. 3735).

Arrêté du 27 mars 1950 portant autorisation de recrutement d'un surveillant à l'école nationale de la marine marchande à Nantes (p. 3735).

Arrêté du 28 mars 1950 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1945 relatif au programme de l'examen professionnel pour l'accession des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées (p. 3735).

Arrêté du 29 mars 1950 autorisant le comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines à percevoir une taxe (p. 3735).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 3736).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France (service national) les travaux d'aménagement et d'exploitation de la chute des Brévières, sur l'Isère (Savoie) (rectificatif) (p. 3736).

Arrêté du 16 mars 1950 prorogeant les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant les conditions d'attribution d'une prime de production dans les mines domaniales de potasse d'Alsace (p. 3736).

Arrêté du 29 mars 1950 portant délégation d'attributions (p. 3736).

Arrêté du 29 mars 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 3736).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 mars 1950 portant modification de l'arrêté du 30 avril 1947 relatif à la réglementation de la monte publique des taureaux dans les départements de la Charente-Maritime, de la Haute-Marne et du Rhône (p. 3736).

Arrêté du 15 mars 1950 fixant les modalités de fonctionnement des comités techniques consultatifs d'importation relevant du ministère de l'agriculture (produits d'exploitation forestière et de scierie [liège et produits dérivés]) (p. 3736).

Arrêté du 28 mars 1950 modifiant l'arrêté du 23 février 1949 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles pour l'année 1949 (p. 3737).

Arrêté du 28 mars 1950 fixant les caractéristiques des alginates alcalins et pectines destinés à être employés dans l'alimentation (p. 3737).

Arrêté du 28 mars 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3738).

Arrêté du 29 mars 1950 portant remise de débet (p. 3738).

Arrêté portant renonciation de nominations par certains agents et nominations dans le cadre temporaire de l'administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 3738).

Ministere de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-366 prorogeant d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement (rectificatif) (p. 3738).

Décret annulant les tarifs fixés par les délibérations du conseil général du Sénégal en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et de taxes compensatrices (rectificatif) (p. 3738).

Décret portant non-approbation de certaines règles d'assiette et annulation d'un tarif de la délibération du conseil général du Sénégal du 7 novembre 1949 fixant les tarifs des impôts cédulaires sur les revenus et de l'impôt général sur le revenu (rectificatif) (p. 3738).

Arrêté du 10 mars 1950 portant fixation des indemnités pour frais de représentation allouées à certains fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer (p. 3738).

Arrêté du 28 mars 1950 portant dérogation à l'interdiction de recrutement d'auxiliaires de bureau (p. 3739).

Arrêté portant nomination d'un administrateur de la Banque de l'Afrique occidentale (p. 3739).

Arrêté portant mise hors cadres d'un officier de l'armée de terre (p. 3739).

Arrêtés portant promotions (travaux publics) (p. 3739).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 22 février et 1er mars 1950 portant retrait de l'approbation conférée aux statuts et approbation de la dissolution de sociétés d'habitations à bon marché (p. 3739).

Arrêté du 27 mars 1950 portant création d'un service intercommunal du logement (p. 3740).

Arrêté portant nomination des membres de la commission nationale d'agrément des sociétés coopératives de reconstruction (rectificatif) (p. 3740).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret modifiant et complétant le décret n° 48-163 du 28 janvier 1948 déterminant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions du décret du 10 mai 1947 concernant l'office national et les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (rectificatif) (p. 3740).

Arrêté portant titularisation (offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 3740).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 1er avril 1950 concernant la dénomination du centre anticancéreux de l'institut du cancer et modifiant la composition de son conseil d'administration (p. 3740).

Arrêté du 28 mars 1950 portant attribution des prix de la fondation Ernest-Pinçon-de-Valpinçon pour l'année 1950 (p. 3740).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, mise en disponibilité et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 3741).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 3741).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 1re séance du 30 mars 1950 (p. 3741).

Conseil de la République. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 3741).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de pommes en provenance d'Italie (p. 3742).

Avis aux importateurs de produits en provenance de la république Argentine (p. 3742).

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation originaires et en provenance de Belgique (p. 3742).

Avis aux exportateurs de tartre (modificatif) (p. 3742).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de pommes en provenance d'Italie (p. 3742).

Avis aux importateurs de produits en provenance de la république Argentine (p. 3742).

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation originaires et en provenance de Belgique (p. 3742).

Avis aux exportateurs de tartre (modificatif) (p. 3742).

Annonces (p. 3743).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 5

Avis et rapports. — Séances des 21, 22 et 23 mars 1950 (p. 167).

Prix: 5 F

LOIS

LOI n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Pendant une période d'un an à compter du 15 avril 1950, les armateurs de nationalité française sont tenus d'assurer les transports présentant un intérêt national.

Durant la même période, les opérations d'affrètement, par qui que ce soit, des navires de plus de 500 tonnes de port en lourd s'ils sont de pavillon français, de tout tonnage s'ils sont de pavillon étranger, seront soumises à l'approbation du ministre chargé de la marine marchande.

Art. 2. — Les infractions aux dispositions de la présente loi restent passibles des sanctions prévues à l'article 11 de la loi n° 48-340 du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande.

Art. 3. — Le décret n° 48-509 du 25 mars 1948 réglant l'exécution des transports maritimes d'intérêt national est abrogé.

Les autorisations d'affrètement seront délivrées par le ministre chargé de la marine marchande, après consultation du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer ainsi que des représentants des professionnels intéressés.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

LOI n° 50-399 du 3 avril 1950 relative à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Tout étranger en instance de naturalisation, dont le nom patronymique présente une consonance spécifiquement étrangère de nature à gêner son intégration à la communauté nationale, peut demander la francisation de ce nom.

Art. 2. — Il en est de même de l'étranger qui remplit les conditions prévues par le code de la nationalité pour devenir Français par déclaration de nationalité ou en raison de la naissance et de la résidence en France.

Art. 3. — La francisation du nom s'entend de la traduction en langue française du nom patronymique ou de la simple modification nécessaire pour enlever l'apparence ou la consonance étrangère.

Art. 4. — La francisation du prénom usuel peut être demandée par les étrangers visés aux articles 1er et 2; elle s'entend de la substitution au prénom étranger du prénom correspondant en langue française et, à défaut, d'un prénom français se rapprochant par sa consonance du prénom étranger.

En cas de demandes de francisation du nom et du prénom usuel, les deux demandes doivent être faites conjointement sous peine d'irrecevabilité de la seconde en date.

Art. 5. — Dans le cas prévu par l'article 1er, la demande de francisation doit être faite au cours de l'instruction de la demande de naturalisation. Elle doit l'être au moment de la déclaration ou dans les six mois précédant la majorité dans les cas prévus par l'article 2.

Art. 6. — La francisation est accordée sur le rapport du ministre chargé des naturalisations, soit par le décret conférant la naturalisation, soit par décret spécial une fois réalisée l'acquisition de la nationalité française par déclaration ou résidence.

Art. 7. — Le bénéfice de la francisation du nom patronymique s'étend de plein droit aux enfants mineurs sans qu'il soit nécessaire d'en faire mention au décret relatif à leur auteur.

Art. 8. — Dans le délai de six mois suivant la publication au *Journal officiel* du décret portant francisation du nom, et sans préjudice du recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'Etat ouvert aux tiers dans les conditions ordinaires, il appartient à toute personne justifiant qu'elle est lésée par cette francisation, de faire opposition audit décret qui peut être rapporté après avis conforme du conseil d'Etat dans le délai de six mois après l'opposition.

Art. 9. — Le décret portant francisation prend effet, s'il n'y a pas eu opposition, à l'expiration du délai de six mois pendant lequel l'opposition est recevable dans les termes de l'article précédent ou, dans le cas contraire, après le rejet de l'opposition.

Art. 10. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, et notamment les trois derniers alinéas de l'article 34 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et portant création de l'office national d'immigration.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'éducation nationale,
ministre de l'intérieur par intérim,
YVON DELBOS.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Dans les administrations, offices, services et établissements permanents de l'Etat, les emplois correspondant à des besoins permanents et comportant un service à temps complet, occupés à la date de la présente loi par des agents du cadre complémentaire de bureau ou de service, créés par l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945, par des employés de bureau recrutés sur contrat dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1921 du 28 août 1945 ou par les employés auxiliaires de bureau ou de service visés au décret n° 45-1013 du 22 mai 1945 ou personnels assimilés, pourront être transformés en emplois permanents classés dans l'une des catégories B, C, ou D prévues à l'article 24 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946.

Les transformations des emplois susvisés seront effectuées, après avis des comités techniques paritaires, par décret pris sur le rapport du ministre intéressé, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la fonction publique.

La détermination du nombre des emplois budgétaires nouvellement créés dans chacun des cadres permanents sera effectuée compte tenu des spécialités professionnelles exigées par les besoins constants des services.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 1950, il ne pourra être fait appel, dans les administrations, offices, services et établissements permanents de l'Etat, à des agents non titulaires pour l'exercice des fonctions visées à l'article 1er, que dans les cas suivants:

1° Occupation d'emplois comportant un service journalier à temps incomplet, étant entendu qu'en aucun cas ne sera autorisée la transformation d'un emploi à temps complet en plusieurs emplois à temps incomplet;

2° Exécution de travaux exceptionnels justifiant le recours à un personnel d'appoint pour une durée limitée à une année. Cette durée pourra être prorogée dans des conditions fixées par décret portant contreseing du ministre intéressé, du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique, sans pouvoir excéder trois ans au maximum;

3° Remplacement temporaire et au maximum pour une durée d'une année de fonctionnaires titulaires, en cas d'impossibilité reconnue de pourvoir aux emplois vacants par d'autres fonctionnaires du cadre.

Ces agents seront exclusivement rémunérés par imputation, dans le cas prévu au paragraphe 3° ci-dessus, sur les crédits afférents au payement des fonctionnaires titulaires qu'ils remplacent et, dans les autres cas, sur des crédits spéciaux de personnels auxiliaires, délégués, dans la limite d'un crédit global inscrit chaque année à cet effet au budget du ministère des finances et des affaires économiques, à chaque administration intéressée et sur sa demande, par décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la fonction publique.

Un décret pris dans les mêmes formes, et après avis du conseil supérieur de la fonction publique, fixera les conditions générales d'application du présent article.

Art. 3. — Pourront être titularisés les agents non titulaires visés à l'article 1er, employés d'une façon continue dans les administrations, offices, services et établissements permanents de l'Etat et ayant accompli sept années de services civils valables ou validables pour la retraite et de services militaires non rémunérés par une pension, dont au moins trois années de service dans une administration permanente. Entreront en compte dans la durée des sept années prévues ci-dessus les services accomplis dans les collectivités locales.

Toutefois, les conditions d'ancienneté de services prévues ci-dessus ne seront pas exigées des invalides et victimes des deux guerres (veuves, ascendants, orphelins et pupilles de la nation) occupant à la date de la promulgation de la loi un emploi auxiliaire de bureau depuis au moins cinq années.

Les agents ne remplissant pas les conditions d'ancienneté de service prévues aux alinéas précédents resteront régis, s'ils sont maintenus en fonction, par les dispositions actuellement en vigueur jusqu'à l'époque où, ayant atteint l'ancienneté requise, ils pourront être titularisés.

Les dispositions de l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945, modifiées par la présente loi, continueront d'être applicables au personnel réunissant les conditions requises.

Art. 4. — Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la fonction publique, et après avis du conseil supérieur de la fonction publique, fixera les conditions transitoires dans lesquelles les agents du cadre complémentaire ainsi que les agents non titulaires visés à l'article 1er, en fonctions à la date de la présente loi, accéderont aux emplois permanents nouvellement créés.

Les commissions administratives paritaires, appelées à donner leur avis sur les candidatures, seront complétées, lors de l'intégration des personnels bénéficiant de l'application de la présente loi, par des représentants de ces derniers.

Les agents de la catégorie D bénéficieront, lors de leur titularisation, d'un reclassement permettant de leur attribuer une rémunération au moins égale à celle perçue par eux en leur qualité d'auxiliaire.

Pour les catégories B et C, les auxiliaires titularisés par application de la présente loi, seront, comme les agents accédant par voie de concours, titularisés à l'échelon de début mais ils bénéficieront d'une indemnité compensatrice leur permettant de ne pas recevoir une rémunération inférieure à celle antérieurement perçue.

Toutefois, il pourra être dérogé, dans des conditions fixées par règlement d'administration publique, à la règle de la titularisation à l'échelon de début, pour les agents ayant plus de dix ans de service.

Art. 5. — Un décret fixera les modalités d'application de la présente loi aux agents des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Art. 6. — Les décrets et règlements d'administration publique prévus par les articles précédents devront être pris dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions législatives contraires à la présente loi en ce qu'elles édictent l'obligation pour les administrations et établissements permanents de l'Etat de faire tenir des services à temps complet par du personnel non titulaire.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'éducation nationale, ministre de l'intérieur par intérim,
YVON DELBOS.

LOI n° 50-401 du 3 avril 1950 substituant dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950) au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — I. — Les nouveaux récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules automobiles prévus au premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 ne pourront être délivrés, en ce qui concerne les véhicules utilitaires immatriculés sur le territoire métropolitain à la date du 1er avril 1950, que si les titulaires ont acquitté préalablement à l'échange et au vu d'une déclaration un droit de timbre spécial fixé comme suit :

1° Pour les véhicules dont la charge utile est égale ou supérieure à une tonne, mais inférieure à deux tonnes, 820 F par cheval-vapeur ;

2° Pour les véhicules dont la charge utile est égale ou supérieure à deux tonnes, 920 F par cheval-vapeur ou, s'ils appartiennent à des entreprises de transport public de voyageurs ou de marchandises, 1.620 F par cheval-vapeur ;

II. — Sont exonérés des droits prévus à l'alinéa précédent :

1° Les véhicules appartenant aux artisans visés à l'article 23 du code des contributions directes et qui ne sont pas entrepreneurs de transports ;

2° Les véhicules à gazogène ;

3° Les tracteurs agricoles et les véhicules assimilés ;

4° Les véhicules appartenant aux collectivités locales et directement utilisés par elles.

Art. 2. — Un arrêté ministériel fixera le lieu de dépôt des déclarations visées à l'article qui précède, les indications qu'elles devront comporter ainsi que les modalités et date limite de perception du droit de timbre spécial et les conditions dans lesquelles le payement de cet impôt pourra être fractionné lorsque son montant dépassera 10.000 F.

Art. 3. — Les recettes prévues à l'article 1er seront affectées, en 1950, à la couverture des charges supportées par la caisse autonome de la reconstruction.

Art. 4. — Les récépissés du nouveau type qui seront délivrés à l'occasion du renouvellement général ne supporteront pas les droits de timbre prévus par l'article 258 du décret du 9 décembre 1948.

Art. 5. — Pour faire face aux dépenses nécessitées par l'application des articles 1er et 2, il est ouvert au chapitre 3380 du budget des finances pour l'exercice 1950 : « Frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre » un crédit de 30 millions de francs.

Art. 6. — L'utilisation de véhicules en contravention avec les dispositions de l'article 1er de la présente loi, et de l'arrêté ministériel pris pour son exécution, sera punie d'une amende égale au quintuple du droit exigible avec minimum de 10.000 F.

Art. 7. — Les articles 13 (2e à 6e alinéa inclus) et 14 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, sont abrogés.

Le paragraphe 1er de l'article 16 de la loi de finances pour l'exercice 1950, n° 50-135 du 31 janvier 1950, est également abrogé à compter du 1er février 1950.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 50-402 du 3 avril 1950 étendant l'application des majorations de service pour études préliminaires aux médecins, pharmaciens et vétérinaires de réserve intégrés dans les cadres actifs des armées de terre, de mer et de l'air et des troupes coloniales depuis le 4 janvier 1929.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le bénéfice des majorations de service à titre d'études préliminaires, défini par les décrets du 23 mars 1852 et du 30 avril 1875, et l'article 70 de la loi du 4 mars 1929, est étendu à tous les médecins, pharmaciens et vétérinaires de réserve intégrés dans les cadres actifs des services des armées depuis le 4 janvier 1929.

Ces dispositions sont applicables aux médecins et pharmaciens de réserve des troupes coloniales, de la marine et de l'armée de l'air.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris le 3 avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

LOI n° 50-403 du 3 avril 1950 portant modification de l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le délai de trois ans, prévu à l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, est prolongé de cinq ans.

Si, à la suite de l'octroi d'un permis de recherches minier portant sur des minerais communs, il s'avère que ces minerais comportent des substances concessibles associées, utiles aux recherches et réalisations atomiques, l'Etat aura le droit de demander un permis de recherches sur le même périmètre.

L'Etat pourra toujours racheter par voie d'expropriation les droits miniers existants portant sur les substances visées à l'article 1er du décret du 5 avril 1946. La décision de rachat sera prise conjointement par le président du conseil et le ministre de la France d'outre-mer, conformément aux dispositions du dernier alinéa de cet article.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

LOI n° 50-404 du 3 avril 1950 portant prorogation du mandat des membres du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le mandat des membres du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis créé par décret du 9 novembre 1945 est prorogé jusqu'à l'entrée en fonction de l'Assemblée du territoire, élue en conformité de l'article 77 de la Constitution, et au plus tard jusqu'au 1er novembre 1950.

Le vote de la loi instituant cette Assemblée devra intervenir avant le 14 juillet 1950.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

LOI n° 50-405 du 3 avril 1950 rendant applicable à l'Algérie la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre est applicable à l'Algérie, sauf en ce qui concerne l'article 6.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre de l'éducation nationale, ministre de l'intérieur par intérim,

YVON DELBOS.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

LOI n° 50-406 du 3 avril 1950 autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les Etablissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation.

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Gouvernement est autorisé à organiser par décret du président du conseil des ministres, conformément à sa déclaration du 8 juin 1948 devant l'Assemblée nationale, un referendum dans les Etablissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé.

Art. 2. — Les dépenses afférentes au déplacement des observateurs et auxiliaires neutres et à leur séjour dans ces Etablissements seront imputées au chapitre 3150 du budget des affaires étrangères (Missions. — Participation aux conférences internationales).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

LOI n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les conditions de rémunération des fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion sont celles des fonctionnaires en service dans la métropole, sous réserve des dispositions particulières prévues par la présente loi.

Pour leur intégration dans les cadres métropolitains, les règles de recrutement en vigueur dans la métropole ne sont pas opposables aux fonctionnaires en service dans ces départements à la date de la promulgation de la présente loi.

Les intégrations dans le cadre métropolitain des fonctionnaires de ces départements devront être terminées avant le 30 juin 1950.

Art. 2. — L'indemnité de résidence est versée à tous les fonctionnaires de ces départements. Elle est une fraction de la solde de présence à laquelle s'appliquent, le cas échéant, les coefficients familiaux prévus par le décret n° 48-413 du 9 mars 1948. Dans un même département, cette fraction est la même pour tous les fonctionnaires, sans qu'il puisse en résulter une diminution des sommes qui étaient attribuées à ce titre à la date de la promulgation de la présente loi.

Art. 3. — Une majoration de traitement de 25 p. 100 est accordée, à partir du 1er avril 1950, à tous les fonctionnaires des départements considérés.

L'indemnité dite de recrutement instituée par le décret n° 48-167 du 31 mars 1948 est supprimée à partir de la même date.

Art. 4. — Le taux des prestations familiales est le même que celui en vigueur dans la métropole.

Art. 5. — Le bénéfice du régime de sécurité sociale institué pour les fonctionnaires par le décret du 31 décembre 1946 est étendu aux fonctionnaires de l'Etat servant dans les départements visés à la présente loi pour compter du 1er avril 1950.

Des décrets pris sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre du travail et de la sécurité sociale détermineront les conditions dans lesquelles les agents de l'Etat non titulaires bénéficieront de ce régime.

Art. 6. — Les règles et le régime de l'auxiliariat pour ces départements sont ceux appliqués dans la métropole.

Art. 7. — Des règlements d'administration publique pris avant le 30 juin 1950 détermineront d'une manière générale les mesures nécessaires à l'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'éducation nationale, ministre de l'intérieur par intérim,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remises de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu le jeudi 30 mars 1950, successivement:

Son Excellence M. Augusto Ramirez Moreno, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Colombie en France.

Et Son Altesse le prince Hussein Nacer, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Jordanie Hachemite en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Complément à la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 15 décembre 1923, relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre, modifiée par la loi provisoirement applicable du 6 février 1941;

Vu l'article 5, alinéa 2, du décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 12 février 1947 et les arrêtés subséquents, fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel, et nommant les membres des commissions de reconstitution,

Vu l'arrêté du 9 août 1947 et les arrêtés subséquents, nommant les secrétaires des commissions de reconstitution des actes de l'état civil,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des actes de l'état civil à reconstituer, publiée au tableau A annexé à l'arrêté du 12 février 1947 modifié, est complétée ainsi qu'il suit:

COMMUNE	NATURE DES ACTES détruits.	ANNÉE
Cour d'appel de Poitiers.		
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE		
Arrondissement de Civray.		
Canton de Gençay.		
Champagné-Saint-Hilaire..	Actes de toute nature....	1944

Art. 2. — La liste des membres des commissions de reconstitution des actes de l'état civil, publiée au tableau B annexé à l'arrêté du 12 février 1947 modifié, est complétée ainsi qu'il suit:

Cour d'appel de Poitiers.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Commission de l'arrondissement de Civray (4 membres).

MM. le juge de paix du canton de Gençay, président;
Doox (Alfred), maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire;
Giret (Henri), curé de la paroisse de Champagné-Saint-Hilaire;
Chauvineau (Gustave), ancien maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Art. 3. — L'arrêté du 9 août 1947 modifié, nommant les secrétaires des commissions de reconstitution des actes de l'état civil, est complété ainsi qu'il suit:

Cour d'appel de Poitiers.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Commission de l'arrondissement de Civray.

M. Cagnaire (Germain), secrétaire de la mairie de Champagné-Saint-Hilaire.

Fait à Paris, le 30 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Tribunal départemental des pensions de Marseille.

Par arrêté du 31 mars 1950, sont nommés pour l'année 1950:

Membre du tribunal départemental des pensions de Marseille: M. Bernard (Henri), docteur en médecine à Marseille, en remplacement de M. Foucaud, décédé.

Membre suppléant dudit tribunal: M. Livon, docteur en médecine à Marseille, en remplacement de M. Bernard.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 29 mars 1950:

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Chataigner (Guy), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison d'arrêt de Libourne: M. Bruneteau (André), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison centrale de Riom:

M. Chaplault (Gaston), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Châteauroux.

M. Gady (Martial), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Châteauroux.

M. Teyssier (Marcel), surveillant (5e classe) à la maison de correction de Lyon.

Aux prisons de Mulhouse:

M. Mercier (Auguste), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Chaumont.

M. Grenier (René), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier.

M. Frechin (Robert), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Dijon.

A la maison d'arrêt de Draguignan: M. Leca (Vincent), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nice.

A la maison d'arrêt de Nîmes: M. Bernabe (Oliano), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Nîmes.

A la maison de correction de Lyon: Mme Molinier (Marie), surveillante (5e classe) à la maison d'arrêt de Toulouse.

A la maison centrale de Melun:

M. Bouvier (Joseph), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

M. Le Cuisinier (Georges), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

M. Loiseau (Lucien), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Jammes (Raymond), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Poissy.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Puissesseau (Pierre), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: M. Goux (René), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité, à compter du 16 mars 1950:

Mme Léger (Laure), surveillante (4e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Par arrêté du 30 mars 1950, sont nommés, par nécessité de service:

Greffier comptable (2e classe):

Au centre pénitentiaire du Vigeant: M. Lassalle (Raymond), greffier comptable (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Greffier comptable (3e classe):

Au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe: M. Gay (Jean), économe (3e classe), au centre pénitentiaire de Mauzac.

Est nommé économe (3e classe):

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Chirol (André), commis (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Est nommée dame comptable (4e classe):

A la prison centrale de Doullens: Mlle Mercier (Jacqueline), institutrice (3e classe) à la prison centrale de Doullens.

Education surveillée.

Par arrêté du 23 mars 1950, est nommé éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de mineurs délinquants de Paris: M. Roux (Philippe), demeurant 90, boulevard Malesherbes, à Paris.

Par arrêté du 27 mars 1950, sont nommés éducateurs adjoints stagiaires à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard:

M. Vallade (Roland), demeurant à la Chapelle-Grésignac (Dordogne);

M. Bidaux (René), demeurant 10, rue Malcouverte, à Gray (Haute-Saône).

Educateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice:

M. Renaud (Robert), demeurant 46, boulevard de Latour-Maubourg, à Paris.

Educateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer:

M. Gauthier (Rémy), demeurant rue Jules-Ferry, à Villedieu-les-Poêles (Manche).

Par arrêté du 27 mars 1950, est rapporté l'arrêté du 15 février 1950 en tant qu'il nomme éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard, M. Agret (Robert), demeurant 35, rue du Courreau, à Montpellier.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Dérogation à l'interdiction de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels à l'administration centrale.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1137 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948, est autorisé le recrutement de:

Quatre agents auxiliaires ou contractuels à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Un agent contractuel à la délégation française au comité de coopération économique européenne.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par mesure de compression budgétaire, il ne pourra être pourvu à un emploi par voie de recrutement direct qu'avec l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1950.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administration centrale et services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1950: page 3546, 1re colonne, 11e ligne, de bas en haut, au lieu de: « A compter du 1er juin 1949 », lire: « A compter du 1er janvier 1949 »; 2e colonne, 20e ligne, de haut en bas, au lieu de: « 3e classe, 1er échelon », lire: « 3e classe, 2e échelon, du 16 décembre 1949 ».

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Filippo Muzi Falconi, en qualité de consul général d'Italie pour les Etablissements français d'Océanie avec résidence à San Francisco.

L'exequatur est accordé à M. Eugène Yvon, en qualité de consul de la république de Haïti à Cherbourg.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 4 avril 1950 portant promotions (armée de terre).

Par décret en date du 4 avril 1950, sont promus, à titre définitif:

ARMÉE ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants-colonels:

M. Giard (Pierre-André-Maurice), B.E.M., B.T., B.O.A., en remplacement de M. d'Hauteville, nommé. — Maintenu.

M. Corniot (Robert-Marcel), en remplacement de M. Piatte, nommé. — Maintenu.

M. Telinge (Georges-Michel), D.E.M., en remplacement de M. Baillif, nommé. — Maintenu.

M. Lenormand (André-Marie-Charles-Maurice), B.E.M., en remplacement de M. Carolet, nommé. — Maintenu.

M. Lemiere (Antoine-Edmond-Charles), en remplacement de M. Grollier, retraité. — Maintenu.

M. Bertron (Henri-Auguste-Joseph), B.E.M.S., en remplacement M. Rognon, décédé. — Maintenu.

M. Boulangeot (Armand-Louis-Joseph), B.E.M., en remplacement de M. Guinet, retraité. — Maintenu.

M. Rio (Léo-Jean), B.E.M., en remplacement de M. Languillaire, retraité. — Maintenu.

M. Tharaux (Louis-Charles-Auguste-Etienne), B.E.M., en remplacement de M. Audry, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les chefs de bataillon:

M. Guedin (Marius-Louis), en remplacement de M. Giard, promu. — Maintenu.

M. de Bary (Brice-André-Jean), D.E.M., en remplacement de M. Corniot, promu. — Maintenu.

M. d'Esclaires (Henri-Adrien-Joseph-Marie), B.E.M., en remplacement de M. Telinge, promu. — Maintenu.

M. Rouyer (André-Ernest), B.E.M., en remplacement de M. Lenormand, promu. — Maintenu.

M. Bonnet (Gabriel-Georges-Marcel), B.O.A., en remplacement de M. Lemiere, promu. — Maintenu.

M. de Cockborne (Guy-Marie-Robert), B.P., en remplacement de M. Bertron, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

Les chefs de bataillon:

M. Blanche (Marcel-Eugène), en remplacement de M. Boulangeot, promu. — Maintenu.

M. Héritier (Georges-Jules-Victor), B.E.M.S., B.O.A., en remplacement de M. Rio, promu. — Maintenu.

M. Pothier (Marcel-Bernard), en remplacement de M. Tharaux, promu. — Maintenu.

M. Raberin (Jean-Henri), en remplacement de M. Joubert, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les chefs de bataillon:

M. Charzat (Jean-Georges), B.E.M., en remplacement de M. Vuillermet, retraité. — Maintenu.

M. Durif (Roger-Antoine-Gabriel), B.E.M., B.O.A., en remplacement de M. Brunet de Serigne, tué. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les capitaines:

2e tour (choix). M. de Gouvello (Philippe-Marie-Jean-Baptiste), en remplacement de M. Guedin, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Magnin (Paul-Achille), en remplacement de M. Bary, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Martin (Paul-Eugène), en remplacement de M. d'Esclaibes, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vigerie (Paul-Eugène-Henri), en remplacement de M. Rouyer, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Missoffe (Jean-Léon-Edmond-Denis), en remplacement de M. Donnet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de Golbery (Marie-Gaston-Sylvain), en remplacement de M. de Cockborne, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Faig (Henri-Michel-Valentin), D.E.M., en remplacement de M. Boucher de Morlaincourt, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Quemard (Théophile-Louis-Marie), en remplacement de M. Schlegel, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Laillat (Eugène-Alphonse-Gabriel), en remplacement de M. Huot, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ducos de Saint-Barthélemy (Michel), en remplacement de M. Rive, retraité. — Maintenu.

2e tour. M. Dangoumau (Jean), B.P., en remplacement de M. Pons, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Perrier (Henry), en remplacement de M. Abrial, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Treguier (Pierre-Louis-Marie), en remplacement de M. Laubies, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Legros (Edmond-Léon-Jean), en remplacement de M. Greze, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Buchoud (Pierre-François-Marie), B.P., en remplacement de M. Rault, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Suire (Maurice-Jean), en remplacement de M. Julien, admis dans le service du recrutement. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Oudot de Dainville (Augustin-Marie-Clair), en remplacement de M. Maix, admis dans le service du recrutement. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. d'Omezon (Vital-Marie-Fernand-Philippe), en remplacement de M. Gaudy, admis dans le service du recrutement. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Usureau (Bernard-Paul-Gaston), en remplacement de M. Dathis, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Krug (Michel-Edouard), en remplacement de M. Poinsot, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Lassus Saint-Genies (Jean-Pierre-Jacques-Frédéric-Marie-Joseph), D.E.M., en remplacement de M. Buhot de Launay, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Leport (Emile-Armand-Louis), en remplacement de M. Henger, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants:

2e tour (choix) Erouart (Léonce-Louis), B.P., en remplacement de M. de Gouvello, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Storme (Albéric-Paul-Joseph), B.P., en remplacement de M. Magnin, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de Monchy (Charles-Marie-Augustin-Joseph), en remplacement de M. Martin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Genet (Robert-Maurice), en remplacement de M. Vigerie, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Boursenaud (Paul-Guy), en remplacement de M. Missoffe, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Laurens (Pierre-Ferdinand-Emile), B. P., en remplacement de M. Golbery, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. L'Herbette (Claude-Antonin), en remplacement de M. Faig, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Porret (Robert-Arthur), en remplacement de M. Quemar, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chicoyneau de Lavalette (Jean-Pierre-Marie), en remplacement de M. Laillat, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Catheline (Yvon-Jean-Noël), en remplacement de M. Ducos de Saint-Barthélémy, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Schmidt (Maurice-Marcel), en remplacement de M. Dangoumeau, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dupat (Michel-Louis-Joseph), en remplacement de M. Perrier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bourin (Pierre-Gaston-Robert), en remplacement de M. Treguier, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Perrin (Pierre-Paul-Louis-François), en remplacement de M. Legros, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Saout (Hervé-Marie), B. P., en remplacement de M. Buchoud, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bouda (Léon-Henri-Antoine), en remplacement de M. Suire, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Deniset (Jean-Henri-Eugène), en remplacement de M. Oudot de Dainville, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gaillard (Raymond-Jean-André), en remplacement de M. D'Omezon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Dubus (Alain-Lucien), en remplacement de M. Usureau, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Podeur (Jean-François-Joseph), en remplacement de M. Krug, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Maillet (Jacques-Maurice-Edouard), en remplacement de M. de Lassus Saint-Geniès, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Renneville (Louis-Georges), en remplacement de M. Leport, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Drouard (Christian-Henri-Fernand), en remplacement de M. Chippier, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Menneson (André-Alexandre-Lucien), en remplacement de M. Colni, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Cozette (René-Paul-Jean-Clément), en remplacement de M. Davion, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Revet (Marcel), en remplacement de M. Deprats, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bramoulle (Jean-Louis-Marie), en remplacement de M. Gauroy, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gazin (Louis-Victor), B. P., en remplacement de M. Hilleret, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Martin (Charles-Maurice-Jean), en remplacement de M. Lacour, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de Solère (Jean-Maurice-Joseph-Claude-Marie), en remplacement de M. Maillot, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Benoist d'Azy (Augustin-Denys-Marie-René), en remplacement de M. Mazalray, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Triquet (Armand-Marcel), en remplacement de M. Muller, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vanni (Fernand-Laurent), en remplacement de M. Munier, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bermond (René-Roger-Paul), en remplacement de M. Robedat, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Arocco (Roland-Charles), en remplacement de M. Savornin, admis dans la gendarmerie. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Renault (Fernand-Marie-Paul), en remplacement de M. Gral, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Franceschini (Roch-Clément-Paul), en remplacement de M. Carreau, démissionnaire. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Menard (Guy-Marie), B. P., en remplacement de M. Vellaud, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Orsini (Olivier), en remplacement de M. Combet, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Met (Charles-Marie), en remplacement de M. Nanotte, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Pigeon (Lucien), en remplacement de M. Gerin, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. D'Hoker (Raymond-Marius), en remplacement de M. Guyon, admis dans la justice militaire. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Clement (Germain), en remplacement de M. Gauchery, admis dans la justice militaire. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Loizeau (Jean-Michel-Ernest), en remplacement de M. Mangin, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Royer (Jean-Pierre), en remplacement de M. Vazac, démissionnaire. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bodart du Rousseau de Ferrières (Ghislain), en remplacement de M. de Martrin, décédé. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les aspirants:

MM. Levasseur (Jacques-Paulin-Georges).
Boillin (Lucien-Jules-Marcel).
Perrin (Robert-François), B. P.
Levy-Beff (René).

Les sous-officiers:

MM. Cornemillot (Emile-Charles-Pierre), B. P.
Mousis (Roger-Jean-Joseph).
Houot (Jacques-Marie-Victor), B. P.
Bensayah (Hamza).
Thaillard (André-Henri-Robert), B. P.
Przygoda (Stéphan).
Minni (Emile-Joseph).
Labrousse (Jean-Julien-Louis), B. P.

Au grade de lieutenant-colonel nord-africain.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le chef de bataillon Khammar Belgacem ben Mohamed.

Au grade de chef de bataillon nord-africain.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les capitaines:

MM. Si Mohamed ben Abdallah ben Sénoussi.
Moulay el Hafid ben Moulay el Habib el Alaoui.

Au grade de lieutenant nord-africain.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les sous-lieutenants:

MM. Mansour ben Lakdar.
Zerguini Mohamed.
Ghenim mostefa ben Ménaour.
Bencherif Mohamed ben Cherif ben Saïd.
Benabdelmoumene Abdelamid ben Lakdar.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le lieutenant-colonel Ballot (Robert-Alfred-Marie-Jacques), en remplacement de M. Lecoq, nommé. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

Les lieutenants-colonels:

M. Delepierre (Christian), B. E. M., en remplacement de M. Durieu du Sousy, nommé. — Maintenu.

M. de Mace de Gastines (Hubert-Pierre-Marie-Raymond), B. E. M., en remplacement de M. Levavasseur, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les chefs d'escadrons:

M. de Beaumont (Roland-Amédée-Marie-Guy), en remplacement de M. Ballot, promu. — Maintenu.

M. Le Corbeiller (Jacques-Claude-Louis-Armand), B. E. M., en remplacement de M. Perrin, retraité. — Maintenu.

M. Cornubert (Robert-Patrick), en remplacement de M. Albessard, retraité. — Maintenu.

M. Gribius (André-Frédéric-Léon), en remplacement de M. Klobukowski, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Kaminsky-Singaevsky (Alexandre), en remplacement de M. de Beaumont, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Julien (André-Victor-Bernard), D. E. M., en remplacement de M. Corbeiller, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Agnès (René-Auguste), en remplacement de M. Cornubert, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Duprez (Robert-César), en remplacement de M. Gribius, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Perrin (Jean-Stéphan), en remplacement de M. Seigle, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Bort (Jean-Antoine-Pierre), en remplacement de M. Charles, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. d'Achon (Michel-Marie-Ghislain), D. E. M., en remplacement de M. Zigmann, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Divry (Daniel-Ernest-Elie), en remplacement de M. Barinet, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Desrousseaux de Vandières (Edouard-Jean-Christian-Philippe), en remplacement de M. Hubert des Villettes, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Laine (Georges-Fernand), en remplacement de M. Kaminsky-Singaevsky, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gazzeri (Gilbert-Alphonse), en remplacement de M. Julien, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. de Seroux (Louis-Marie-Antoine), en remplacement de M. Agnès, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de Montalembert (Henri-Marie-Robert), en remplacement de M. Duprez, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Biraben (Charles-Jean), en remplacement de M. Perrin, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. d'Elloy de Bonninghem (Henri-Charles-Marie-Léonce), en remplacement de M. Bort, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de Galbert (Bruno-Marie-Joseph-Henri), en remplacement de M. d'Achon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. la Croix de Vimeur de Rochambeau (Philippe-Marie), en remplacement de M. Divry, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Delcasse d'Huc de Monsegou (Tristan-Roger-Bernard), en remplacement de M. Desrousseaux de Vandières, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pavaut (Jean-Edmond), en remplacement de M. de Ghaisne de Bourmont, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bourgeois (Maurice-Marie-Jean), en remplacement de M. d'Imbert de Corneillan, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Chanselier (Bernard-Marie), en remplacement de M. de Meric de Bellefon, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Laperche (René-Marie-Charles), en remplacement de M. Chevalier du Fau, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Deulz d'Arragon (Raymond-René), en remplacement de M. de La Grange, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Aseglio-Castagnet (Jacques-René-Marie), en remplacement de M. Karman, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Oberlander (Pierre-Jacques), en remplacement de M. Masin, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Maurice (Marcel-Edouard-Eugène), en remplacement de M. Rasilly, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lemarie (Marcel-Gaston), en remplacement de M. Dones, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mauz (Jean-Paul-Joseph-Eberhard), en remplacement de M. Boutan, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Royer (Fernand-Ernest), en remplacement de M. Birée, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les sous-lieutenants:

MM. Lebideau (Yves).
Potiron de Boisfleury (Jacques).

Au grade de lieutenant nord-africain.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les sous-lieutenants:

MM. Houlouid ou Mohamed ou Haddou.
Hassan ben Haio ben El Hatimi.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les adjudants-chefs:

MM. Millier (Albert-François-Benoit).
Desroches (Julien-Louis-René).
Serre (Edouard).
Marjolet (Pierre-Louis).
Jalahert (Roger-Louis).

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le lieutenant-colonel Housset (Pierre-Emile-Paul-Marie), B. E. M., B. T., en remplacement de M. Moraillon, décédé. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les lieutenants-colonels:

M. Prebolin (Louis-Marius-Jacques-François), en remplacement de M. Duperon, nommé. — Maintenu.

M. Voyer (Jean-Marcel), B. E. M., en remplacement de M. Cogny, nommé. — Maintenu.

M. Millet (Marcel-Lucien), en remplacement de M. Meykiechel, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les chefs d'escadron:

M. Caseneuve (Henri-Marius-Louis-Joseph), en remplacement de M. Housset, promu. — Maintenu.

M. Barrier (René-Henri), en remplacement de M. Prebolin, promu. — Maintenu.

M. Thomas (Pierre-Jean), en remplacement de M. Voyer, promu. — Maintenu.

M. Coston (Joseph-François), en remplacement de M. Millet, promu. — Maintenu.

M. Braems (Fiorimond-Benoit), en remplacement de M. Bourvon, retraité. — Maintenu.

M. Lavergne (François), en remplacement de M. Godail, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Riquet (Edmond-Léopold-Jean), en remplacement de M. Caseneuve, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. de Valence de Minardiere (Marie-Louis-Jean), D. E. M. en remplacement de M. Barrier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Biet (René-Charles-Auguste), en remplacement de M. Thomas, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lheritier (Pierre-Edmond-Jean-Louis), en remplacement de M. Coston, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Delbreil (Joseph-Auguste-René), en remplacement de M. Braems, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Nardi (Raymond-Gustave), D. E. M., en remplacement de M. Lavergne, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Saussier (André-Marcel), en remplacement de M. Bellando, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Droupy (René-Alexandre-Henri-Paul), en remplacement de M. Castel, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Poullot (Maurice-Marie-Louis-Albert), en remplacement de M. Garnier, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Alizon (René-Pierre), en remplacement de M. Rival, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Oudard (André), en remplacement de M. Marnas, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Laporte-Many (Raymond-Marie-Joseph-Henri), en remplacement de M. Pauviau, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Jouffroy (Georges-Julien-Lucien), en remplacement de M. Tourte, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Bouleau (Jacques-Georges-Charles-Marie-Joseph), en remplacement de M. Riquet, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Olivie (Raymond-Gaston-Louis), en remplacement de M. de Valence de Minardiere, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Pratviel (Pierre-Jean), en remplacement de M. Biet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pierson (Charles-Jules-Florent), en remplacement de M. Lheritier, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Christophe (Alphonse-Noël-François), en remplacement de M. Delbreil, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Verdier de Genouillac (Bernard-Léon-Marie-Nicolas-Charles), en remplacement de M. Nardi, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bascou (Henri-Antoine-Régis-Pierre), en remplacement de M. Saussier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Quirici Roger-Louis-Paul), en remplacement de M. Droupy, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rossi (Jean-Eugène), en remplacement de M. Poullot, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Damotte (Georges-Paul), en remplacement de M. Alizon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Hector (Edmond-Fernand), en remplacement de M. Oudard, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Porte (Joseph-Henri-Louis), en remplacement de M. Laporte-Many, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Garrec (Georges-Yves-Marie), en remplacement de M. Jouffroy, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Monchablon (René), en remplacement de M. Voinier, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Trotereau (André), en remplacement de M. Barse, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Berger (André-Charles-Joseph), en remplacement de M. Chauchat, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le sous-lieutenant Borrat (Jean-Joseph).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les sous-officiers:

MM. Cardon (Victorien-Ferdinand).
Beyer (Charles).
Gilles (Marius-Léon).
Raveau (Alexandre).
Fichen (Louis-Marie).

Train.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le lieutenant-colonel Cornuault (Robert-Henri-Augustin-Marien), en remplacement de M. Brager de La Ville-Moysan, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le chef d'escadron Marquet (Louis-Abel-Achille), B. E. M., en remplacement de M. Maillard, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Couty (Roger), en remplacement de M. Ducros, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Monsang (Abdon), en remplacement de M. Nioxchateau, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Balabeau (Léon-Gabriel), en remplacement de M. Exiga, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Michaud (Jean-Emile-Louis), en remplacement de M. Mengin, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Tregouet (Pierre-Auguste-Louis), en remplacement de M. Letertre, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vitasse (Albert-Omer), en remplacement de M. Duriaut, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Le Cornec (André-Edouard-Marie), en remplacement de M. Saintaraille, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

L'adjudant-chef Di Maria (Henri).

Génie.

A. — ARME

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

M. le lieutenant-colonel Brison (Pierre-Antoine), B. T., en remplacement de M. Serre, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les chefs de bataillon:

M. Laffond (Séraphin-Casimir-Georges), en remplacement de M. Brison, promu. — Maintenu.

M. Lopin (Pierre-Joseph-Alphonse), B. T., en remplacement de M. Martin, retraité. — Maintenu.

M. Bouveret (Jean-François), D. T., en remplacement de M. Freinet, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Coste (Gabriel-Denis), D. T., en remplacement de M. Lafond, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Genies (Eugène-Marie), en remplacement de M. Lopin, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

1er tour (ancienneté). M. Rolland (Jean), en remplacement de M. Bouveret, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Martin (Pierre-Guy), D. E. M., B. T., en remplacement de M. Oster, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ducrocq (Roger-Alphonse), en remplacement de M. Berlon, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Cliquet (André), en remplacement de M. Coste, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Porteres (Jacques-Gabriel), B. P., en remplacement de M. Genies, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mazerolles (René-Jean-Marie), en remplacement de M. Rolland, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Valette (Marcel-Raymond), B. P., en remplacement de M. Martin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lagreve (Jean-Nicolas-André), en remplacement de M. Ducrocq, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bouvier (Marcel-Jules-Aristide-Victor), B. P., en remplacement de M. Hirlbarren, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Remy (Lucien-Albert), en remplacement de M. Decomps, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Forzy (Jacques-Joseph-Alexandre), en remplacement de M. Varnier, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gilleron (Henri-Louis-Noël), en remplacement de M. Vidal, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Jambel (André-Raymond), en remplacement de M. Perrot, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Monaque (Pierre-Albert-Lucien), en remplacement de M. Denis, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Teissedre (Robert-Emile), en remplacement de M. Devaux, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pain (Paul-Raoul), en remplacement de M. Verret, démissionnaire. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les adjudants-chefs:

MM. Hostachy (Henri-Charles).
Romier (Jean-Marcel-Fleury).

B. — SERVICE DES BATIMENTS

1° CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le lieutenant-colonel Arnault (Louis-Marie), D. T., en remplacement de M. Genet, retraité. — Maintenu.

2° CADRE DES ADJOINTS

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le chef de bataillon Chave (Marius-Alexis-Léopold), en remplacement de M. Martin, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le capitaine Cathala (Fernand-Alphonse-Emile), en remplacement de M. Chave, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

3e tour (choix). M. le lieutenant Revers (Edouard-Raphaël), en remplacement de M. Cathala, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. l'adjudant-chef Barre (Alphonse-Louis).

C. — SERVICE DES MATÉRIELS
CADRE DES ADJOINTS

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. l'adjudant-chef Leglet (Gaston-Henri).

Transmission.

A. — ARME

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le lieutenant-colonel Tournier (Louis-Marius), B. T., en remplacement de M. Marty, promu. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le chef de bataillon Ramon (Lucien-Guillaume), B. T., en remplacement de M. Tournier, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le chef de bataillon Rodary (Maurice-Auguste-Dominique), en remplacement de M. de Belenet, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

1er tour (ancienneté). M le capitaine Germette (Jean-Philippe), en remplacement de M. Ramon, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Celton (René-François-Marie), en remplacement de M. Rodary, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mouly (Roger-Adrien), en remplacement me M. Rouy, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Calhala (Joseph-Jules), en remplacement de M. Germette, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Robineau (Félix-François-Marie-Jean), en remplacement de M. Celton, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Poumot (René), aménagements d'effectifs. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

2e tour (choix). M. Salles (Paul-Théophile), aménagements d'effectifs. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Migeon (Gabriel-Jules-Alexandre), aménagements d'effectifs. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Panaeff (Paul), aménagements d'effectifs. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Redel (Alphonse), aménagements d'effectifs. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Scheffels (Marie-Joseph-Henri-François), aménagements d'effectifs. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mathieu (Louis-Arsène), aménagements d'effectifs. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Thianche (Camille-Victor-Joseph-Ghislain), aménagements d'effectifs. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. l'adjudant-chef Ury (Paul).

B. — SERVICE DU MATÉRIEL

(Subdivision « Transmissions »).

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. l'adjudant-chef Delhomme (Maurice-Raoul).

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le capitaine Sandras (Albert-Charles), en remplacement de M. Bardis, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Marcau (Emile-Théophile-Pierre), en remplacement de M. Kern, retraité. — Maintenu

1er tour (ancienneté). M. Lambert (Raymond-Georges-Albert), en remplacement de M. Sandras, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les adjudants-chefs:

MM. Cuny-Ravet (Marius-Auguste).
Le Gall (Yves-Marie).
Pichot (Pierre-Marcel).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le capitaine Ane (Louis-Joseph-Camille), en remplacement de M. Benèche, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Chedaille (Eugène-Léon-Anatole), en remplacement de M. Aubin, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

2e tour (choix). M. le lieutenant Khedouci (Mohamed), en remplacement de M. Hauchecorne, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les adjudants-chefs:

MM. Stephant (François-Joseph-Marie).
Rolland (Rémy-Raymond-Roger).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le capitaine Rozey (René-Théodore), en remplacement de M. Guyot, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

2e tour (choix). M. le lieutenant Jauffret (Gustave-Louis), en remplacement de M. Rozey, promu. — Maintenu.

Officiers du recrutement et de la statistique.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le commandant Giraud (Marius-Emile-François), en remplacement de M. Trancard, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les capitaines:

2e tour (choix). M. Lefèvre (André-Auguste-Louis), en remplacement de M. Arnaud, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Daudier (Pierre-Charles-Frédéric), en remplacement de M. Loue, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Revel (Baptiste-Marius), en remplacement de M. Roperh, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Le Benan (Emile-Louis-Yves-Marie), en remplacement de M. Benoit, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. l'adjudant-chef Duval (Didier-Auguste-Louis).

Service des matériels.

(Subdivision « Artillerie ».)

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les lieutenants-colonels:

M. Levrat (Louis-Charles-Emile), en remplacement de M. Truchis de Varenne, retraité. — Maintenu.

M. Barrier (Yvon-Aimé), organisation. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les commandants:

M. Devevey (Charles-Louis-Marie), en remplacement de M. Morin, promu. — Maintenu.

M. Fauconnet (Emile-André), en remplacement de M. Floucaud-Penardille, promu. — Maintenu.

M. Malga (Louis-François-Joseph), en remplacement de M. Malcuit, promu. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les capitaines:

(Ancienneté.) M. Dibar (Jean-Marie-Joseph), en remplacement de M. Borredon, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Pister (Marie-Lucien-Paul-Jean), en remplacement de M. Devevey, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Broche (Georges-Jules-Alain), en remplacement de M. Fauconnet, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Plante (Jean-Germain-Marie-Ernest), B. T., en remplacement de M. Malgat, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants:

(Ancienneté.) M. Begon (Germain), en remplacement de M. Wiltz, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Leduc (Jean-Alexis-Léon), en remplacement de M. Ravel, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Givaudan (Noël-Alphonse-Jean), en remplacement de M. Watier, promu. — Maintenu.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le capitaine Chapuis (Albert-Antoine), en remplacement de M. Fol, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Cherprenet (André-Jean-Marie), en remplacement de M. Dumont, admis dans le cadre des ingénieurs. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Gautier (Firmin), en remplacement de M. Basso, décédé. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Guelda (Raymond-Félix-Auguste), en remplacement de M. Jacques, démissionnaire. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Meynard (Pierre-Jean), en remplacement de M. Chapuis, promu. — Maintenu.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. l'aspirant Marquer (Modéran-Emmanuel-Marie).

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les adjudants-chefs:

MM. Gambaro (Louis).
Fabreguettes (René-Maurice-François).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le commandant Ricoux (Aimé-Edouard-Octave), en remplacement de M. Barrier, admis dans le cadre des ingénieurs. — Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le capitaine Maubrun (Jean-Ferdinand), en remplacement de M. Didon-Robin, promu. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Honoré (André-Robert), en remplacement de M. Camps, admis dans le cadre des ingénieurs. — Maintenu.

3e tour (choix). M. May (Georges-Marcel-Edmond), en remplacement de M. Labarthe, promu. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Cazes (André-Ambroise), en remplacement de M. Peyre, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Dencausse (Simon-Vincent-Dominique), en remplacement de M. Fouques-Boucon, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Midy (Alexis-Olivier-Marie), en remplacement de M. Maubrun, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

3e tour (choix). M. Labre (Roger), en remplacement de M. Reboul, retraité — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. l'aspirant Couturier (Paul-Maurice).

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

M. l'adjudant-chef Bernadet (Joanès-René). — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. l'adjudant-chef Cornier (André-Emile-Laurent).

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les intendants militaires de 2e classe:

M. Villaros (Justin-Jacques-Léon), en remplacement de M. Buiret, retraité. — Maintenu.

M. Faivre (Georges-Henri-Germain), en remplacement de M. Bertrand, retraité. — Maintenu.

M. Vilatte (Jean-Jouannaud), en remplacement de M. Lafleur, retraité. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les intendants militaires de 3e classe:

M. Vauthrin (Maurice-Pierre-Gaston), en remplacement de M. Villaros, promu. — Maintenu.

M. Geisler (Georges-Jean-Dominique), en remplacement de M. Faivre, promu. — Maintenu.

M. Couture (Stéphane-Henri-François), en remplacement de M. Vilatte, promu. — Maintenu.

M. Fondville (Robert-Louis-Laurent), en remplacement de M. Champernaud, retraité. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. l'intendant militaire adjoint Stublier (Paul-Iréné-Sylvestre), en remplacement de M. Vauthrin, promu. — Maintenu.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le commandant d'administration Leonetti (Pierre-Paul), en remplacement de M. Caussin, retraité. — Maintenu.

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les capitaines d'administration:

M. Ristori (Robert-Fernand), en remplacement de M. Leonetti, promu. — Maintenu.

M. Rouyer (René-Louis-Marie), en remplacement de M. Joly, retraité, maintenu.

Au grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

3e tour (choix). M. Mimiague (Pierre-Henri), en remplacement de M. Ristori, promu. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Brioude (Hippolyte-Emile), en remplacement de M. Rouyer, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

1er tour (ancienneté). M. Coquerel (Robert-Honoré-Alphonse), en remplacement de M. Humbert (aménagement d'effectifs). — Maintenu.

2e tour (choix). M. Meilheurat (André-Félix), en remplacement de M. Lanfrey, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. l'adjudant-chef Ahmond (Adrien).

Service de sante.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 2 avril 1050.)

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Passager (Paul-François-Michel), en remplacement de M. Boullanna, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. Hamon (Joseph-Marie-Mathurin), en remplacement de M. Morel, retraité. — Maintenu.

M. Cosnier (André-Clément), en remplacement de M. de Bernard de Seigneurens, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les médecins commandants:

M. Cantagrill (Maurice-Léon-Vincent), en remplacement de M. Millet, retraité. — Maintenu.

M. Paraire (Venance-Jean-Jacques-Noël), en remplacement de M. Vandier, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

M. Evrard (Henri-Louis-Marie-Jules), en remplacement de M. Passager, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. Tete (Jean-Henri), en remplacement de M. Hamon, promu. — Maintenu.

M. Harter (René-Jacques), en remplacement de M. Cosnier, promu. — Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les médecins capitaines:

(Ancienneté.) M. Courtade (Paul), en remplacement de M. Pichot, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Marceau (René), en remplacement de M. Dirat, retraité. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Benzaken (René), en remplacement de M. Charles, retraité. — Maintenu.

(Choix.) M. Remy (Louis-Georges), en remplacement de M. Cantagrill, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Berge (Louis-Maurice), en remplacement de M. Paraire, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Danhonay (François-Henri), en remplacement de M. Evrard, promu. — Maintenu.

(Ancienneté.) M. Jassin (Robert-Pierre-Ernest), en remplacement de M. Tete, promu. — Maintenu.

(Choix.) M. Morvan (Maurice-Louis-René), en remplacement de M. Harter, promu. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les médecins lieutenants:

2e tour (choix). M. Thalabard (Joseph-Emile-Christophe), en remplacement de M. Hoff, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bereni (Jean-André-Pierre), en remplacement de M. Sabatier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Juillet (Pierre-Auguste-Ferdinand), en remplacement de M. L'Herand, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Galan (Pierre-Jean-Léopold), en remplacement de M. Torqueau, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Morel (Eugène-Félix-Léon), en remplacement de M. Martin-Barbaz, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gallon (Pierre), en remplacement de M. Beaussier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Bonjean (Michel-Marie-Maurice), en remplacement de M. Boucher, promu. — Maintenu.

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

(Ancienneté.) M. le pharmacien capitaine Moraux (Jean-Charles-Aimé), en remplacement de M. Sales, retraité. — Maintenu.

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

1er tour (ancienneté). M. le pharmacien lieutenant Nardin (André-Jules-Eugène-Marcel), en remplacement de M. Moraux, promu. — Maintenu.

C. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le capitaine d'administration Berget (Lucien-Paul-Victor), en remplacement de M. Couyer, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants d'administration:

3e tour (choix). M. Fumeron (Marcel-Alphonse), en remplacement de M. Maux, retraité. — Maintenu.

4e tour (choix). M. Orsini (Jean-Baptiste-Charles-François), en remplacement de M. Berget, promu. — Maintenu.

Service vétérinaire.

Au grade de vétérinaire colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le vétérinaire lieutenant-colonel Clayette (Cyprien), en remplacement de M. Weyland, retraité. — Maintenu.

Au grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le vétérinaire commandant Courrèges (Pierre-Jean), en remplacement de M. Bel, retraité. — Maintenu.

Au grade de vétérinaire commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

2e tour (choix). M. le vétérinaire capitaine Salle (Julien-Jules-Etienne), en remplacement de M. Jean, promu. — Maintenu.

Au grade de vétérinaire capitaine.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

1er tour (ancienneté). M. le vétérinaire lieutenant Peloni (Jean-Laurent), en remplacement de M. Maitre, démissionnaire. — Maintenu.

Service des fabrications d'armement.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

Les ingénieurs militaires en chef de 2e classe:

M. Lavirotte (Maurice-Jules-Marie), en remplacement de M. Laronde (Jean), retraité. — Maintenu.

M. Matherion (Robert-Paul), en remplacement de M. Pic, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

Les ingénieurs militaires principaux:

M. Galopin (François-Jean-Paul), en remplacement de M. Lavirotte, promu. — Maintenu.

M. Lorcy (Antoine-Jean-François), en remplacement de M. Matherion, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

Les ingénieurs militaires de 1re classe:

2e tour (choix). M. Noyon (Gustave-Maurice), en remplacement de M. Ducomet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté.). M. Brindeau (Paul-Louis-Albert), en remplacement de M. Nardin, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Usunier (Marie-Pierre), en remplacement de M. Michaud, promu. — Maintenu.

2e tour (ancienneté). M. Richard (Jacques-Pierre), en remplacement de M. Lheritier, promu. — Maintenu.

3e tour (choix). M. Auriol (André), en remplacement de M. Bros, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Rigaud (Jean-Xavier-Louis), en remplacement de M. Paraire, promu. — Maintenu.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur en chef de travaux d'armement.

M. l'ingénieur principal de travaux d'armement Marichal (Robert), en remplacement de M. Michelin, H. C. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur principal de travaux d'armement.

Les ingénieurs de 1re classe de travaux d'armement:

M. Lacroix (Jean-Paul-Gabriel), en remplacement de M. Galibert, retraité. — Maintenu.

M. Richoux (Georges-Jean), en remplacement de M. Plessy, retraité. — Maintenu.

C. — Corps des adjoints administratifs

Au grade d'adjoint administratif en chef.

M. l'adjoint administratif principal Visser (Charles), en remplacement de M. Chevrel, retraité. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif principal.

M. l'adjoint administratif de 1re classe Peyrard (Henri-Louis), en remplacement de M. Brunon, promu. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe.

1er tour (choix). M. l'adjoint administratif de 2e classe Cerisier (Joseph-Camille), en remplacement de M. Corvaisier, promu. — Maintenu.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

Les lieutenants-colonels:

M. Capber (Pierre), en remplacement de M. Maupin, retraité. — Maintenu.

M. Hausherr (Joseph-Louis-Henri), en remplacement de M. Cariou, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le lieutenant-colonel Correard (Henri-Ferdinand), en remplacement de M. Onno, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. Fonde (Julien-Roger-Jean-Pierre), en remplacement de M. Capber, promu. — Maintenu.

M. Keller (René-Paul-Léon-Jules), en remplacement de M. Correard, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

Les chefs de bataillon:

M. Chavonin (Georges-Pierre-René), en remplacement de M. Brenneur, retraité. — Maintenu.

M. Sockeel (Jacques-Léon-Joseph), en remplacement de M. Saslas, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les chefs de bataillon:

M. Mailloux (Jean-Claude-Emile), en remplacement de M. Arbanere, retraité. — Maintenu.

M. Hazard (André-Marie-Gustave), en remplacement de M. Sayous, retraité. — Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

1er tour (ancienneté). M. Roy (Jacques-Jean), en remplacement de M. Fondes, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Trojet (Jean-Louis), en remplacement de M. Hazard, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gas (Jules-Hubert), en remplacement de M. Keller, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Haslin (André-Yves-Robert), en remplacement de M. Chavonin, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Malgorn (Louis), en remplacement de M. Sockeel, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Daver (Jean-Paul-Urbain), en remplacement de M. Mailloux, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lefeuvre (Bernard-Marie-Alain), en remplacement de M. Allegrini, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gaultier de Carville (Michel-Jacques-Marie-Joseph), en remplacement de M. Romanacce, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ribaillier (Maurice-Gabriel-Georges-Victor), en remplacement de M. Paoli, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Toce (Raymond), en remplacement de M. Champeau, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Héritier (Léon-Eugène), en remplacement de M. Sinou, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Clément (Roger-Emile), en remplacement de M. Guillon, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mouret (Gabriel-Joseph-Auguste), en remplacement de M. Bertin, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Pion (Jean-Désiré), en remplacement de M. Nuret, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Labia (André-Léon), en remplacement de M. Roy, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Viala (Jean-Paul-Auguste), en remplacement de M. Trojet, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lebe (Pierre-Charles-Marie), en remplacement de M. Gas, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Valcin (Edmond-Wilfrid-Rodolphe-Marie-Joseph), en remplacement de M. Haslin, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Turpin (Emilien-Léonard), en remplacement de M. Malgorn, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Porgeot (Abel-Léon-Georges), en remplacement de M. Daver, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Boulle (André), en remplacement de M. Lefeuvre, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Florentin (Jean-Gilbert-Serge), en remplacement de M. Gaultier de Carville, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gautron (Jean-Pierre-Cyprien), en remplacement de M. Ribaillier, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Le Hiress (Jean-Joseph), en remplacement de M. Toce, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Grillet-Paysan (Maurice-Ambroise), en remplacement de M. Héritier, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gaumont (Edouard-Gaston), en remplacement de M. Clément, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chapalain (Auguste-Roger), en remplacement de M. Mouret, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Micolon (Jean-Henri-Maurice), en remplacement de M. Pion, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Crouin (Eugène-Paul), en remplacement de M. Carbonne, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Sadoul (André-Camille), en remplacement de M. Rouanes, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Cartalade (François-Joseph), en remplacement de M. Richard, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lagarrue (Jacques-Paul), en remplacement de M. Bernard, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Baur (Pierre-René-Germain), en remplacement de M. Grandvaux, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Gerard (André), en remplacement de M. Guillemette, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Perrage (Henri), en remplacement de M. Pajot, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ferry (Robert-Henri-Jean), en remplacement de M. Thoret, décédé. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Tran Van Don (André-Antoine-Tay), en remplacement de M. Thesnieres, décédé. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Camus (Lucien-Louis-Octave), en remplacement de M. Pedinielli, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Le Junter (Noël-Yves-Marie), en remplacement de M. Nicolas, décédé. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les aspirants:

MM. Delannoy (Louis-Nonce).
Venail (Gaëtan).
Lamiaux (Julien).
Toulgoat (Yves).

Les adjudants-chefs:

MM. Moreau (Henri).
Eybalin (Jean-Louis).

Autochtones

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

MM. D'Jo
Nay Lo.
Le Van Nghiem.
Kourouma Bala (Paul).

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Ibrahima Coulibaly.

(*Supplément.*)

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

M. le lieutenant-colonel Fray (Maurice-Lucien), en remplacement de M. Crepin, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le lieutenant-colonel Nicolas (Oscar-Duguesclin), en remplacement de M. Bonnard, retraité. — Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les chefs d'escadron:

M. Terlier (René-Louis-Pierre), en remplacement de M. Fray, promu. — Maintenu.

M. Marsault (Gérard-Elie-Louis), en remplacement de M. Nicolas, promu. — Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Robaglia (Roch), en remplacement de M. Terlier, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Comerre (Jules-René), en remplacement de M. Marsault, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Rivière (Robert-Roger), en remplacement de M. Dusseris, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Laurent (Joël-Emile-Raoul), en remplacement de M. Robaglia, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Tournerie (Raymond-Pierre-Guillaume), en remplacement de M. Comerre, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bauve (Anatole), en remplacement de M. Rivière, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chiarelli (Toussaint-Marc), en remplacement de M. Chereil de La Rivière, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Grand (Albert), en remplacement de M. Mahe, retraité. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Henry (Charles-René-Félix), en remplacement de M. Durand, décédé. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Albertini (François), en remplacement de M. Beaulieu, décédé. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. l'aspirant Geronimi (Charles).

M. l'adjudant-chef Moallic (Jean-Guillaume).

Chancellerie.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Au grade de capitaine.

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Roger (Pierre-Hippolyte), en remplacement de M. Chameau, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Caritey (Marcel-Jules).

Services administratifs des corps de troupe.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Au grade de capitaine.

4e tour (choix). M. le lieutenant Nivaggioli (Jean), en remplacement de M. Pradelles, promu. — Maintenu.

Services des matériels et bâtiments coloniaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. l'adjudant-chef Bergogne (Etienne-Jean-Baptiste),

ADJOINTS TECHNIQUES

Ouvriers d'état.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le capitaine Darbot (Jean-Marie), en remplacement de M. Fanalier, retraité. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. l'adjudant-chef Fournier (Jean-Elie).

Contrôleurs d'arme.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

2e tour (choix). M. le lieutenant Gourjault (Martial-René), en remplacement de M. Bourgeois, promu. — Maintenu.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. l'intendant militaire de 2e classe Banon (René-Paul), en remplacement de M. Levi-Valensi, retraité. — Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. l'intendant militaire de 3e classe Heritier (Hugues-Henri-Joseph), en remplacement de M. Banon, promu. — Maintenu.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le capitaine Raud (Paul-Elie-Clément), en remplacement de M. de Damas, retraité. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

4e tour (choix). M. le lieutenant Zarzelli (Dominique), en remplacement de M. Raud, promu. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. l'adjudant-chef Mattei (Jean).

Santé.

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Beaudiment (Aimable-Benoit-Raymond), en remplacement de M. Gilis, retraité. — Maintenu.

M. Hochstetter (Jacques), en remplacement de M. Favier, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le médecin lieutenant-colonel Bernet (Jean-Louis-Armand), en remplacement de M. Alain, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les médecins commandants:

M. Bories (Maurice), en remplacement de M. Beaudiment, promu. — Maintenu.

M. Bex (Albert), en remplacement de M. Hochstetter, promu. — Maintenu.

M. Floch (Hervé-Alexandre), en remplacement de M. Bernet, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

Les médecins commandants:

M. Letac (Roger), en remplacement de M. Beaudiment (Paul-Antoine-Victor), retraité. — Maintenu.

M. Lafleur (Charles-Albert-Georges-Yves), en remplacement de M. Gonnet, retraité. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le médecin commandant Bare (Jean-Louis-Marie), en remplacement de M. Philaire, retraité. — Maintenu.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Les médecins capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Douvier (Edmond-Jean), en remplacement de M. Bories, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Menu (Pierre-Marie-Auguste), en remplacement de M. Bex, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gay (Joël-Henri-Frantz), en remplacement de M. Floch, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Adamy (Rémy-Henri), en remplacement de M. Letac, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Favreaux (Jacques-Alfred-Louis-Marie), en remplacement de M. Lafleur, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Lacan (André-Marie-Maurice), en remplacement de M. Bare, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Blin (Marcel-Jules), en remplacement de M. Munier, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Tasque (Paul-Jean-André), en remplacement de M. Labat-Labourdette, retraité. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Languillon (Jean-César-Emile), en remplacement de M. Bastouil, retraité. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Falcou (André-Charles-Antoine), en remplacement de M. Guillermou, retraité. — Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1950.)

3e tour (ancienneté). M. le médecin lieutenant Montangerand (Yves-René), en remplacement de M. Foucard, promu. — Maintenu (application des dispositions de l'article 36 de l'ordonnance du 16 mars 1838).

(Pour prendre rang du 2 avril 1950.)

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Nicolas (André-Justin), en remplacement de M. Menu, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Carras (Jean-Marcel-Louis), en remplacement de M. Gay, promu. — Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Breaud (Guy-Charles-Jean), en remplacement de M. Adamy, promu. — Maintenu.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

Les médecins lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Tanguy (Louis-Jacques-François-Marie), en remplacement de M. Favreaux, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Cheynet (Maurice), en remplacement de M. Lacan, promu. — Maintenu.

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien colonel.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

M. le pharmacien lieutenant-colonel Cevaer (Hervé), en remplacement de M. Pichat, promu. — Maintenu.

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

M. le pharmacien commandant Auffret (Charles-François), en remplacement de M. Cevaer, promu. — Maintenu.

Au grade de pharmacien commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

1er tour (ancienneté). M. le pharmacien capitaine Duval (Henri-Charles-Fernand), en remplacement de M. Auffret (Léon-Corentin), promu. — Maintenu.

Au grade de pharmacien capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

2e tour (choix). M. le pharmacien lieutenant Jardin (Claude), en remplacement de M. Guenaff, retraité. — Maintenu.

C. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 3 avril 1950.)

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant Carret (Jean-Marius-Jules), en remplacement de M. Coudret, retraité. — Maintenu.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1950

ARMÉE ACTIVE

TROUPES COLONIALES

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1950 (personnel des troupes coloniales, métropole, A. F. N., T. O. A., territoires outre-mer et T. O. E. et personnel des troupes métropolitaines affecté dans des unités coloniales outre-mer):

SOUS-OFFICIERS

EUROPÉENS

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Reliquat du tableau de 1949.

L'adjudant:

Non de carrière.

1 Scheidler (Roger), T. C.

Inscriptions nouvelles.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Chopineaux (Clément-Ernest), T. M.
2 Gaillard (Louis), T. C.
3 Botrel (Francis), T. C.
4 Verbrugghe (André-Georges), T. C.
5 Bruneau (Roger-Jean), T. C.
6 Jeffroy (Jean-Louis), T. M.
7 Martini (Paravisino - Rémy), T. C.
8 Ouvrard (Jean), T. M.
9 Bernadet (Jean), T. M.
10 Sarot (Raymond), T. M.
11 Handot (Charles), T. C.
12 Trebaol (Emile), T. C.
13 Grivel (Blaise), T. M.
14 Aubry (Marcel), T. M.
15 Dessinais (Henri), T. C.
16 Gaudas (Marcel), T. C.
17 Barrère (Pierre), T. C.
18 Hantzberg (Georges), T. M.
19 Esling (René), T. M.
20 Laurent (Paul-Marcel), T. M.
21 Nicolle (Louis-Victor), T. M.
22 Louzy (Lucien - Maurice), T. M.
23 Fedy (Roger-Paul), T. M.
24 Piniat (René-Emile), T. M.
25 Olmiccia (Jean), T. C.
26 Chauvet (Raymond), T. M.
27 Quère (Paul), T. C.
28 Gilles (Louis), T. M.
29 Follain (Fernand), T. C.
30 Lasselin (Appolon), T. M.
31 Picot (Alexandre), T. C.
32 Bellevaux (Roger), T. M.
33 Loustau (Emile), T. M.
34 Pfeiffer (Marcel), T. C.
35 Comberton (Pierre-Christian), T. M.
36 Goret (Jean-Guy), T. M.
37 Hery (Louis-Robert), T. M.
38 Medina (Emmanuel), T. M.
39 Argirakis (Aristide), T. M.
40 Nicolai (Paul), T. C.
41 Letard (Emile), T. C.
42 Privat (Abel-Jean), T. M.
43 Simon (Alain), T. C.
44 Plouzennec (Alain), T. M.
45 Reignier (Jean-Gabriel), T. M.
46 Vincent (Emile), T. M.
47 Froideval (René-Pierre), T. M.
48 Toulouse (Eugène), T. C.
49 Mosnier (Marcel), T. C.
50 Nexon (Eugène), T. C.
51 Rault (Jean), T. M.
52 Bohic (Louis), T. C.
53 Courault (Marcel-René), T. C.
54 Beringue (Adrien), T. C.
55 Delangres (André - Charles), T. C.
56 Mougin (Paul - Charles - Auguste), T. C.
57 Prouvoyeur (Raymond-Roger), T. C.
58 Poujet (Camille), T. C.
59 Joubert (Robert-Louis), T. C.
60 Gueye Baila, T. C.
61 Courte (Aimé-Charles), T. C.
62 Vasseur (François), T. C.
63 Barrère (Théophile), T. C.
64 Chabot (Lucien), T. C.
65 Esquian (Gabriel), T. C.
66 Mira (Gabriel), T. C.
67 Herblot (Daniel), T. C.
68 Larde (Paul), T. M.
69 Roghi (Albert), T. C.
70 Minne (Gaston-Albert), T. C.
71 Batt (Gaston-Lucien), T. C.
72 Le Faucheur (Joseph), T. M.
73 Trelaun (Marcel-Benjamin), T. C.
74 Bedos (Gérard), T. M.
75 Peter (Maurice), T. M.
76 Neri (Théodore - Mathieu - Jérôme), T. C.
77 Allenbach (Alfred), T. C.
78 Erre (Michel), T. C.
79 Turpin (Charles - Simon - Jacques), T. C.
80 Delsanti (Jules-Pierre), T. C.
81 Arrighi (Jean), T. C.
82 Fagot (Yves - René - Eugène), T. C.
83 Rongieras (Jean), T. C.
84 Fondere (Marcel - Alain - Auguste), T. C.
85 Bonnefoy (Louis), T. C.
86 Adam (Robert-Francis), T. C.
87 Carrouee (Pierre), T. C.
88 Tamalet (Roger), T. C.
89 Lehebel (Joseph - François), T. C.
90 Herve (Roger), T. M.
91 Hermet (Roland), T. C.
92 Anziani (Martin), T. C.
93 Rossi (Joseph), T. C.
94 Serre (Georges), T. C.
95 Fillod (Marcel) (titres exceptionnels), T. M.
96 Bastaert (Pierre-Théophile), T. M.
97 Antoine (Marcel) (titres exceptionnels), T. M.
98 Langlet (Jean) (titres exceptionnels), T. M.
99 Marquand (Lucien) (titres exceptionnels), T. C.
100 Rogers (Clément), (titres exceptionnels), T. C.
101 Damiens (Lucien-Julien) (titres exceptionnels), T. C.
102 Liltaye (Jean-Aimé) (titres exceptionnels), T. C.
103 François (Roger) (titres exceptionnels), T. C.
104 Ottavi (Antoine) titres exceptionnels), T. C.
105 Clere (Raymond) (titres exceptionnels), T. C.
106 Dison (Emile) (titres exceptionnels), T. C.

b) Non de carrière.

1 Ciabrini (Antoine), T. M.
2 Huot (Gaston), T. C.
3 Defontaine (André), T. C.
4 Pouzol (André-Alfred), T. M.
5 Carion (Paul-Zacharie), T. M.
6 King (Robert-Henry), T. M.
7 Rouchon (Paul) (titres exceptionnels), T. C.
8 Bonneau (Jean), T. M.
9 Morin (Roger), T. C.
10 Gombaud (Charles), T. C.
11 Collignon (Maurice), T. M.
12 Philippine (Henri - Louis), T. M.
13 Nieux (René), T. M.
14 Roulleau (Michel-Marie), T. C.
15 Zacchi (Dominique - Louis), T. C.
16 Tristani (Camille - Marius), T. C.
17 Villaume (Roger), T. C.
18 Chaland (Henri), T. M.
19 Melge (Clément) (titres exceptionnels), T. C.
20 Gentulus (Jean-Marie), T. C.
21 Voisin (Léon), T. M.
22 Grosnier (Joseph) (titres exceptionnels), T. M.
23 Moulin (Pierre), T. C.
24 Bernard (Louis-Paul), T. M.
25 Le Boucher (Louis - Marie), T. M.
26 Lasserre (Abel), T. C.
27 Rolin (André), T. M.
28 Martin (Joseph) (titres exceptionnels), T. C.
29 Saugey (Lucien-Henri), T. C.
30 Costeau (Marius - Charles), T. C.
31 Burch (Vincent), T. M.
32 Calaber (Donat-Charles), T. C.
33 Larue (Antoine), T. M.
34 Caria (François), T. M.
35 Mouffron (Roger - André), T. C.
36 Banet (Roger-André), T. C.
37 Fritsch (Edouard) (titre exceptionnel), T. C.
38 Baillie (Paul), T. M.
39 Richez (Pierre), T. C.
40 Morvan (François), T. C.
41 Bordeaux (Marceau) (titres exceptionnels), T. C.
42 Rouveyrol (Marcel), T. M.
43 Jarrige (Paul), T. C.
44 Paillard (Maurice), T. M.
45 Cournou (Isidore), T. C.
46 Thomas (Georges), T. C.
47 Servayre (Jean-Eugène), T. M.
48 Mignolet (Moïse - Edmond), T. C.
49 Danastas (Salvator), T. C.
50 Pegue (Jean), T. C.
51 Baranger (Alfred), T. C.
52 Bernhardt (Jean), T. C.
53 Desan (Louis-Raymond), T. C.
54 Michelis (Henri), T. C.
55 Giansily (André), T. C.
56 Francisci (Jérôme), T. C.
57 Ganier (Pierre), T. C.
58 Facon (Louis), T. C.
59 Boyere (Francis - Armand-Ernest), T. C.
60 Lancon (André), T. C.
61 Sineux (Claude), T. C.
62 Franchi (Roch), T. C.
63 Labrunie (Jacques - Robert), T. C.
64 Delos (Henri), T. C.
65 Chirol (Paul) (titres exceptionnels), T. C.
66 Santoni (Pierre), T. M.
67 Maysonnave (Jean), T. C.
68 Beaufils (Louis - Benjamin), T. C.
69 Jezequel (Jean), T. C.
70 Franchomme (Louis), T. C.
71 Marc (Emile), T. C.
72 Machurat (Claudius), T. C.
73 Soitin (Max), T. C.
74 Jacquot (François), T. M.
75 Laurent (Maurice - Fernand), T. C.
76 Vernon (Gabriel), T. C.
77 Maestracci (Laurent), T. C.
78 Colonnec (Albert), T. C.
79 Dorey (Georges) (titres exceptionnels), T. C.
80 Fratacci (Valérien) (titres exceptionnels), T. C.
81 Ballet (Louis) (titres exceptionnels), T. M.
82 Cortana (Amédée) (titres exceptionnels), T. C.
83 Soeur (Gaston) (titres exceptionnels), T. M.
84 Ayache (Arsène) (titres exceptionnels), T. C.
85 Desoche (Lucien) (titres exceptionnels), T. M.
86 Bedourède (Roger) (titres exceptionnels), T. M.
87 Megemont (Jacques) (titres exceptionnels), T. C.
88 Duc (Raymond) (titres exceptionnels), T. C.
89 Martinez (Antoine) (titres exceptionnels), T. C.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

a) De carrière.

1 Denis (Marcel), T. C.
2 Percier (Fernand - François), T. M.
3 Falgas (Louis-Jean), T. C.
4 Delfour (Raoul-Léon), T. C.
5 Simon (Yves), T. C.
6 Biret (Maximilien), T. C.
7 Volfart (André-Amédée), T. C.
8 Verdier (Roger-Jean) (titres exceptionnels), T. M.
9 Petit (Pierre), T. M.
10 Planche (Claude), T. M.
11 Leynaud (Fernand-Léon), T. C.
12 Michelet (Henri), T. C.
13 Blanchot (Robert), T. C.
14 Goillot (Julien), T. C.

b) Non de carrière.

1 Castellani (Don-Joseph), T. C.
2 Faure (Roger), T. C.
3 Mohamed Houssaine, T. C.
4 Herquel (Alphonse - Robert), T. C.
5 Partington (Joseph - Pierre), T. C.
6 Fiandino (Albert), T. C.
7 Champion (Louis), T. C.
8 Chardon (Robert - Charles), T. M.
9 Bourreau (Robert), T. C.
10 Gilbert (Jean), T. C.
11 Lanouhe (Jean-Pierre), T. C.
12 Audrix (Ernest-Robert), T. C.
13 Coureau (Jean-Gérard), T. C.
14 Benedetti (Dominique), T. C.
15 Toulalan (Jean), T. C.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

1 Vivien (Eugène), T. M.
2 Prat (Bernard), T. C.
3 Galy (René-Daniel), T. M.
4 Godfrin (Emile), T. M.
5 Tchedoyan (Armand), T. M.
6 Guelle (Alexandre - Emile), T. M.
7 Maitrier (Maurice-René), T. M.
8 Lauseig (Louis-Edgar), T. C.
9 Lanzoni (Angelo), T. M.
10 Cau (Louis-Auguste), T. M.
11 Metoyer (Pierre - Alphonse), T. C.
12 Mariaud (Joseph), T. C.
13 Paoletti (Pierre), T. C.
14 Rovaris (Raymond), T. C.
15 Saves (Lucien-Hubert), T. M.
16 Jouanne (Maurice - Henry), T. C.
17 Versini (Pierre-Jean), T. C.
18 Marcaire (Pierre), T. C.
19 Boules (Jean), T. C.
20 Benard (Raoul), T. C.
21 Padovani (César), T. C.
22 Detre (Eugène-Jules), T. C.
23 Martinasso (Laurent), T. C.
24 Point (Fernand), T. C.
25 Devard (Jules), T. C.
26 Mattei (Xavier), T. C.
27 Retault (André), T. C.
28 Roche (Urbain), T. C.
29 Botta (Raymond-Louis), T. C.
30 Emmanuelli (Gérard), T. C.
31 Tombal (André), T. C.
32 Batmalle (Jean), T. C.
33 Sarli (Sauveur), T. C.
34 Melen (Charles-Elise), T. C.
35 Mettavant (Gilbert), T. C.
36 Boudouard (Paul-Elysée), T. C.
37 Gloria (Henri-Pierre), T. C.
38 Ogorek (Jean), T. C.
39 Le Terrier (Charles-Gustave), T. M.
40 Naud (Gilbert-André), T. M.
41 Wone (Médor), T. C.
42 Maillard (Gilbert), T. C.
43 Bour (Albert-Pierre), T. C.
44 Jamet (André-Marcel) (titres exceptionnels), T. M.
45 Caule (Roland) (titres exceptionnels), T. M.
46 Offner (Georges) (titres exceptionnels), T. M.
47 Tesoriero (Emile-Antoine) (titres exceptionnels), T. M.

b) Non de carrière.

1 Hoffmann (Edouard), T. C.
2 Bressac (Pierre), T. C.
3 Pautrel (Louis-Auguste), T. C.
4 Henry (Jacques), T. C.
5 Duret (Philippe), T. C.
6 Meynard (Jean), T. C.
7 Defendini (François), T. C.
8 Mandagaran (Armand), T. M.
9 Eveno (André), T. C.
10 Rochette (André), T. M.
11 Tricoche (Maurice), T. C.
12 Leroy (Henri), T. C.
13 Florkowski (Stanislas), T. C.
14 Vernier (Victor-Joseph), T. C.
15 Giovanetti (Pascal), T. M.
16 Thuru (Henri-Jean), T. M.
17 Bordon (Jean), T. C.
18 Itamard (Paul), T. C.
19 Herraiz (Abdon), T. C.
20 Bosc (Aristide-Hubert), T. C.
21 Dedenis (André), T. M.
22 Frick (Marcel), T. C.
23 Royer (Célestin), T. C.
24 Roussel (Albert), T. C.
25 Coquillard (Jacques), T. C.
26 Coste (Antoine), T. C.
27 Scherperel (Albert), T. M.
28 Rouet (Eugène), T. C.
29 Sciet (Bernard), T. C.
30 Buhr (Alfred), T. C.
31 Escarra (Georges), T. C.
32 Madoulet (René), T. C.
33 Vallée (Raymond), T. C.
34 Zanni (Raymond), T. C.
35 Morgen (Xavier-Louis), T. C.
36 Herledan (Jean), T. C.
37 Erdmann (Paul), T. C.
38 Charles (Robert) (titres exceptionnels), T. C.
39 Proton (Claudius), T. C.
40 Faure-Gignoux (Gaston), T. M.
41 Minet (Léon-Gustave), T. C.
42 Guillem (Paul), T. M.
43 Pascaud (Georges), T. C.
44 Bourbelaghi (Gabriel-Charles), T. C.
45 Perrier (Marcel), T. C.
46 Pozzobon (Jean-Antoine), T. C.
47 Le Goff (Joseph-Marie), T. C.
48 Grundt (Roger-Joseph), T. C.
49 Merand (Louis), T. C.
50 Bourrier (Robert), T. C.
51 Walther (Charles), T. C.
52 Filippi (Philippe), T. C.
53 Bobony (Paul), T. C.
54 Cherrier (Georges - Albert), T. C.
55 Hurpy (Pierre-Paul), T. C.
56 Bardel (Henri), T. C.
57 Jouanolle (Lucien), T. C.
58 Morin (René-Marcel), T. C.
59 Jodeau (Marc), T. C.
60 Pajou (Paul), T. C.
61 Martinetti (Jean-Pierre), T. C.
62 Marie (Marcel), T. C.
63 Bruley (Pierre), T. C.
64 Defenin (Daniel), T. C.
65 Sagit (Jean), T. C.
66 De Meritens (Guy), T. C.
67 Bagni (Jean-Paul), T. C.
68 Borghetti (Jean), T. C.
69 Valin (Daniel), T. C.
70 Gerbault (Pierre), T. C.
71 Mendy (Marcel), T. C.
72 Simonpietri (Jean), T. C.
73 Benedetti (Pascal), T. C.
74 Auger (Pierre), T. C.
75 Pitzus (Ernest), T. C.
76 Pocrain (Prisca), T. C.
77 Hilaire (Hubert), T. C.
78 Hunault (Raymond), T. C.
79 Morice (Roger) (titres exceptionnels), T. C.
80 Thibaudat (Jean-Léon), T. C.
81 Le Traouez (Yves), T. M.
82 Blanchard (Adrien-Jean), T. M.
83 Pillone (Alexandre), T. C.
84 Fargeot (Eugène-Henri), T. C.
85 Gauthier (Maurice), T. C.
86 Lafon (Léon), T. C.
87 Roger (Jacques), T. M.
88 Friconnet (Henri) (titres exceptionnels), T. C.
89 Perez (François), T. C.
90 Pare (Jean-Alexandre), T. C.
91 Suchet (René) (titres exceptionnels), T. C.
92 Gaye (Jacques) (titres exceptionnels), T. C.
93 Dreyfus (Charles) (titres exceptionnels), T. C.
94 Haberseizer (Jean-Pierre) (titres exceptionnels), T. C.
95 Cristelli (Georges) (titres exceptionnels), T. C.
96 Dugelay (Georges) (titres exceptionnels), T. M.
97 Eschbach (Georges) (titres exceptionnels), T. M.
98 Guder (Jean) (titres exceptionnels), T. C.
99 Saint-Luc (Marius) (titres exceptionnels), T. C.
100 Chene (Jean) (titres exceptionnels), T. C.
101 Gerbaix (Joseph) (titres exceptionnels), T. C.
102 Mirandelle (Jean) (titres exceptionnels), T. C.
103 Lamaud (Louis) (titres exceptionnels), T. C.
104 Farinacci (Pierre) (titres exceptionnels), T. C.

105 Giusiano (Alfred) (titres exceptionnels), T. C.
106 Derelle (Paulin) (titres exceptionnels), T. C.
107 Bouillet (Louis) (titres exceptionnels), T. C.
108 Griscelli (Noël) (titres exceptionnels), T. C.

Pour le grade de sergent major.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

1 Plantier (Clermonville), T. C.
2 Valade (Pierre-Paul), T. C.
3 Chalm (Jules), T. M.
4 Goyhenetche (Jean), T. C.
5 Dubois (Maurice), T. C.
6 Serrigny (André-Emile), T. C.
7 Pallot (Pierre), T. C.
8 Sibi (Alphonse), T. C.
9 Faledan (Louis), T. C.
10 Malet (Lucien), T. C.
11 Mazoue (René), T. C.
12 Ratsimba (Nestor), T. C.
13 Thoumazeau (Robert), T. C.
14 Flori (Jean), T. C.

b) Non de carrière.

1 Manquant (Paul), T. C.
2 Creux (Emile), T. C.
3 Buhagiar (Louis), T. C.
4 Bernard (Jacques), T. C.
5 Khout (Pianet), T. C.
6 Levêque (René), T. C.
7 Marteau (Michel - Charles), T. C.
8 Tonneau (Gervais), T. C.
9 Beretti (Jean-Paul), T. C.
10 Randretsa (John), T. C.
11 Vaissière (Lucien), T. C.
12 Mathieu (Roland), T. C.
13 Corteggiani (Pierre), T. C.
14 Marais (Pierre), T. C.
15 Dousseron (Régis), T. C.
16 Marmottan (Georges-Francis), T. M.
17 Neuwerth (Pierre), T. C.
18 Burdinat (Robert), T. C.
19 Minette (Albert-Jean), T. C.
20 De L'Espinay (Serge - Paul), T. C.
21 Comte (Raymond - Georges), T. C.
22 Desreumaux (Marcel), T. C.
23 Fendeleur (Roger), T. C.
24 Delalleau (René), T. C.
25 Laurent (Jean), T. M.
26 Bluteau (Gaston), T. M.
27 Poulain (Michel), T. M.
28 Keriver (Jean), T. C.
29 De Meydts (Christian), T. C.
30 Jacoberger (Robert), T. C.
31 Roucaud (François), T. C.
32 Planche (Serge - Eugène), T. M.
33 Tribot (Jacques), T. M.
34 Duchesne (Maurice), T. M.
35 Schiebler (Georges), T. M.
36 Arnaud (Jean), T. C.
37 Vaesen (Aristide), T. C.
38 Imbert (Raymond), T. C.
39 Canutti (Jean), T. C.
40 Maheas (Jean), T. C.
41 Obert (Raymond), T. M.

Les sergents:

b) Non de carrière.

1 Augustin (René), T. C.
2 Maitei (Pierre), T. C.
3 Paolini (Antoine), T. C.
4 Colonge (Guy), T. C.
5 Leclerc (André-Edmond), T. C.
4 Colonge (Guy), T. C.
5 Veyeau (Jean-André), T. C.
7 Jobey (Claudius - François), T. C.
8 Thomas (Lucien), T. C.
9 Chatel (Maurice), T. C.
10 Grosgeorge (Léon-Emile), T. M.
11 Pujol (Robert), T. C.
12 Rotureau (Célestin), T. C.
13 Benedetti (Sylvain), T. C.
14 Theodose (Jean-Louis), T. C.
15 Polin (Gilbert), T. C.
16 Paris (Edmond), T. C.
17 Wullaert (Jérôme - Auguste), T. C.
18 Perrin (Emile), T. C.
19 Joly (Jacques), T. C.
20 Le Vern (Emile - François), T. C.
21 Charlier (René), T. C.
22 Tremlet (René - Raymond), T. C.
23 Astolfi (Charles), T. C.
24 Burelle (Jean), T. C.
25 Ardouin (Jean-Charles), T. C.
26 Couture (Robert), T. C.
27 Philippet (Jean) (titres exceptionnels), T. C.
28 Auray (René) (titres exceptionnels), T. C.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

a) De carrière.

1 Alphonsi (Jacques - Marie), T. M.
2 Chassaing (François), T. M.
3 Matonnier (Jean), T. M.
4 Le Pallud (Robert), T. M.
5 Gerald (Théodule), T. M.
6 Petton (Pierre), T. M.
7 Andreux (André - Emile-Eugène), T. M.
8 Kolbecher (Jean-Gaston-Jules), T. M.
9 Gest (Louis), T. M.
10 Noël (Albert), T. M.
11 Dubrel (Lucien), T. M.
12 Moulin (Roger), T. M.
13 Muselli (Paul), T. M.

b) Non de carrière.

1 Bernhard (Alfred), T. M.
2 Petit (Désiré), T. C.
3 Gigli (Sauveur), T. C.
4 Meyre (Pierre), T. C.
5 Feuillardin (Albert), T. C.
6 Guilberteau (Georges), T. C.
7 Job (Michel), T. C.
8 Deman (Roger-Daniel), T. C.
9 Tudiry Segui (Jean), T. C.
10 Charbonnier (Robert-Pierre), T. C.
11 Bradin (Eugène-Joseph-Gaston), T. C.
12 Deschamps (Pierre), T. C.
13 Konate (Moussa), T. C.
14 Bonopera (Euzo), T. C.
15 Hotier (Serge), T. C.
16 Cruciani (Dominiqué), T. C.
17 Loiseau (Marie-Charles), T. C.
18 Bonnary (Louis), T. C.
19 Chevrier (Charles), T. C.
20 Rodier (Jean), T. C.
21 Watrelot (Francis), T. C.
22 Corrigou (Jean-Louis), T. C.
23 François (Louis), T. C.
24 Leyrit (René), T. C.
25 Aliotti (François), T. C.
26 Heitmann (Jean), T. C.
27 Cascinelli (Etienne), T. C.
28 Duport (Jacques), T. C.
29 Marbœuf (Sylvestre), T. C.
30 Kremer (Marcel), T. C.
31 Allegrini (Dominique), T. C.
32 Gambin (Manuel-Pierre), T. C.
33 Ruffenach (André), T. C.
34 Clain (Frédéric), T. C.
35 Pinto (Monteiro), T. M.
36 Wattequant (Emile-Auguste), T. C.
37 Certain (Charles), T. C.
38 Rivard (Lucien), T. C.
39 Thoumine (Bien-Aimé), T. C.
40 Lejuez (Robert), T. C.
41 De Wildeman (Charles), T. C.
42 Thevin (Robert-André), T. C.
43 Nicole (Toussaint-André-Marie), T. C.
44 Le Boucq (Roger), T. C.
45 Platerrier (Henri), T. C.
46 Mesguen (Paul), T. C.
47 Bonello (René), T. C.
48 Loison (Roger), T. C.
49 Lecannelie (Guy), T. C.
50 Caillard (André-Simon), T. C.
51 Cordier (Léon), T. C.
52 Sy Abdoulaye, T. C.
53 Guionet (Robert), T. C.
54 Guidicelli (Pierre), T. C.
55 Malville (William), T. C.
56 Gleyze (Pierre), T. C.
57 Jouy (Jean), T. C.
58 Lejeune (Roger), T. C.
59 Basque (Gaston-Georges), T. C.
60 Hamonic (Pierre), T. C.
61 Caitucoli (Mathieu), T. C.
62 Lambert (Paul-Georges), T. C.
63 Placais (Daniel), T. C.
64 Sittler (Joseph), T. C.
65 Pinard (Roger), T. C.
66 Petit (Pierre), T. C.
67 Ridolfi (Jean), T. C.
68 Vecchiali (Jean), T. C.
69 Lavagen (Jean), T. C.
70 Tensorer (Marcel), T. C.
71 Bulatti (Serge), T. M.
72 Doumayrou (Robert), T. C.
73 Loncle (Etienne), T. C.
74 Girardot (Gilbert), T. C.
75 Massiah (Joseph), T. C.
76 Elonard (Robert), T. C.
77 Guillot (Joseph-Henri), T. C.
78 Duminy (Michel), T. C.
79 Lamande (Roger-André), T. C.
80 Verdier (René), T. C.
81 Boulbet (René), T. C.
82 Cureau (Raymond), T. C.
83 Massé (Jean), T. C.
84 Béraud (Henri), T. M.
85 Bourgogne (Jean), T. C.
86 Lajat (Simon), T. C.
87 Herant (Alfred), T. C.
88 Villaret (Alfred), T. C.
89 Marcelet (André), T. C.
90 Faubeau (Adrien), T. C.
91 Palaric (Francis-Pierre), T. C.
92 Metou (Frédéric), T. C.
93 Garduner (Roger-Jean), T. C.
94 Fumery (André-Charles-Prosper), T. M.
95 Rino (Robert), T. C.
96 Jumel (Raoul), T. C.
97 Yvano (Jean-Camille), T. C.
98 Perrigue (Bernard), T. C.
99 Margaron (Paul), T. C.
100 Gory (François), T. C.
101 Henry (Jean-Charles), T. C.
102 Ribeiro (Alcyno), T. C.
103 Hazard (Paul), T. M.
104 Jourdain (Arsène-André), T. C.
105 Toumasou (Jean), T. M.
106 Chrestia (Pierre), T. C.
107 Philippeau (Pierre), T. M.
108 Labadie (Jean), T. C.
109 Bachaud (Raphaël), T. C.
110 Wille (Aloïse-Charles), T. M.
111 Maestracci (Marc-Antoine), T. C.
112 Carpentier (Simon), T. C.
113 Chariot (Pierre-Maurice-Georges), T. C.
114 Arnaud (Roger-Louis), T. C.
115 Huet (Serge), T. M.
116 Allegrini (Numa), T. C.
117 Valadas (Jean), T. C.
118 Silvani (Lucien), T. C.
119 Marrou (René-Joseph), T. C.
120 Nus (Georges), T. C.
121 Dalzon (Jean), T. M.
122 Maillet (André), T. C.
123 Budes (Claude), T. C.
124 Perette (Octave), T. C.
125 Bois (Maurice), T. M.
126 Carène (Charlin), T. C.
127 Bourdet (Gérard), T. C.
128 Varette (Pierre), T. C.
129 Pietri (Vincent), T. C.
130 Montiggiani (Joachim), T. C.
131 Thiébaut (Henri-Gilbert), T. C.
132 Pouwels (Jean), T. C.
133 Sinsou (Raymond), T. C.
134 Minet (Robert), T. M.
135 Chabrut (Pierre), T. C.
136 Père (André), T. C.
137 Perera (Antoine), T. C.
138 Antolini (Marcel), T. C.
139 Le Pavec (Louis-Pierre-Jean), T. C.
140 Michel (Pierre-Victor), T. C.
141 Lironville (Marcel), T. C.
142 Besnard (Yves), T. C.
143 Germani (Antoine), T. C.
144 Bely (Georges), T. C.
145 Ottomani (Noël), T. C.
146 Casablanca (San-Mathieu), T. M.
147 Sabatier (Paul), T. C.
148 Berthelot (Guy), T. C.
149 Thevenin (Elie-Pierre-Marie), T. C.
150 Blondeau (Jean), T. C.
151 Changeat (Marcel), T. C.
152 Jouriren (Claude-Pierre), T. C.
153 Sisti (Ange), T. C.
154 Taburet (André), T. C.
155 Gremillet (André-François), T. C.
156 Georges (Hyacinthe), T. C.
157 Stricher (André), T. C.
158 Laflotte (Jean), T. M.
159 Lavilla (Emmanuel), T. C.
160 Gerber (Edouard), T. M.
161 Raimond (Henri-Maurice), T. C.
162 Jarroux (Auguste), T. C.
163 Hoareau (Gaston), T. C.
164 Delprat (René), T. C.
165 Moal (Jean), T. C.
166 Tachot (André), T. C.
167 Devrèze (Marc), T. C.
168 Rigoulot (Henri), T. C.
169 Bruno (Louis), T. C.
170 Gérard (Michel-Charles), T. C.
171 Juge (Jean), T. M.
172 Bonacorsi (Jean-Jacques-François), T. C.
173 Charles - Domine (Gilbert), T. C.
174 Wagner (Frédéric), T. C.
175 Pigeon (Pierre), T. C.
176 Mercadier (Auguste), T. C.
177 Pasquet (Jean), T. M.
178 Charles (Marcel - René - Raymond), T. C.
179 Durand (Jean), T. C.
180 Le Bail (Francis), T. C.
181 Raux (Henry-Phouy), T. C.
182 Klein (Jean-Marie), T. C.
183 Diebold (René), T. C.
184 Hauguel (Lucien), T. M.
185 Mondoloni (Jacques), T. M.
186 Dupont (André), T. M.
187 Jung (Jean-Nicolas), T. M.
188 Le Ky-Huong (Jean-Jacques), T. C.
189 Moysan (Yvon), T. C.

190 Brice (Georges), T. C.
191 Le Goff (Louis), T. C.
192 Chabert (Eugène), T. C.
193 Gauchery (Jean), T. C.
194 Jourdan (Georges), T. M.
195 Lelu (Jean), T. M.
196 Loza (Raymond-Marin), T. C.
197 Thery (Guy), T. C.
198 Hotier (Pierre), T. C.
199 Gauthier (Jean), T. C.
200 Fontanel (Jean), T. C.
201 Palmont (Gustave - Octavien), T. C.
202 Hupays (Gabriel), T. C.
203 Balenci (Oresto), T. C.
204 Gourdet (Yves-Lucien), T. C.
205 Gumularz (Bodgah), T. C.
206 Arnoux (Paul), T. C.
207 Carmantrand (Michel - Simon-William), T. C.
208 Bidard (René), T. C.
209 Muller (Elie - Jean - Robert), T. C.
210 Reynaud (Jean), T. C.
211 Arzal (Richeville-André-Yves), T. C.
212 Kolb (André), T. C.
213 Barthelemi (Henri), T. C.
214 Dehay (André), T. C.
215 Cascales (Pascal), T. C.
216 Brelivet (Sébastien), T. C.
217 Picabea (Roger), T. C.
218 Lagasse (Raymond), T. C.
219 Letellier (Arsène), T. M.
220 Guillaume (Charles), T. C.
221 Arlaud (Jean), T. C.
222 Martin (Marcel-Albert), T. C.
223 Fleury (Robert), T. M.
224 Beuf (Joseph), T. C.
225 Le Bihan (Jean), T. C.
226 Kieffer (Bernard), T. C.
227 Le Gal (André-Pierre), T. C.
228 Loorius (Pierre), T. C.
229 Beck (Eugène), T. C.
230 Objois (Max), T. C.
231 Peres (Yves), T. C.
232 Giudicelli (Baptiste), T. C.
233 Carpentier (Roland), T. C.
234 Bois (Lucien), T. C.
235 Boyer (Maurice), T. C.
236 Monet (Paul), T. C.
237 Vassart (Jean), T. C.
238 Bezy (Marcel), T. C.
239 Miclo (Angel), T. C.
240 Leroux (Alexandre), T. C.
241 Frelin (Gérard), T. C.
242 Layrac (André), T. C.
243 Albengres (Guy), T. C.
244 Grandperrin (Albert), T. C.
245 Bertolini (Pierre - Toussaint), T. C.
246 Pauly (Guy-Bernard-Marcel), T. C.
247 Man (Robert), T. C.
248 Filoussi (Benjamin), T. M.
249 Thomet (Lucien), T. M.
250 Bergeret (François - Louis), T. C.
251 Massy (Robert), T. M.
252 Lavault (Pierre), T. C.
253 Girol (Pierre), T. C.
254 Tulpin (Robert), T. C.
255 Mori (Emile), T. C.
256 Queran (François), T. M.
257 Tollance (François), T. C.
258 Loaec (Henri - Yves - Marie), T. C.
259 Delsol (André-Louis), T. C.
260 Vivier (Georges), T. M.
261 Veyrard (Georges), T. C.
262 Sevigne (Raymond), T. C.
263 Herraud (Jean), T. C.
264 Margale (Gaston), T. C.
265 Le Cann (Hervé), T. C.
266 Renoux (Michel), T. C.
267 Owen (Pierre), T. C.
268 Boutenel (Pierre-Jules), T. C.
269 Vasseur (Raymond), T. C.
270 Gigot (Marcel), T. C.
271 Taillandier (Emile), T. C.
272 Leblond (Pierre - François), T. C.
273 Ottavy (Jean), T. C.
274 Lacaze (Lucien), T. C.
275 Besson - Delile (Maximilien), T. C.
276 Martin (Jules-Louis), T. C.
277 Pichoir (Roger-Albert), T. C.
278 Elies (Serge), T. M.
279 Bernard (Guy), T. M.
280 Joseph (Yvon), T. M.
281 Fabresse (Roger), T. M.
282 Dupart (Charles), T. C.
283 Poumirou (Jean), T. M.
284 Giorgi (Charles), T. C.
285 Soyer (Paul-Louis), T. M.
286 Schotell (Ernest), T. C.
287 Wojciechowski (Joseph), T. C.
288 Niderbihl (Edouard), T. C.
289 Gaire (Eugène), T. C.
290 Molier (Maurice), T. C.
291 Lanusse (Jean-Baptiste), T. C.
292 Robin (Pierre), T. C.
293 Gayet (Jean-André), T. C.
294 Tournemine (André), T. C.
295 Schmid (François), T. C.
296 Cochet (Claude), T. C.
297 Buchalet (Roges-Gaston), T. C.
298 Allenbach (René), T. C.
299 Namouric (Raymond), T. C.
300 Fanti (Toussaint), T. C.
301 Roue (Yves-Marie), T. C.
302 Lesueur (Paul), T. M.
303 Thibault (Pierre), T. C.
304 Brevet (Louis), T. C.
305 Le Nir (Pierre-Marie), T. C.
306 Payen (Lucien - Raymond), T. M.
307 Guiry (Soubaran), T. C.
308 Vix (Henri), T. C.
309 Dumontet (Jean-Marie-Louis), T. C.
310 Balon (André), T. C.
311 Lanfranchi (Noël), T. C.
312 Grisey (Michel), T. C.
313 Charreron (Louis), T. M.
314 Barbe (Eugène), T. M.
315 Oudol (Jean), T. C.
316 Blotteau (Georges), T. C.
317 Grand (Georges), T. C.
318 Depuille (Paul), T. C.
319 Chaland (Georges), T. C.
320 Rossini (Sylvain), T. M.
321 Muller (Gaston), T. C.
322 Engels (Louis-Gustave-Henri), T. C.
323 Picard (Pierre), T. C.
324 Marx (Aloyse), T. C.
325 Bocognani (Antoine), T. C.
326 Maj (Thadée), T. C.
327 Cuzin (Louis-Antoine), T. C.
328 Blanchenoix (Marcel), T. C.
329 Franceschi (Jean - Etienne), T. C.
330 Pasquet (Roger), T. M.
331 Marc (René-François), T. C.
332 Galilée (Pierre), T. M.
333 Grados (Jean-Marie), T. C.
334 Lichet (Raymond), T. C.
335 Albert (Louis), T. C.
336 Flament (Marcel - Joseph), T. M.
337 Delsol (Paul), T. O.
338 Gontard (Roger), T. M.
339 Vittori (Jean), T. C.
340 Hanser (Edmond), T. C.
341 Motsch (Robert), T. C.
342 Marette (Roger), T. M.
343 Tissot (Georges), T. C.
344 Bariton (Guy-André), T. M.
345 Schramm (Lucien), T. C.
346 Boiteux (Joffre), T. C.
347 Journez (Gaston), T. C.
348 Le Bouedec (Noël), T. C.
349 Heugas (Georges), T. C.
350 Clareton (Martial), T. C.
351 Monira (René), T. C.
352 Guellec (Joseph), T. C.
353 Graf (René - Albert - Lucien), T. M.
354 Vernel (Christian) (titres exceptionnels), T. M.
355 Puel (Edmond) (titres exceptionnels), T. M.
356 Bellec (Jean) (titres exceptionnels), T. C.
357 Petit-Male (Joannis) (titres exceptionnels), T. C.
358 Marguier (Marcel) (titres exceptionnels), T. C.
359 De Boubers (Roland) (titres exceptionnels), T. C.

Artillerie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Buresi (Jean-Dominique), T. C.
2 Castelli (Dominique), T. C.
3 Vanlerberghe (André), T. C.
4 Chaussoneaux (Camille), (titre exceptionnel), T. M.
5 Reinberger (Marie), T. M.
6 Montauffier (Henri - Joseph), T. M.
7 Mocata (Fernand), T. M.
8 Bombonnel (Guy-Pierre), T. C.
9 Thomas (Raymond), T. C.
10 Marchal (Gilbert), (titre exceptionnel), T. M.
11 Luciani (Xavier), T. C.
12 Lejay (Jacques), T. C.
13 Challand (Henri), T. C.
14 Bejard (Roger), (titres exceptionnels), T. C.
15 Henniquau (Jean-Léon), T. C.
16 Nonne (Robert-Alphonse), T. C.
17 Breuillet (Jean-Marie), T. C.
18 Jouan (Isidore), T. C.
19 Cantos (Joachim), T. C.
20 Lacroix (Pierre-Paul), T. C.
21 Girand (Joseph), T. C.
22 Hansler (Georges), T. C.

b) Non de carrière.

1 Iczakowski (Stanislas), T. C.
2 Bonnetin (Georges - Gaston), T. C.
3 Piazza d'Olmo (Jean), T. C.
4 Chiapello (François - Michel), T. C.
5 Guercy (Georges), T. C.
6 Iutz (Guillaume), (titres exceptionnel), T. C.
7 Carbiener (Jean), (titre exceptionnel), T. M.
8 Secher (Maurice), (titres exceptionnels), T. C.
9 Dupin de Majoubert (Emilien-Fernand), T. C.
10 Christel (Pierre), T. C.
11 Coulon (Jean), T. C.
12 Castagnet (Marcel), T. C.
13 Jacquet (Aimé), T. C.
14 Pacault (André), T. C.
15 Senut (Léon), T. C.
16 Munier (Roger), T. C.
17 Lascaud (Emile), T. C.
18 Ecarot (Georges), T. C.

Pour le grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

a) De carrière.

1 Chevalet (Charles) (titre exceptionnel), T. C.
2 Desmarthon (Aristide-Lucien), (titre exceptionnel), T. M.
3 Samuel (Jean), T. C.
4 Petitfour (André) (titre exceptionnel), T. M.
5 Metais (Marcel), T. C.
6 Fabre (Marcel-Jules) (titre exceptionnel), T. C.

b) Non de carrière.

1 Dauplais (Hubert-Emile), T. C.
2 Riotte (Georges-Léon) (titre exceptionnel), T. C.
3 Saint-Jean (Gaston) (titres exceptionnels), T. C.
4 N'Dir (Saliou), T. C.
5 Dedieu (Isidore) (titres exceptionnels), T. C.
6 Mohr (Charles) (titres exceptionnels), T. C.
7 Gautron (Gabriel), T. C.

Les maréchaux des logis chefs:

a) De carrière.

1 Barbier (Roger), T. M.
2 Botella (Pierre) (titres exceptionnels), T. M.
3 Barbier (André) (titres exceptionnels), T. M.
4 Pouliquen (Christophe), T. M.
5 Bellegou (Jean), T. C.
6 Blanc (Emile), T. C.
7 Lebrun (Remy) (titres exceptionnels), T. M.
8 Desjardins (Pierre), T. C.
9 Chaniet (René), T. C.
10 Ricatte (Albert) (titre exceptionnel), T. M.
11 Dougnac (Joseph), T. M.

b) Non de carrière.

1 Lavigne (Jean) (titre exceptionnel), T. C.
2 Coudret (Jean), T. C.
3 Burchi (Louis), T. C.
4 Moreau (Pierre) (titres exceptionnels), T. C.
5 Vandroz (Auguste) (titre exceptionnel), T. C.
6 Verges (Noël), T. C.
7 Ceyrolle (Pierre-Jean), T. C.
8 Lamouche (Emile), T. C.
9 Chudzinski (René) (titre exceptionnel), T. C.
10 Acquaviva (Nicodème), T. C.
11 Raynaud (Georges) (titres exceptionnels), T. C.
12 Villame (Marcel), T. C.
13 Gueges (Jean) (titres exceptoinnels), T. C.
14 Andrieu (Jean), T. C.
15 Woewodsky (Wladimir), T. C.
16 Regnier (Jean), T. C.
17 Solle (Maurice) (titre exceptionnel), T. C.
18 Bruneau (René), T. C.
19 Negroni (Charles), T. C.
20 Delmont (Bernard) (titres exceptionnels), T. M.
21 Roos (André-Alphonse), T. C.
22 Morel (Maurice) (titres exceptionnels), T. C.
23 Roudel (Pierre) (titres exceptionnels), T. C.

24 Moreau (Léonard) (titres exceptionnels), T. C.
25 Herbeth (Antoine) (titre exceptionnel), T. C.
26 Budziak (Jean), T. C.
27 Boucheix (Fernand), (titres exceptionnels), T. C.
28 Musique (Paul), T. C.
29 Eguienta (Damiens - Jules), T. C.
30 David (Marcel) (titre exceptionnel), T. C.
31 Rouillard (Georges), T. C.
32 Azalot (Léon), T. C.
33 Beillot (Louis), T. C.
34 Levet (Jacques), T. C.
35 Seyrat (Roger), T. C.
36 Meline (Maurice - Lucien) (titres exceptionnels), T. C.
37 Hayotte (Henri) (titres exceptionnels), T. C.
38 Mourterou (Albert) (titres exceptionnels), T. C.

Pour le grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

a) De carrière.

1 Galindo (Antoine), T. M.
2 Terriot (Daniel), T. M.
3 Hourcade (Henri), T. M.
4 Bresson (Gaston), T. C.
5 Bonnefoy (Louis), T. C.
6 Gignot (Alfred), T. C.

b) Non de carrière.

1 Botherel (Marcel), T. C.
2 Bouissou (Henri), T. C.
3 Vissac (Antoine), T. C.
4 Paccini (Marc), T. C.
5 Dentel (Joseph), T. C.
6 Baschirotto (René), T. C.
7 Olmeta (Jacques), T. C.
8 Augras (Jean), T. M.
9 Blanchard (René), T. C.
10 Thiebaux (Jean), T. C.
11 Gillard (Joseph), T. C.
12 Amar (Pierre), T. C.
13 Le Honzec (René), T. C.
14 Noël (Roland), T. M.
15 Condette (Jean-Charles), T.M.
16 Barroyer (Ferdinand), T. C.
17 Nobecourt (Jacques), T. C.

Les maréchaux des logis:

Non de carrière.

1 Seguy (Georges), T. C.
2 Bodji (Manoli), T. C.
3 Carius (Achille-Rigobert), T.C.
4 Lenoir (André-Lucien), T. C.
5 Venance (César), T. C.
6 Ferreri (René), T. C.
7 Breda (Jean), T. C.
8 Lavergne (François), T. C.
9 Coma (Pierre - Damien - Georges), T. C.
10 Zocly (Jules-Marcel), T. C.
11 Jault (Lucien), T. M.
12 Gillette (Antoine), T. C.
13 Llerena (Pierre), T. C.
14 Bachelier (Robert), T. M.
15 Hiniker (Robert), T. C.

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

a) De carrière.

1 Casse (Adolphe), T. M.
2 Micot (Camille), T. M.
3 Letondal (Paul), T. M.

b) Non de carrière.

1 Rivaud (Roger), T. C.
2 Morin (Lucien-Jean), T. C.
3 Lallemand (Georges), T. M.
4 Trioullier (Gabriel), T. C.
5 Robin (André), T. C.
6 Hannouille (Mizaël - Ernest), T. C.
7 Ory (Cyrille), T. C.
8 Versepuy (Jean), T. M.
9 Boireaud (Robert), T. C.
10 Jean - Laurent (Christophe), T. C.
11 Boulesteix (André - Albert), T. C.
12 Genet (Auguste), T. C.
13 Lopes (Edgard-Oswald), T. C.
14 Ludon (Maurice - François), T. C.
15 Saint - Blancat (Paul - Jean), T. C.
16 Epinat (Pierre), T. C.
17 Coudière (André-Léon), T. M
18 Blazy (Fernand), T. C.
19 Neau (Guy), T. M.
20 Naigeon (Bernard), T. C.
21 Surville (Corentin - Pierre), T. C.
22 Berger (Jean), T. C.
23 Vagnez (Gilbert), T. M.
24 Bizos (Jean), T. C.
25 Caraty (Robert), T. C.
26 Salembier (Jean), T. C.
27 Suriam (Louis-Etienne), T. C.
28 Vivien (Fernand), T. C.
29 Villemin (Jacques), T. C.
30 Joachim (André-Noël), T. C.
31 Bartholomei (Georges-Hector), T. C.
32 Castel (Henri), T. C.
33 Beausejour (Camille), T. C.
34 Charpentier (Paul), T. M.
35 Ruffio (Robert), T. C.
36 Hernu (Roger), T. C.
37 Pereira (Alexis), T. C.
38 Ludosky (Victor-Fidèle), T. C.
39 Lajeunesse (Roger - Marc), T. C.
40 Vilmin (Gaston), T. C.
41 Omessa (Jean), T. C.
42 Tricolore (Antoine), T. C.
43 Pons (Honoré), T. C.
44 Casale (Robert), T. M.
45 Planchon (Charles), T. C.
46 Sibra (Elie), T. C.
47 Serisia (Cléo), T. C.
48 Le Moullec (Henri), T. C.
49 Hiriart (André), T. C.
50 Rossi (François), T. C.
51 Roux (Raymond), T. C.
52 Djilobodji (Misou), T. C.
53 Bouveret (Marcel), T. M.
54 Kubler (Gérard), T. M.
55 Medoc (Antoine), T. C.
56 Blanchard (Serge), T. C.
57 Jouve (Denis), T. C.
58 Lemarie (Louis), T. M.
59 Sancey (René), T. M.
60 Corre (Watman), T. C.
61 Terrie (René), T. C.
62 Colon (Yves), T. C.
63 Suchon (Raoul), T. C.
64 May (Albert), T. C.
65 Magny (Marcel), T. C.
66 Martinet (Joanny), T. C.
67 Bourgeois (Victor), T. C.
68 Couchot (Claude-Pierre), T. C.
69 Combot (Eugène), T. C.
70 Perrin (Raymond), T. M.
71 Greseque (Gabriel), T. C.
72 Lamarque (André), T. C.
73 Masson (Paul), T. C.
74 Fabet (Jean), T. C.
75 Rajaono (Andrianasolo), T. C.
76 Morel (Henri-François), T. C.
77 Lietta (Marcel-Jérémie), T. C.
78 Guerineau (René), T. C.
79 Danjou (Raymond), T. M.
80 Salvador (Robert), T. C.
81 Camize (Jacques), T. C.
82 Delas (Jean-Yves), T. C.
83 Berenguier (Georges), T. C.
84 Cafier (Eugène), T. C.
85 Ruchon (Marius), T. C.
86 Emonet (Raymond - Victor), T. C.
87 Dumas (Max-Jean), T. C.
88 Charrondière (Raymond), T. M.
89 Schroeder (Albert), T. C.
90 Prunier (Jean), T. C.
91 Supiot (André), T. C.
92 Bergevin (Georges), T. C.
93 Dozias (René-Léon), T. C.
94 Borron (Fernand), T. C.
95 Tassistro (Ange-Joseph), T. C.
96 Jacquot (Aimé), T. C.
97 Aubère (Georges), T. C.
98 Gourdon (Georges), T. M.
99 Gilbert (Armand-Léon), T. C.
100 Banholzer (Marcel), T. C.
101 De Santini (Serge), T. M.
102 Queffelec (Pierre-Jean), T. C.
103 Lordelot (François), T. C.
104 Longfils (René), T. C.
105 Nicolas (Joseph), T. C.
106 Fossey (Marcel-Nestor), T. M.
107 Banaszinski (Adolphe), T. C.
108 Lavergne (André), T. C.
109 Alexandrine (Rigobert-Paul), T. C.
110 Roux (André), T. C.
111 Mendez (Alphonse), T. C.
112 Audren (André), T. C.
113 Le Stang (Armand-Jean), T. C.
114 Foulon (Michel-Jules), T. C.
115 Patinec (François), T. C.
116 Peignot (Robert-René), T. C.
117 Desbonnet (Francis), T. M.
118 Franc (Bernard), T. M.
119 Gouyette (André), T. M.
120 Degraves (Christian), T. M.
121 Hartmann (Camille), T. C.
122 Monchot (Roland), T. M.
123 Tavan (Pierre), T. M.
124 Javelaud (Marcel), T. M.
125 Domboy (Pierre), T. M.
126 Filippi (Simon), T. M.
127 Le Pen (Joseph), T. C.
128 Gauthier (Robert), T. C.
129 Sueur (André), T. C.
130 Farreaux (Timoléon), T. C.
131 Gueguen (Jean), T. M.
132 Diop Birahima, T. C.
133 Lomenech (Louis-Ange), T. C.
134 Savereux (Pierre), T. M.
135 Carrère (Jean-Emile), T. M.
136 Montout (Pierre), T. C.
137 Garsuault (Roger), T. C.
138 Rafin (Raymond), T. C.
139 Tranchant (Paul), T. C.
140 Liégeois (Michel), T. M.
141 Lys (Lucien), T. C.
142 Murlin (Louis), T. C.
143 Patrouillault (Roland), T. C.
144 Rouille (Joseph), T. M.
145 Boimond (Gaston - Marius), T. M.
146 Braive (Georges - Eugène), T. M.
147 Baste (Irissapin), T. C.
148 De Riols de Fonclare (Robert-Célestin), T. C.
149 Brun (Raymond), T. C.
150 Malesieux (Gilbert-Paul), T. C.
151 Laurent (Jacques), T. C.
152 Grimont (Charles), T. C.
153 Rimoux (Marcel-René), T. C.
154 Harment (Honorat), T. C.
155 Galiot (Laurent), T. M.
156 Monnier (Maurice), T. C.
157 Rossi (Lucien), T. C.
158 Cheron (Maurice - Joseph), T. C.
159 Roux (Gilles), T. C.
160 Robert (Léon), T. M.

Transmissions.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Anonin (Camille-Jean), T. M.
2 Spinosi (Antoine), T. M.

b) Non de carrière.

1 Berthomieu (René), T. M.
2 Nadal (Henri), T. M.

Pour le grade d'adjudant.

Le sergent-chef:

Non de carrière.

1 Gidel (Gaston), T. M.

Pour le grade de sergent-major.

Le sergent:

Non de carrière.

1 Busier (Maurice), T. M.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

Non de carrière.

1 Bertrand (Pol), T. M.
2 Le Gall (André), T. M.
3 Feret (Robert), T. M.
4 Coutances (Claude), T. M.
5 Libeau (Roland) (titres exceptionnels), T. M.

SPECIALISTES

Clairons.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Brossard (Gilbert).
2 Morelle (Raymond).
3 Comelli (Unis).

b) Non de carrière.

1 David (Joseph).

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

1 Perez (Ferdinand).

Non de carrière.

1 Yacono (Victor).
2 Angelini (Joseph).

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

a) De carrière.

1 Berthe (Pierre-Emile).

b) Non de carrière.

1 Duhoux (Louis).
2 Peano (Théophile-Léon).
3 Basile (Edmond-Emile).
4 Morin (Robert).
5 Tomei (Louis).
6 Kuhn (Amédée-Ange).

Musiciens.

Pour le grade d'adjudant-chef, chef de fanfare.

L'adjudant:

Non de carrière.

1 Delecourt (Joseph).

Télégraphistes.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Pidolle (Paul).

b) Non de carrière.

1 Rodo (Roland).

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

1 Durban (Georges).

b) Non de carrière.

1 Veys (Raymond).
2 Colombie (Jean).
3 Desmarest (Georges).
4 Bodet (Robert).

Pour le grade de sergent-major.

Le sergent:

Non de carrière.

1 Fabry (Jean-André).

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

De carrière.

1 Julien (Robert).

Non de carrière.

1 Santène (Paul).
2 Agostini (Joseph).
3 Martial (Charles).
4 Cavalier (Jean).
5 Cissokho (Idrissa).
6 Delabre (Georges).
7 Lero (Jean).
8 Lacourt (Jean).
9 Miquel (Henri-Robert).
10 Monnier (André-Joseph).
11 Gauthier (Jean-Serge).
12 Maraval (Aimé).
13 Chappuis (René-Edmond).
14 Maire (Pierre).
15 Goulet (Jean).
16 Lucain (Germain).
17 Mottin (Albert).
18 Barthelemi (Charles).
19 Pineau (Gaston).
20 Battini (Jean).
21 Ramon (Louis).
22 Benoist (France-Augustin).
23 Audebrand (Pierre-Olivier).
24 Saupin (Robert-Jean).
25 Desachy (Louis).
26 Lebeau (Gaston).
27 Baudement (Julien).
28 Champenois (Jean-Marie).
29 Vectot (Emmanuel).
30 Lelaidier (Auguste).
31 Rolet (Michel-Pierre).
32 Chabrelie (Francis).
33 Sudre (Robert).
34 Fourn (Eugène-René).
35 Tate (Germain).
36 Gueguen (Robert-Victor).
37 Pollet (Georges).
38 Dupin de Beyssat (Louis).

Trompettes.

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis:

Non de carrière.

1 Egea (Emile).

Maréchaux ferrants.

Pour le grade d'adjudant premier maître maréchal.

Le maréchal des logis-major maître maréchal:

Non de carrière.

1 Communier (François-Toussaint).

Pour le grade de maréchal des logis-major maître maréchal.

Les maréchaux des logis chefs maîtres maréchaux:

a) De carrière.

1 Caradec (Joseph).

b) Non de carrière.

1 Cordier (Constant-Edmond).
2 Lator (Cyriaque-Ariste).
3 Mori (Dominique).
4 Moreau (Auguste-Pierre).

Pour le grade de maréchal des logis chef maître maréchal.

Les maréchaux des logis maîtres maréchaux:

Non de carrière.

1 Bartoli (Charles).
2 Rossi (Philippe).

SERVICES GENERAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMEE

Chancellerie coloniale.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Bertault (Gérard-Léon).
2 Leandre (Claude-Remy-Elvétius).
3 Pont (André).

b) Non de carrière.

1 Gros (Roger-Louis).
2 Gratecos (Georges).
3 Lacaze (Pierre-Adrien).
4 Quinet (Louis).

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Non de carrière.

1 De Saint-Nicolas (Maurice-André) (titre exceptionnel).
2 Jarre (Gilbert).
3 Pichon (Robert-Lucien) (titre exceptionnel).

Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Non de carrière.

1 Mangin (Jacques).
2 Mottez (Serge).
3 Cassagneau (Henri-Raymond).
4 Chassaigne (Hubert).
5 Boutin (Eugène).
6 Denaud (Louis-Pierre-Eugène).

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

a) De carrière.

1 Lanfranchi (Bastien).

b) Non de carrière.

1 Ramondouba (Charles-Louis).
2 Guichard (André).
3 Bedart (Robert).
4 Aubin (Jean-Paul-Maurice).
5 Bouthinon (Emilien).
6 Janin (Raymond-Charles-Albert).
7 Menery (Joseph-Paul).
8 Carreau (André).
9 Fauquenot (Jacques).
10 Pauley (Wilson).

Service administratif des corps de troupe.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Auzuech (André).
2 Gros (Maurice-Louis).
3 Amilien (André-Désiré-Gilbert).
4 Renauld (Raoul-René).
5 Le Guennec (Adolphe).
6 Barthelemy (Marcel).
7 Romeu (Robert-Abdon).
8 Dubourg (André-Marcel).

b) Non de carrière.

1 Romeuf (Robert).
2 Wild (Joseph).

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Non de carrière.

1 Leroy (Marceau).
2 Barbieux (Robert).

Pour le grade de sergent-major.

Le sergent-chef:

Non de carrière.

1 Kebe Maroleau (Jean-Marie).

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

Non de carrière.

1 Nativel (Charles-Camille).
2 Berrehare (Louis).
3 Alin (Yvon).
4 Ledent (Juliano).
5 Dominici (Bastien).
6 Lehmann (Marcel).
7 Ghimenti (Henri).

Section des commis et ouvriers d'administration.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

De carrière.

1 Ransinangue (Bertrand-Raymond).
2 Lardin (Louis-Marcel).
3 Gallo (Joachim-Marie).

Pour le grade d'adjudant.

Le sergent-major:

Non de carrière.

1 Lecat (Bernard-Paul).

Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

1 Delevoye (Marcel).

b) Non de carrière.

1 Bonsirven (Jean-Henri).
2 Theodora (Claude).
3 Pélissier (Georges).
4 Suzzoni (Pierre-Jean).
5 Londeix (Pierre).
6 Delon (Charles-Louis).
7 Le Fur (Jean-Marie).
8 Beudaert (Jacques-Roger).
9 Morin (Jean-Eugène).
10 Chery (Ludovic).
11 Soutiran (Simon).
12 Behary (Paul-Sirder-Pierre).
13 Saludes (Jean).
14 Sausseau (André).
15 Grozier (Maurice).
16 Robine (Louis-Désiré).
17 De Chadois (Roger).

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

a) De carrière.

1 Trappe (Camille).

b) Non de carrière.

1 Joannais (Pierre-Charles-Maurice).
2 Le Bars (Yves).
3 Sylvestre (Joseph).
4 Troudart (Emmanuel-Siméon).
5 Raynaud (Hubert).
6 N'Diaye (Daouda).
7 Topart (Jean).
8 Refornaz (Jocelyn-Marie).
9 Fournier (Maurice).
10 Valot (Georges-Jean).
11 Larcher (Georges).
12 Lavenaire (Marie-Joseph).
13 Bressan (Antoine).
14 Henri (Roger).
15 Bears (Jean-Henri).
16 Blanc (Maurice-Marcel).
17 Pageard (Paul-Jean).
18 Biscou (Clément-Augustin).
19 Le Cygne (Louis-Aroquiame).
20 Deville (Louis).
21 Chagniot (Charles).
22 Diop (Boubacar).
23 Raynaud (Roger).
24 Madec (Lucien).
25 Coppens (Jean).
26 Le Jan (Eugène).

Section mixte des infirmiers militaires.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Devaud (André-Jean).
2 Marche (Gontran-Léopold).
3 Bénard (Julien).
4 Ciavaldini (Dominique).
5 Fredal (Richard).
6 Vals (Henri).
7 Martin (Albert).
8 Delisle (Yves).
9 Cabrol (Jean).

b) Non de carrière.

1 Manel (Edouard).
2 Aumonnier (Noé-Octave).
3 Zaeh (Arthur).

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

a) De carrière.

1 Diop (Bassirou).
2 Perrin (Charles-Albert).

b) Non de carrière.

1 Thomas (Henri).
2 Schapira (Maurice).

Pour le grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Non de carrière.

1 Pages (André).
2 Briant (Charles).
3 Gillard (Jean-Jacques).
4 Thibault (Alfred).
5 Marchal (Henri).
6 Boquet (Francis).
7 Guéret (Roland).
8 Gagneur (Jean).
9 Divet (Jean-Baptiste).
10 Maréchal (Jean).
11 Raidot (Paul).
12 Lesourd (Marcel).
13 Moison (Jacques).
14 Piat (René-Louis).

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

a) De carrière.

1 Jaureguiber (Michel-Justin).
2 Kraemer (René).
3 Chaboud (Louis-Joseph).

b) Non de carrière.

1 Dipp (Gabriel).
2 Ancel (André).
3 Diop (Saliou).
4 Delbec (Richard).
5 Pian (Eugène-Yves).
6 Degonzaga (Georges).
7 Marques (Jean).
8 Mauchausse (Guy-Robert).
9 Zafari (Alphonse).
10 Eynaud (Jean).
11 Pen de Liou (Claude).
12 Saleun (Pierre).
13 Labrousse (Henri).
14 Voisin (Jean-Marie).
15 Chevalier (Jean-Maurice).
16 Vareilles (Paul).
17 Madec (Fernand).
18 Borgueil (Henri-Georges).
19 Dionisi (Louis).
20 Klein (Pierre).
21 Van Dionnant (Claude-Louis).
22 Junin (Daniel).
23 Santry (Maurice-Arthur).
24 Trilliaud (René-André).
25 Krafzyck (Gérard).
26 Renesson (Jean-Edmond).
27 Rerolle (Albert).
28 Daniel (Guy-Charles).
29 Rompteaux (Guy).
30 Arreto (Louis).
31 Buzelin (Louis-Jean).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Marill (Joseph-Pierre-Michel).
2 Cassard (Auguste-Roger).
3 Battestini (Jacques).
4 Dilon (Robert).
5 Perdrix (André).
6 Brun (Nicolas-Christophe).
7 Thomas (Maurice).
8 Mannarini (Marc-Antoine).
9 Grall (Joseph-Marie).
10 Febvre (René-Fernand).
11 Dupont (Jean-Edmond).
12 Le Dorze (Joseph-Marie).
13 Pasquet (André).
14 Chemin (Henri-Octave-Charles).
15 Donzo (Charles-Eugène).
16 Lelong (Albert-Joachim).
17 Arsène (Jean-Léon).
18 Ghibaudo (Félix-Elie) (titre exceptionnel).

b) Non de carrière.

1 Polyte (Paul).
2 Haubry (Fernand-Gustave-Victorien).
3 Arnail (Lucien-Célestin).
4 Ribard (Michel - Laurent-Joseph).
5 Echard (André-Clément).
6 Scotto di Vettino (Louis).
7 Ferrer (Jean-Antoine).
8 Garceau (Jean-Henri).
9 Colin (Jean-Marie).
10 Thiel (Amédée-Edmond).
11 Laloum (Robert).
12 Vignoli (Philippe).
13 Saliou (Raymond).
14 Le Gal (Marcel).

Pour le grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

a) De carrière.

1 Pauzie (René).

b) Non de carrière.

1 Labadie (Henri).
2 Charlot (Sidney).
3 Desvernois (Aimé).
4 Browarczyk (Casimir).

Pour le grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

a) De carrière.

1 Dukto (Albert-Jean).
2 Bonnet (Roger-Julien-Marc).
3 Colombani (Jean).
4 Miniou (Corentin-Jean-Marie).
5 Alanyou (Guy).
6 Vallie (Emile-Gervais).
7 Pariset (Félix).
8 Esteve (Edmond).
9 Scheck (Jules-Paul).
10 Fourniller (Louis).
11 Garnier (Paul).
12 Massoulard (Raymond).
13 Chebroux (Albert - Georges-Raymond).
14 Balthazard (Jean-Gustave).
15 Elissee (Jean-Georges).
16 Ferrari (François-Marie).
17 Dagois (Pierre).

b) Non de carrière.

1 Luiggi (Antoine).
2 Chenière (Léon-Pulchérie).
3 Labonne Saint-Hilaire (Henri).
4 Bruneaux (Henri-Jules-Emile).
5 Grand (Pierre).
6 Orvoen (Joseph-Marie-Julien).
7 Grimaldi (Napoléon-Sébastien).
8 Roy (Gilbert).
9 Mattei (Jean).
10 Laborde (André).
11 Couegnas (Lucien).
12 Willord (Valère - Marie - Ri-Richard).
13 Durand (Jean-François).
14 Perrez (Gaston).
15 Scoccia (Charles-Louis).
16 Giudicelli (Jules).
17 Held (Roger-Emile).
18 Cubbels (Joseph).
19 Deurveilher (Jean - Gabriel Améry).
20 Relouzat (Symphorien).
21 Grange (Joseph).
22 Turina (Aristide).
23 Baillarget (Abel-Louis).
24 Walle (Fernand).
25 Ferrand (Robert-André-Gaston).
26 Ritt (Marcel).
27 Nicolet (Robert-Oscar).
28 Lemmel (Robert-Julien).
29 Barthelemy (Louis).
30 Croux (Jean).
31 Lefèvre (Robert).
32 Oberhauser (Victor-Pierre).
33 Rodriguez (Marcel).
34 Manchon (Marcel-François).
35 Payre (Henri).
36 Nonone (Gérard).
37 Reilhac (Fred).
38 Platard (Alphonse).
39 Bourcet (Jean-Hubert).
40 Arnier (Félicien-Julien-Clément).
41 Sacilotto (Guido).

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

a) De carrière.

1 Patouillet (Louis-André).
2 Bardy (Albert).

b) Non de carrière.

1 Menelet (Daniel-André).
2 Ouka (Eusèbe-Marcel).
3 Pamard (Victorius).
4 Petrus (Robert-Paulin).
5 Goudour (Roger).
6 Born (Emile).
7 Thevenin (Charles).
8 Costa (Serge).
9 Angelras (Lucien).
10 Sall (Mamadou-Mansor).
11 Linier (André).
12 Etourneau (Georges).
13 Patey (Philippe).
14 Agostini (Ange).
15 Thomas (Henri).
16 Caudal (Fernand).
17 Moal (Adrien-Alain).
18 Fournial (Pierre).
19 Roblot - Coulange (Marie-Edward).
20 Gauthier (Louis).
21 Omnes (Raymond).
22 Toulouzan (François-Charles).
23 Bou Haniche (Simon-André).

AUTOCHTONES

AFRICAINS

Infanterie.

Pour le grade d'adudant-chef.

Les adjudants:

1 Sekou (Traoré), 13e R. T. S.
2 N'Diaye (Mamadou - Lamine), 6e R. T. S.
3 Younoussa (Baldé), C. I. T. C. M.
4 Domende (Michel), 4e R. I. C.
5 Kondio (Henri), 6e R. T. S.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

1 Sanogo (Fale), 4e R. I. C.
2 Dodien (Joseph), C. I. T. C. M.
3 Dianhou (Faustin), 4e R. I. C.
4 Akan (Kossi), 15e R. T. S.
5 Akoussi (Asso), C. I. T. C. M.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

1 Ly (Mamadou-Saada), C. I. T. C. M.
2 Diallo (Thierno - Ibrahima), 3e R. T. S.
3 Ganda (Maïga), 6e R. T. S.
4 Mandielle (Koné), 15e R. T. S.
5 Kiriye (Bailou), 15e R. T. S.
6 Mossi (Gado), 4e R. I. C.
7 Be Somah, 15e R. T. S.
8 Saga Tao, 13e R. T. S.
9 Ousseni (Boubakar), 4e R. I. C.
10 Tiedaba (Sangaré), 6e R. T. S.
11 Goyara (Damou), 6e R. T. S.
12 Moussa (Diallo), 6e R. T. S.
13 Kemo (Camara), 3e R. T. S.
14 Vassi (Kamara), 4e R. I. C.
15 Guimba, 4e R. I. C.
16 Fabol (Diabaté), 6e R. T. S.
17 Hiahaud (Aimé), C. I. T. C. M.
18 Ba Beleo, C. I. T. C. M.

Artillerie.

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

1 Diatta (Jean-Pierre), C. I. T. C. M.
2 Falle (Kaba), R. A. C. T.

NOTA. — Il y aura lieu de signaler d'urgence et directement à la direction des troupes coloniales, au besoin par télégramme, les noms des sous-officiers qui, inscrits au présent tableau, sont susceptibles d'en être radiés par suite d'un changement survenu dans leur position militaire (promotion, libération, décès, etc.).

Liste de tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er août 1950.

Les sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la D. P. M. A. T. figurant sur les extraits de listes suivants sont inscrits, à compter du 1er avril 1950, sur le tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Les extraits de liste ci-après annulent et remplacent ceux publiés au Journaux officiels n° du 8 janvier 1950 (sous-officiers du service général) et n° 31 du 5 février 1950 (sous-officiers musiciens). Ils serviront aux désignations nouvelles à intervenir à partir du 1er avril 1950.

L'attention des chefs de corps et de services est attirée sur l'observation des prescriptions de l'I. M. n° 97.284 PM/I.B du 23 juin 1949 (B. O. P. T. nos 28 et 28 *bis* du 11 juillet 1949) et ses modificatifs, rappelées ci-après:

Dès parution du présent tableau, ils doivent obligatoirement:

1° Faire procéder à la visite médicale d'aptitude de tout le personnel y figurant;

2° Régulariser la situation militaire de tous les sous-officiers en instance de rengagement (Cf. chap. III, art. 4);

3° Adresser d'urgence et directement à la D. P. M. A. T. (5e bureau) dès que possible, et au plus tard quinze jours après la date de publication des présents extraits, les listes nominatives prévues avec les pièces devant y être jointes (Cf. chap. III, art. 4, §§ 5 et 6). Ces listes, même incomplètes, seront envoyées dans les délais fixés, elles seront complétées, dès que possible, par voie télégraphique, les pièces annexes étant acheminées par la voie postale.

Au cas où certains sous-officiers auraient, par erreur, été omis sur les extraits ci-après, les chefs de corps ou de service, devront les signaler à l'occasion de l'envoi des listes visées ci-dessus, en donnant tous renseignements utiles.

Pour les personnels qui, figurant sur les extraits de listes seraient détachés, absents ou mutés, les chefs de corps ou de service indiqués en regard des noms des intéressés devront, par les moyens les plus rapides, avertir, selon le cas, soit les nouveaux chefs de corps ou de service pour suite à donner, soit les intéressés eux-mêmes.

NOTA. — 1° Les décisions de mise en sursis ou de radiation du tour de départ ne seront pas publiées au *Journal officiel;*

2° En ce qui concerne les bénéficiaires de sursis pour inaptitude physique, les chefs de corps ou de service feront connaître directement à la D. P. M. A. T. (5e bureau) la date à laquelle les sous-officiers intéressés seront disponibles après avoir passé la visite d'aptitude conformément aux instructions de l'I. M. n° 4728-2-DCSSA du 19 août 1949 (*B. O.* p. t., page 2656), reçu les vaccinations réglementaires et pris la permission de départ colonial;

3° Tout compte rendu ou pièce adressé à la D. P. M. A. T. (5e bureau) concernant les personnels ci-dessous devra obligatoirement comporter l'indication de l'arme et le numéro d'inscription de l'intéressé sur les extraits de listes de tour de départ;

4° Figurent aux « inscriptions anciennes », les sous-officiers ayant fait l'objet d'une désignation et bénéficiaires de sursis, les inaptes administratifs ou en instance de décision, etc.

A. — SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GENERAL

I. — Infanterie.

Aspirants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Abd el Kader (M.), 159e demi-brigade.
2 Haurie (R.-P.), S. E. P. R., 1er R. M.

b) Inscriptions nouvelles.

(Néant.)

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Rey (R.), 1er E. R. T.
2 Marsy (R.), 92e R. I.
3 Adam (P.-R.), E. M. P. les Andelys.
4 Durand (M.), 92e R. I.
5 Fabre (R.), 1/3e R. T. A.
6 Coulembier (H.), C. A. R. n° 2.
7 Malfant (A.), S. E. P. R. 8e R. M.
8 Bouvier (R.), C. A. R. n° 3.
9 Meunier (A.), 30e B. C. P.
10 Jennes (R.), 152e R. I.
11 Rocher (S.-E.), unité de camp n° 21.
12 Kauff (A.), 152e R. I.
13 Clearch (P.), E. S. O. Strasbourg.
14 Lefrançois (L.), 5e compagnie des services.
15 Jestin (V.), S. E. P. R. 3e R. M.
16 Ducourneau (F.), 26e R. I.
17 Rostoucher (G.), 152e R. I.
18 Prosperi (P.), 20e B. C. P.
19 Jacquot (C.), 110e R. I.
20 Ferracci (J.), 8e B. C. P.
21 Lauroy (L.-R.), 1er E. R. T.
22 Coudon (A.), 26e R. I.
23 Barbet (A.), 152e R. I.
24 Astolfi (F.), D. I. M. Marseille.
25 Belair (H.), S. E. P. R. 6e R. M.
26 Xavier (G.-J.), 116e B. I.
27 Raibaut (L.), 26e R. I.
28 Marle (G.), S. E. P. R. 7e R. M.
29 Laureaux (A.-L.), 152e R. I.
30 Dubois (J.), C. R. P. 901/1.
31 Du Repaire (J.-B.), S. E. P. R. 1er R. M.
32 Melosi (H.), S. E. P. R. 9e R. M.
33 Forquignon (R.-P.), 2e B. C. P.
34 Heusdens (R.), C. A. R. n° 2.
35 Bochu (L.), 13e B. C. A.
36 Jacquemot (M.), 3e demi-brigade.
37 Prat (J.-L.), 11e B. I.
38 Romieu (P.), S. E. P. R. 8e R. M.
39 Gastelu (A.), S. E. P. R. 5e R. M.
40 Lala (A.), 99e demi-brigade.
41 Garnier-Carronier (R.), S. E. P. R. 8e R. M.
42 Le Beuan (L.), S. E. P. R. 3e R. M.
43 Le Tual (R.), C. A. R. n° 3.
44 Barbaza (A.-M.), 20e B. C. P.
45 Jehanno (M.), E. S. M. I. A.
46 Thuillier (J.), 4e R. T. T.
47 Platel (A.-A.), base militaire Oran.
48 Morvezen (H.), 40e compagnie Q. G.
49 Stievenart (G.), S. E. P. R. 2e R. M.
50 Goirand (J.), 11e B. I.
51 Lartot (G.), 2e R. T. A.
52 Defaut (L.), 1er R. T. A.
53 Naudey (M.-F.), D. T. M. V. F.
54 Poulet (A.), S. E. P. R. 6e R. M.
55 Corazzi (A.), 2e R. T. M.
56 Rappin (N.), 152e R. I.
57 Rieg (H.), D. T. M. V. F.
58 Ininger (R.), 110e R. I.
59 Carlier (M.), C. A. R. n° 2.
60 Antoine (J.-G.), 93e R. I.
61 Senet (F.), 7e R. T. A.
62 Lopez (F.), 1/6e R. T. A.
63 Rihet (G.), 1/6e R. T. A.
64 Portron (A.-E.), E. M. P. les Andelys.
65 Prodent (M.), 3e Ce des services.
66 Delrance (H.-L.), 16e B. C. P.
67 Trebucq (H.), 1er R. I.
68 Lame (L.-Z.), 43e demi-brigade.
69 Allaz (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
70 Martinez (V.), 13e B. C. A.
71 Bourgetel (M.), 2e R. T. A.
72 Valle (B.), 2e R. T. A.
73 Llug (A.), 2e R. T. A.

b) *Inscriptions nouvelles.*

1 Barbier (R.), 151e R. I.
2 Dupuy (L.), S. E. P. R. Tunisie.
3 Littner (A.), S. E. P. R. 6e R. M.
4 Banos-Ruf (M.), S. E. P. R. 8e R. M.
5 Rapin (C.-J.), 35e R. I.
6 Giudicci (R.), 46e B. I
7 Brunner (J.), 1er R. T. A.
8 Borro (M.), 3e zouaves.
9 Deblanes (L.), B. M. Marseille.
10 Alvado (J.), E. M. P. Aix-en-Provence.
11 Bel (L.), C. R. P. 901/1.
12 Pietri (A.), 110e demi-brigade.
13 Lelong (V.-A.), S. E. P. R. 2e R. M.
14 Le Gars (Y.), S. E. P. R. 3e R. M.
15 Ottavi (F.), S. E. P. R. 9e R. M.
16 Laye (L.), S. E. P. R. 10e R. M.
17 Camborde (R.), D. I. M. Bordeaux.
18 Gillot (A.), 19e B. C. P.
19 Rolland (L.), S. E. P. R. 9e R. M.
20 Dubois (J.), S. E. P. R. 6e R. M.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Coutarel (M.), 81e B. I.
2 Comare (P.-E.), 1er E. R. T.
3 Froment (G.-L.), 92e R. I.
4 Lalliet (D.), 1re demi-brigade.
5 Jamain (G.), 151e R. I.
6 Amiel (J.-H.), 93e R. I.
7 Hache (J.), 151e R. I.
8 Sergent (R.), 4e R. T. T.
9 Simonin (M.), S. E. P. R. 7e R. M.
10 Masse (P.), 3e B. C. P.
11 Jolivet (M.), 5e R. I.
12 Pruvost (E.-L.), S. E. P. R. 2e R. M.
13 Cubilburu (J.), 1er R. T. M.
14 Rouyer (P.-E.), S. E. P. R. 2e R. M.
15 Vaulherot (E.), S. E. P. R. 7e R. M.
16 Peinoit (R.), 5e R. I.
17 Souchereau (R.), S. E. P. R. 3e R. M.
18 Fontan (G.), 7e R. T. A.
19 Schouller (J.), S. E. P. R. 6e R. M.
20 Berthault (H.), E. M. P. Autun.
21 Michel (G.-G.), C. A. R. n° 8.
22 Doux (M.), S. E. P. R. 9e R. M.
23 Bartoli (B.), B. M. Marseille.
24 Cacciaguerra (M.), 26e R. I.
25 Museli (J.), 141e B. I. A.
26 Jeannot (C.), 81e B. I.
27 Jenet (E.), 151e R. I.
28 Ney (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
29 Latourte (G.), 152e R. I.
30 Taisson (L.-A.), S. E. P. R. 2e R. M.
31 Longuechaud (H.), 151e R. I.
32 Claudez (M.), unité de camp n° 21.
33 Ros (J.), 27e B. I.
34 Bachelier (M.), 27e demi-brigade.
35 Maresse (E.-A.), 43e B. I.
36 Scamieder (P.-R.), 43e B. I.
37 Deschamps (M.-A.), 93e R. I.
38 Carvaillo (A.), 2e B. C. P
39 Bourger (L.), C. A. R. n° 103.
40 Zammit (A.), 4e zouaves.
41 Susini (J.), E. N. E. P. M. Pau.
42 Passera (A.), 6e B. C. A.
43 Bourasset (R.), 92e R. I.
44 Flandin (E.), S. E. P. R. 8e R. M.
45 Dellavedova (E.), 92e R. I.
46 Ducrocq (D.), S. E. P. R. 2e R. M.
47 Bonardel (E.), S. E. P. R. 2e R. M.
48 Legoff (G.), Prytanée militaire.
49 Thomas (P.), S. E. P. R. 2e R. M.
50 Chateau (L.), 6e R. T. M.
51 Raby (R.), E. M. P. Autun.
52 Renouf (G.-J.), 93e R. I.
53 Jardel (A.), 93e R. I.
54 Giacobbi (J.), S. E. P. R. 9e R. M.
55 Simon (A.-C.), centre sportif des forces armées.
56 Lamothe (P.), 4e zouaves.
57 Ben Kada (M.), B. M. Oran.
58 Crance (J.), E. M. P. Billom.
59 Benkendil (A.), 2e R. T. A.
60 Delamarre (R.), S. E. P. R. 1er R. M.
61 Coste (P.), E. M. P. Autun.
62 Bertrand (G.), E. M. P. les Andelys.
63 Le Fur (Y.), Prytanée militaire.
64 Jerva (R.), Prytanée militaire.
65 Obrilin (R.-J.), S. E. P. R. 1er R. M.
66 Vives (E.), 2e R. T. A.
67 Dunand (P.), C. I. O. A. Arzew.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Grunidrich (M.), 1er E. R. T
2 Zona (M.), 27e demi-brigade
3 Mattei (D.), 7e R. T. M.
4 Devic (L.), 8e zouaves.
5 Faure (L.), 1re demi-brigade
6 Palluel (L.), école militaire officiers marocains.
7 Aubineau (J.), 6e R. T. M
8 Laurent (F.), C. A. R. n° 8
9 Bourdin (G.), 111e B. I
10 Mottot (L.), 15e B. C. A
11 Poletti (P.), 41e R. I.
12 Lefèvre (H.), 41e R. I.
13 Lecamus (A.), 4e B. I.
14 Radureau (R.), S. E. P. R 7e R. M.
15 Porcar (A.), 1er R. T. M
16 Mosser (R.), 2e R. T. M.
17 Sadin (C.-R.), 93e R. I
18 Castella (L.), 1er E. R. T.
19 Scheubel (M.), 1/3e R. T. A
20 Rabier (L.), 126e B. I.
21 Mammar (A.), 2e R. T. A.
22 Piolet (R.), 92e R. I.
23 Herissard (P.-M.), 67e B. I
24 Fabre (A.), E. A. M. Montpellier.
25 Forest (A.-R.), S. E. P. R. 1er R. M.
26 Lachaise (L.-L.), 27e demi brigade.
27 Girard (R.-L.), 27e demi-brigade.
28 Gervais (F.), 5e compagnie des services.
29 Lebail (J.), C. A. R. n° 3

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes.

1 Dehmas (S.), 35e R. I.
2 Lagladère (L.), E. M. P. Aix-en-Provence.
3 Lacroix (J.), 81e B. I.
4 Pinson (R.), C. R. P. 901/2
5 Mourot (A.), D. I. M. Marseille.
6 Zamperini (J.), 152e R. I.
7 Henry (L.-A.), 26e R. I.
8 Clément (M.), 1er R. T. A.
9 Lambert (P.), S. E. P. R. 3e R. M.
10 Poitreneaux (A.), 92e R. I.
11 Pinon (A.), 92e R. I.
12 Hermestroff (F.), E. M. P. Aix-en-Provence.
13 Chassard (G.), 1er R. I.
14 Laurent (P.), E. M. P. Aix-en-Provence.
15 Favant (C.), C. A. R. n° 9.
16 Haltbgewachs (H.), 5e compagnie des services.
17 Douine (P.-J.), 41e R. I.
18 Bernard (M.), 126e R. I.
19 Chevreuil (M.-A.), 93e R. I.
20 Chevalier (A.), E. M. P. Autun.
21 Blanco (G.-L.), E. M. P. Les Andelys.
22 Tancrez (M.), 151e R. I.
23 Le Chaptois (G.), 19e B. C. P.
24 Maroselli (J.), S. E. P. R. 9e M. R.
25 Gourdin (A.), Prytanée militaire.
26 Strub (L.), 35e R. I.
27 Morand (R.), 3e 1/2 brigade.
28 Liense (P.), E. M. P. N. A.
29 Secail (J.), S. E. P. R. 4e R. M
30 Guillarmo (Y.-J.), 93e R. I.
31 Grosos (V.), 126e B. I.
32 Sommier (A.), S. E. P. R. 8e R. M.
33 Seznec (R.-G.), 3e 1/2 brigade.
34 Seltz (H.), 7e R. T. A.
35 Patie (J.-B.), 8e B. I.
36 Parmentier (R.), 4e R. T. T.
37 Longeras (E.), E. M. P. Autun.
38 Lecomte (A.), B. M. Casablanca.
39 Hubert (G.), 1/6e R. T. A.
40 Fournier (A.), 1er R. I.
41 Laporte (P.), B. M. Oran.
42 Bonneville (J.-M.), B. M. Casablanca.
43 Reynaud (G.), 3e Zouaves.
44 Pancrazi (O.), 302e compagnie de Camp.
45 Lafourcade (J.), 7e R. T. A.
46 Mome (M.-A.), 1re 1/2 brigade
47 Larrouy (G.-A.), 110e R. I.
48 Gimenez (J.), 2/3e R. T. A.
49 Gerbaud (A.), 1er R. T. A
50 Bourg (R.), 30e B. C. P.
51 Velotti (G.), E. S. O. Cherchell
52 Nicolas (M.), 2e Zouaves.
53 Lousteau (J.), 1er R. I.
54 Weigel (L.), 7e R. T. A.
55 Cadot (R.), 159e 1/2 brigade
56 Giraudeau (R.), 46e B. I.
57 Lozinguez (L.), 1er R. I.
58 Maldonado (F.), 7e R. T. A.
59 Standrowiez (H.), 2e Zouaves.
60 Darras (G.), 67e B. I.
61 Strauss (A.), 110e R. I
62 Zehnter (E.), 26e R. I.
63 Turiot (J.-C.), C. A. R. n° 113.
64 Edline (G.), 5e R. I.
65 Buffard (J.), 3e 1/2 brigade.
66 Lefevre (M.-L.), 43e B. I.
67 Suzanne (E.), 151e R. I.
68 Languehien (G.), 35e R. I.
69 Comte (J.), E. M. P. Autun.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Ladagnous (Y.), 6e B. C. A.
2 Cucurru (E.), 2/3e R. T. A.
3 Gomez (G.-L.), 2e R. T. A.
4 Rubio (M.), 2e R. T. A.
5 Delzoppo (J.), 4e Zouaves.
6 Klein (C.), 35e R. I.
7 Queffellec (Y.), 1/9e R. T. A
8 Muller (R.), 151e R. I.
9 Villette (P.), 3e 1/2 brigade.
10 Serrayet (P.), 1e Zouaves.
11 Gervaisot (G.), 1/9e R. T. A.
12 Carnet (G.-M.), 43e 1/2 brigade.
13 Noël (G.-P.), 5e B. C. P.
14 Fournier (L.-F.), 81e B. I.
15 Moulin (L.), C. A. R. n° 6.

Sergents-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Venet (O.), 1re 1/2 brigade.
2 Flauder (L.), S. E. P. R 6e R. M.
3 Sirol (M.), 41e R. I.
4 Derrey (J.-B.), S. E. P. R 6e R. M.
5 Valancker (R.-L.), 93e R. I.
6 Gonod (R.), 27e B. C. A.
7 Meyer (P.), 35e R. I.
8 Boisson (R.), 93e R. I.
9 Cailloux (P.), S. E. P. R 8e R. M.
10 Marin (R.), 1er R. I.
11 Chateau (J.), E. S. O. Saint-Maixent.
12 Chevallier (R.), 152e R. I.
13 Guez (L.), S. E. P. R. Tunisie
14 Corberand (A.), 151e R. I.
15 Bassale (G.), 151e R. I.
16 Rochet (R.), 29e B. C. P.
17 Jaboulay (C.), 7e R. T. A
18 Baudry (R.), S. E. P. R 3e R. M.
19 Frenois (G.), 8e B. I.
20 Fritz (R.), 151e R. I.
21 Delège (M.), 7e B. T. M.
22 Clément (R.), unité de camp n° 21.
23 Rougraff (J.), 146e B. I.
24 Mazellier (A.), 151e R. I.
25 Laroche (R.), E. M. P. Aix-en Provence.
26 Gargoet (J.), 31e B. C. P.
27 Caps (G.), 26e R. I.
28 Desanti (A.), 26e R. I.
29 Lafontaine (A.), 8e B. C. P
30 Macon (J.), 8e B. C. P.
31 Dainche (F.), 26e R. I.
32 Bourbon (P.), S. E. P. R 6e R. M.
33 Mary (J.), 4e zouaves
34 Bay (A.), unité de camp n° 1
35 Mary (R.), 5e R. I.
36 Marie (L.-J.), 7e B. C. A
37 Niles (L.), S. E. P. R. 7e R. M
38 Chalmandrier (R.), 92e R. I
39 Martin (A.), 1er R. I.
40 Pacault (R.-J.), S. E. P. R. 4e R. M.
41 Moal (J.), 41e R. I.
42 Gaborit (F.), 41e R. I.
43 Chevalier (G.), 1er R. I.
44 Lagarde (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
45 Meier (A.), E. M. P. Aix-en-Provence.
46 Michelin (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
47 Chesne (A.), 110e R. I.
48 Gauthier (R.), E. M. P. Autun.
49 Alessandri (J.), 8e zouaves.
50 Beller (F.), 1/99e B. I. A.
51 Cambot-Courreau (J.), 19e B C. P.
52 Carrivain (E.), E. M. P. N. A
53 Vallet (H.-E.), 8e B. C. P.
54 Geronimus (J.), 152e R. I.
55 Berdaguer (M.), 4e R. T. M.
56 Joseph (A.), E. S. M. I. A.
57 Drouhot (B.), 159e B. I. A.
58 Grimaldi (M.), 6e B. C. A.
59 Brabant (G.), 2e B. C. P.
60 Girard (J.), 110e R. I.
61 Bornet (M.-M.), 26e R. I.
62 Matter (C.), 152e R. I.
63 Richard (P.), 8e B. C. P.
64 Lenglet (M.), 110e R. I.
65 Marie (L.), 7e B. C. A.
66 Lafon (A.), 126e B. I.
67 Fortin-Bahurel (P.), prytanée militaire
68 Huant (G.), 151e R. I.
69 Breton (H.), 151e R. I.
70 Guerard (M.-A.), 5e R. I.
71 Guyomard (R.), 1/3e R. T. A.
72 Boucher (E.), 30e B. C. P.
73 Schneider (M.), 126e B. I.
74 Galihac (L.), 14e B. I.
75 Faye (R.), C. A. R. n° 9.
76 Dujoux (A.), E. M. E. S. C. Antibes.
77 Collin (M.-F.), 3e zouaves.
78 Baradel (R.), 152e R. I.
79 Frison (J.), E. M. E. S. C. Antibes.
80 Delhalle (L.), 152e R. I.
81 Langlois (A.-P.), 1re 1/2 brigade.
82 Lucas (G.), 11e B. I.
83 Hainigue (E.), C. A. R. n° 7.
84 Laurent (J.), G. S. E. E. M. S.
85 Allain (M.-M.), 5e R. I.
86 Hostier (R.), 92e R. I.
87 Langeo (R.), 1er R. T. A.
88 Chailan (R.), 1er R. T. A.
89 Schoring (A.), 159e demi-brigade.
90 Le Poidevin (D.), 300e compagnie de camp.
91 Bouzy (E.-J.), 93e R. I.
92 Delplanque (G.), 7e R. T. A.
93 Suilleron (E.), 9e zouaves.
94 Bretones (E.-L.), 1er E. R. T.
95 Perrin (J.), 30e B. C. P.
96 Laval (A.), S. E. P. R. 4e R. M.
97 Lachurie (R.), 4e B. I.
98 Jubau (J.), 3e demi-brigade.
99 Le Corre (J.), 110e R. I.
100 Sanchez (J.), S.E.P.R. 10e R.M.
101 Picoulet (R.), E. M.E.S.C. Antibes.
102 Lantheaume (E.), 13e B. C. A.
103 Quinault (F.), E. M. P. Billom.
104 Marcenac (M.), 81e B. I.
105 Daniel (S.), 30e B. C. P.
106 Marty (R.), 5e R. I.
107 Richard (G.), 6e B. C. A.
108 Girard (H.), 6e B. C. A.
109 Finet (M.), camp d'El Hajeb.
110 Colomb (P.), 15e B. C. A.
111 Steinmetz (J.), 26e R. I.
112 Guitard (J.), 14e B. I.
113 Descanevelle (E.), 3e zouaves.
114 Noury (A.), 35e R. I.
115 Noguès (G.), B. M. Alger.
116 Maricourt (J.-J.), 1er B. C. P.
117 Bogaert (H.-L.), 110e R. I.
118 Giannineli (F.), 24e B. C. P.
119 Mercier (R.), 11e B C. A.
120 Fighiera (A.), 99e demi-brigade.
121 Berenguel (M.), B. M. Alger.
122 Uradest (P.), S.E.R P. 9e R.M.
123 Bendiff (J.), 4e R. T. T.
124 Vilcocq (R.), 2/4e R. T. T.
125 Molhe (J.), 21e B. C. P.
126 Sabathe (G.), 19e B. C. P.
127 Probst (J.), 1er R. I.
128 Hugot (M.), 1er R. T. A.
129 Cathelain (G.), C. A. R. n° 2.
130 Tarteix (L.), 92e R. I.
131 Dabadie (J.), 5e R. I.
132 Zannettacci (G.), B. M. Alger.
133 Polycarpo (M.), 99e demi-brigade.
134 Segarra (P.), 1er R. T. M.
135 Hollender (P.), 146e B. I.
136 Tabarant (A.), 159e demi-brigade.
137 Deparis (R.), 43e demi-brigade.
138 Dufour (M.), 8e zouaves.
139 Dumaisnil (A.), 7e R. T. A.
140 Doillon (R.), 35e R. I.
141 Poujade (A.), 141e B. I.
142 Bellus (M.), 1/9e R. T. A.
143 Beauredon (R.), S. E. P. R. 7e R. M.
144 Haas (J.), 111e B. I.
145 Ravard (P.), S.E.P.R. 4e R.M.
146 Courrèges (A.), E. S. M. I. A
147 Prault (J-B.), 93e R. I.
148 Maillard (A. H.), S. E. P. R. 2e R. M.
149 Surat (G.), 46e B. I.
150 Dagbert (M.), 1er B. C. P.
151 Foucault (P.-A.), D. C. I. Versailles.
152 Ragot (E.), 26e R. I.
153 Delion (G.), E. S. O. Strasbourg.
154 Sindali (B.), 27e B. I.
155 Godichaud (J.), 300e compagnie de camp.
156 Graziani (P.), 110e R. I.
157 Fondrevert (G.), E. M. E. S. C. Antibes.
158 Daniel (G.), 3e zouaves.
159 Bousset (P.), 41e compagnie de Q. G.
160 Flament (M.), 7e B. C. A.
161 Lagravelle (R.), 5e B. I.
162 Meteur (M.), 2e R. T. A.
163 Binois (B.), 4e R. T M.
164 Bernard (R.), S.E.P.R. 5e R.M.
165 Blas (M.), 13e B. C. P.
166 Seron (J.), prytanée militaire.
167 Duplouich (P.), 4e R. I.
168 Chevalier (C.), 1er R. I.
169 Aimetti (G.), 35e R. I.
170 Pecon (J.), 1re 1/2 brigade.

171 Cavene (H.), 2e zouaves.
172 Rnein (G.), C. A. R. n° 112.
173 Leguerinel (A.), 1er E. R. T.
174 Arnaud (J.), 110e R. I.
175 Gaujac (A.), 159e 1/2 brigade.
176 Longuet (L.), E. M. P. N. A.
177 Kissenberger (G.), 19e B. C. P.
178 Ayraud (A.), 6e B. C. A.
179 Peyrard (P.), C. E. P. M Maison-Carrée.
180 Haingue (A.), 151e R. I.
181 Alminana (J.), B. M. Oran.
182 Queffelec (Y.-M.), 1/9e R.T. A.
183 Meurice (A.), 110e R. I
184 Gremillet (G.), E. S. S. Lyon.
185 Regnier (M.), E. M. P. Autun
186 Faivre (J.), 92e R. I
187 Morlec (J.), 2e R. T. A.
188 Ducroux (A.-M.), 19e B. C. P
189 Laheurte (E.), E. M. P. Aix-en-Provence.
190 Domergue (J.), E. M. P. Billom.
191 Clamens (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
192 Lordier (A.), E. M. P. Aix-en-Provence.
193 Peyrani (R.), E. M. P. Aix-en-Provence.
194 Petitjean (E.), E. M. P. Aix-en-Provence.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Lhoste (L.-A.), 3e zouaves.
2 Merabet (M.), 2e R. T. A.
3 Koch (P.), 13e B. C. A.
4 Rodeghiero (G.), 31e B. C. P
5 Tisserand (J.-F.), 6e B. C. A.
6 Chaurin (M.), 124e compagnie de Q. G.
7 Labandehore (A.-J.), 126e B. I
8 Delpierre (J.), 1er B. C. P.
9 Dehenry (R.), 4e zouaves.
10 Finiels (A.), 4e zouaves.
11 Delacourt (L.), 3e B. C. P.
12 Jouan (F.), 35e R. I.
13 Manine (P.), 2e R. T. A.
14 Leridon (P.-H.), 41e R. I.
15 Touvron (H.-C.), 41e R. I.
16 Costa (F.-A.), 8e B. I.
17 Beauleret (M.-J.), 26e R. I
18 Ait (L.), 26e R. I.
19 Buet (M.), 26e R. I.
20 Miquier (E.-A.), 110e R. I.
21 Marly (A.), 20e B. C. P.
22 Lozach (P.-G.), 2/3e R. T. A
23 Guillemet (M.-E.), 20e B. C. P.
24 Tourret (G.), E. S. M. I. A.
25 Muylle (R.-A.), 1er R. I.
26 François (A.-M.), 8e B. C. P
27 Le Bescond (J.-L.), 2/99e R. I. A.
28 Moren (P.), E. S. M. I. A.
29 Cappeau (G.-M.), 20e B. C. P.
30 Rabiller (G.), C. A. R. n° 3.
31 Andrieux (A.-E.), 7e R. T. A.
32 Nactin (J.), 110e R. I.
33 Ehret (E.), 19e B. C. P.
34 Auger (M.), E. M. P. Billom.
35 Ferre (J.-G.), 1/6e R. T. A
36 Chardiny (J.-P.), E. S. M. I. A
37 Schmitt (R.), 35e R. I.
38 Casanque (J.), 57e B. I.
39 Gautron (M.), 8e B. C. P.
40 Begier (R.), S. E. P. R. 10e R. M.
41 Lebrun (A.), 57e B. I.
42 Trouve (R.-A.), 14e B. I.
43 Authier (J.-M.), S. E. P. R. 5e R. M.
44 Binvignat (A.-R.), 11e B. C. A.
45 Saint-Martin (J.-A.), 1er R. T. M.
46 Collin (A.-P.), 1/3e R. T. A.
47 Calmon (L.), E. S. O. Strasbourg.
48 Wilhelm (A.-L.), 19e B. C. P.
49 Staub (A.), C. A. R. n° 6.
50 Jacob (G.), C. A. R. n° 8.
51 Sabouret (M.), 1er R. T. M.
52 Gerard (G.), S. E. P. R. 8e R. M.
53 Cavard (J.-C.), 27e B. I.
54 Frenard (R.-M.), 110e R. I.
55 Lavergne (G.-H.), C. A. R. n° 9.
56 Salles (R.), garde chérifienne.
57 Pecuraud (J.-M.), 9e zouaves.
58 Decaumia de Baillen (J.), 67e B. I.
59 Sejourne (R.-M.), 4e R. T. M.
60 Vacaelmont (A.-R.), D. T. M. V. F.
61 Merly (M.), C. A. R. n° 111.

Sergents.

a) Inscriptions anciennes.

1 Laurent (R.), 1er E. R. T.
2 Loeber (A.-L.), 8e B. I.
3 Madranges (A.), E. H. M. Chamonix.
4 Danillon (M.), 3e zouaves.
5 Bois (G.), C. A. R. n° 8.
6 Bregal (L.), 4e R. T. M.
7 Guiet (R.), 110e R. I.
8 Raoult (P.-J.), 1re 1/2 brig.
9 Rambaud (G.), 2/3e R. T. A.
10 Berdot (A.), 92e R. I.
11 Couvois (G.), 110e R. I.
12 Schmitz (Y.), 41e R. I.
13 Neguiral (E.), 151e R. I.
14 Florentin (G.), 302e Cie de camp.
15 Daniel (J.), 152e R. I.
16 Hamet (L.), 152e R. I.
17 D'Almeida (J.), 151e R. I.
18 Castel (P.), 152e R. I.
19 Bouafia (L.), S. E. P. R. 2e R. M.
20 Ferrier (G.), 1er E. R. T.
21 Candela (A.), S. E. P. R. 6e R. M.
22 Delaitre (Y.), 26e R. I.
23 Schaeffer (A.), E. S. O. Strasbourg.
24 Scholl (J.-P.), 151e R. I.
25 Dekoker (A.), 152e R. I.
26 Ray (A.), 152e R. I.
27 Dexant (Y.), D. I. M. Bordeaux.
28 Benzahra (G.), 5e B. C. P.
29 Tellier (J.), 7e B. T. M.
30 Huiban (A.), 151e R. I.
31 Guerin (M.), S. E. P. R. 2e R. M.
32 Bernhardt (P.), B. M. Oran.
33 Fighiera (A.), 159e B. I. A.
34 Vauquelin (P.-J.), 93e R. I.
35 Audran (D.), 152e R. I.
36 Deleplace (P.), 151e R. I.
37 Marie (G.), 41e R. I.
38 Seignez (R.), 1er R. I.
39 Leconte (G.), 152e R. I
40 Leterre (P.), école de Tulle.
41 Follot (M.), 152e R. I.
42 Rousee (J.), 151e R. I.
43 Stequelbout (M.), 151e R. I.
44 Claudel (J.), 46e B. I.
45 Lebourgeois (M.), 5e R. I.
46 Grunenwald (J.), 110e R. I.
47 Galard (J.), 1er R. I.
48 Parent (P.), 19e B. C. P.
49 Valade (R.), 57e B. I.
50 Wurtz (P.), 146e B. I.
51 Leonard (G.), 152e R. I.
52 Mangin (A.), E. S. O. Strasbourg.
53 Tastevin (R.), 151e R. I.
54 Eglin (M.), 110e R. I.
55 Pidoux (M.), 35e R. I.
56 Lucon (R.), 1er R. T. M.
57 Lerat (C.), E. S. M. I. A.
58 Vibes (E.), 5e R. I.
59 Dehon (J.), 1er R. I.
60 Pytel (J.), 35e R. I.
61 Masachs (E.), E. N. E. P. M. Pau.
62 Mabon (R.), 5e R. I.
63 Mathieu (J.-M.), 141e B. I.
64 Regnery (R.), 6e R. T. M.
65 Daverdisse (R.), C. A. R. n° 111.
66 De Blick (L.), 99e 1/2 brig.
67 Lorant (R.), 5e R. I.
68 Morel (R.), 35e R. I.
69 Valenciack (J.), 151e R. I.
70 Duret (G.), 92e R. I.
71 Pequignot (P.), 5e R. I.
72 Garrigues (A.), C. A. R. n° 9.
73 Laguette (A.), 4e zouaves.
74 Clapier (R.), 20e B. C. P.
75 Baron (P.-L.), 93e R. I.
76 Jamis (S.), 19e B. C. P.
77 Noell (R.), 4e R. T. M.
78 Revelen (P.), 1re 1/2 brigade.
79 Leguillou (M.), 93e R. I.
80 Chambouleyron (M.-A.), 19e B. C. P.
81 Duport de Loriol (J.), 15e B. C. A.
82 Buhler (B.), 27e R. I.
83 Huve (H.), C. A. R. n° 3.
84 Belloeil (G.-J.), 5e R. I.
85 Royer (R.), 35e R. I.
86 Burloux (A.), 27e B. C. A.
87 Vincent (B.-M.), 93e R. I.
88 Bellivier (P.), C. I. T. C. M.
89 Bernard (C.), 5e R. I.
90 Irthum (H.-L.), 93e R. I.
91 Gourbeix (M.), 7e B. C. A.
92 Vinit (A.), 2e R. T. M.
93 Clavier (J.), 110e F. I.
94 Schmitt (M.), 5e R. I.
95 Pichon (R.), 27e 1/2 brigade.
96 Mottais (R.), S. E. P. R. 4e R. M.
97 Cruche (J.), 141e B. I
98 Pochic (P.), 110e R. I.
99 Lassagne (A.), 24e B. C. P.
100 Chaumeil (M.-R.), 151e R. I.
101 Chaponneaux (A.), 4e R. T. T.
102 Renailler (P.-A.), 19e B. C. P.
103 Limousin (J.), 57e B. I.
104 Tiddu (F.), 43e B. I.
105 Cheminade (J.), 3e 1/2 brigade.
106 Vie (H.), 1er R. T. M.
107 Leroux (E.), 5e R. I.
108 Bonnet (F.), 1er R. T. M.
109 Pozzi (R.), C. I. O. A. Arzew.
110 Rousseau (R.), 1re 1/2 brigade.
111 Gadat (R.), E. M. P. N. A.
112 Carre (R.), 1er R. I.
113 Schott (C.), 2e zouaves.
114 Petit (M.), 2e zouaves.
115 Baudras (C.), 2e R. T. M.
116 Vanier (G.), 152e R. I.
117 Dalgon (J.), 4e zouaves.
118 Segonne (G.), E. M. E. S. C. Antibes.
119 Billoir (H.), 1er R. I.
120 Chevalier (A.), 3e zouaves.
121 Eigle (R.), 3e 1/2 brigade.
122 Chalmont de la Meslière (J.-P.), 1er R. T. M.
123 Henrelle (M.), 8e zouaves.
124 Lairesse (J.), 110e R. I.
125 Channier (P.), 19e B. C. P.
126 Bouteau (P.), E. M. P. Billom.
127 Cavarec (G.), 1er R. T. M.
128 Judet (M.), C. A. R. n° 114.
129 Petitcuenot (P.), S. E. P. R. Maroc.
130 Carteret (J.), S. E. P. R. 4e R. M.
131 Delebarre (A.), 110e R. I.
132 François (L.), 1er R. I.
133 Morel (L.), 1er R. I.
134 Pellae (H.), 7e compagnie des services.
135 Arnaud (M.), 24e B. C. P.
136 Nikolli (M.), E. H. M. Chamonix.
137 Ma Zeram (A.), 8e B. I.
138 Avez (P.-P.), D. T. M. V. F.
139 Mallet (P.-G.), 5e R. I.
140 Aubert (J.-M.), 7e R. T. A.
141 Sarlendie (R.), 1er R .T. A.
142 Warneys (R.), 1er R. T. A.
143 Le Bouzic (S.), C. E. P. M. Fribourg.
144 Pignot (L.), C. I. service de santé.
145 Delpey (R.), 11e B. C. A.
146 Michalet (M.), 6e B. C. A.
147 Rodery (R.-J.), 1er R. T. M.
148 Beringer (F.), 2/3e R. T. A.
149 Layec (M.), 2e R. T. A.
150 Charroy (R.), 2e R. T. A.
151 Piquemal (P.), 2e R. T. A.
152 Bailly (P.-J.), 110e R. I.
153 Marcou (P.), 4e B. I.
154 Thébaud (J.), C. E. P. M. Fribourg.
155 Maupilier (R.), 46e B. I.
156 Le Roux (R.), 5e R. I.
157 Hulot (H.), 159e B. I. A.
158 Angers (Y.), 1er R. T. A.
159 Leguennec (G.), 1er R. T. M.
160 Moutarde (P.), 93e R. I.
161 Renaud (F.), 126e B. I.
162 Bienarrive (H.), 7e R. T. A.
163 Gleye (F.), 6e R. T. M.
164 Alasseur (J.), C. I. service de santé.
165 Pouille (P.), 4e R. T. M.
166 Lestendie (J.), 81e B. I.
167 Pouvreau (G.), S. E. P. R., 4e R. M.
168 Pujol (L.), 159e demi-brigade.
169 Jamet (H.), 9e zouaves.
170 Marty (A.), C. A. R. n° 103.
171 Hoffman (A.), 2/3e R. T. A.
172 Ange (D.), 81e B. I.
173 Hoff (C.), 1er E. R. T.
174 Gaborit (C.), E. S. M. I. A.
175 Boulinguez (M.-V.), 43e B. I.
176 Mariani (M.), 4e B. I.
177 Detred (M.), 7e B. T. M.
178 Reybaud (E.), 15e B. C. A.
179 Wehrli (G.), 5e R. I.
180 Oberlé (R.-E.), 7e R. T. A.
181 Chabaud (G.), 159e demi-brigade.
182 Lassort (R.), 1/9e R. T. A.
183 Balsamo (F.), 4e zouaves.
184 Rolland (Y.), E. N. E. P. M. Pau.
185 Maurice (L.), 7e R. T. A.
186 Mazier (B.), 4e B. I.
187 Corbel (J.), 1er R. T. A.
188 Legare (C.), S.E.P.R. 7e R.M.
189 Bourgeois (M.), C. R. P. 901/2.
190 Alimerina (A.), 1er R. T. A.
191 Lachuer (L.), 46e B. I.
192 Andrieux (A.), prytanée militaire.
193 Bonnaire (L.), 92e R. I.
194 Melinand (R.), 99e demi-brigade.
195 Parein (L.), S.E.P.R. 6e R. M.
196 Thomassier (A.), 1/3e R. T. A.
197 Dufour (J.-V.), 2e B. C. P.
198 Delenne (H.), 7e R. T. A.
199 Heldt (V.), B. M. Oran.
200 Laroche (M.), C. A. R. n° 101.
201 Charlanne (R.), 19e B. C. P.
202 Dellanegra (R.-J.), 1er R. T. A.
203 Rodet (M.), 152e R. I.
204 Avias (C.), 27e B. I. A.
205 Bares (G.-H.), 93e R. I.
206 Stephan (B.), 2e R. T. A.
207 Guerinel (C.), E. M. P. Autun.
208 Boutin (U.), E. M. P. Billom.
209 Dronka (P.), C. E. P. M. Maison-Carrée.

210 Specly (R.), 20e B. C. P.
211 Lalanne (J.), 11e B. I.
212 Dupont (Y.), prytanée militaire.
213 Grandieres (R.-G.), 16e B. C. P.
214 Turpin (G.), C. A. R. n° 1.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Bonnefoy (A.), 4e R. T. T.
2 Grandpierre (J.), E. S. M. I. A.
3 Eon (J.), E. S. M. I. A.
4 Mengelle (R.), 151e R. I.
5 Deminge (H.), 4e R. T. T.
6 Fabre (J.-P.), E. A. M. Montpellier.
7 Carrache (G.), E. S. M. I. A.
8 Rougier (Y.), 13e B. C. A.
9 Baynard (R.), 20e B. C. P.
10 Billard (J.), 19e B. C. P.
11 Ferry (R.), 31e B. C. P.
12 Bouznad (M.), 1/3e R. T. A.
13 Houbin (R.), 146e B. I.
14 Lovey (J.), 152e R. I.
15 Charlet (J.), 1/9e R. T. A.
16 Gentil (J.), 35e R. I.
17 Ousiry (F.), 26e R. I.
18 Gouthard (C.), 7e B. C. A.
19 Boussouf (M.), 1/3e R. T. A.
20 Jeanpierre (B.), 31e B. C. P.
21 Lepivain (P.), 3e B. C. P.
22 Danerio (J.), 6e B. C. A.
23 Faessel (L.), 152e R. I.
24 Richard (M.-A.), 1er B. C. P.
25 Arsegnel (J.-F.), 6e B. C. A.
26 Girbon (R.-P.), E. N. E. P. M. Pau.
27 Cooren (J.), 8e B. I.
28 Laplerre (S.), 8e B. I.
29 Bognon (P.), 92e R. I.
30 Peillon (J.-E.), E. N. E. P. M., Pau.
31 Grimaldi (P.-F.), D. I. M. Marseille.
32 Regazzoni (S.), E. N. E. P. M. Pau.
33 Wallez (R.), 81e B. I.
34 Paoli (M.), E. S. O. Saint-Maixent
35 Lagarde (C.-A.), 126e B. I.
36 Rignault (P.), 3e B. C. P.
37 Rossignon (J.), 5e B. C. P.
38 Jezequel (H.-M.), 41e R. I.
39 Doerr (C.), 29e B. C. P.
40 Guillais (P.), 9e zouaves.
41 Bernard (R.), 3e 1/2 brigade.
42 Fourcault (B.-J.), 20e B. C. P.
43 Delteil (R.), 126e B. I.
44 Poirier (M.), 30e B. C. P.
45 Perissin-Fabert (A.), 7e B. C. A.
46 Poisson (A.), 20e B. C. P.
47 Menou (M.), 41e R. I.
48 Morel (C.), 31e B. C. P.
49 Debruyne (R.), 20e B. C. P.
50 Malaubier (P.), 30e B. C. P.
51 Serra (M.-C.), 5e R. I.
52 Lepoittevind (R.-C.), 20e B. C. P.
53 Sergeant (P.), 20e B. C. P.
54 Manciet (A.-C.), 30e B. C. P.
55 Cany (P.), 390e compagnie de camp.
56 Peres (R.), 30e B. C. P.
57 Bartczak (M.), C. R. P. 901/1.
58 Stavot (R.-J.), 152e R. I.
59 Le Camus (G.), 110e R. I.
60 Mion (R.-G.), 20e B. C. P.
61 Manouri (E.), 57e B. I.
62 Bouillard (C.), 92e R. I.
63 Saubestre (J.), E. E. S. C. Antibes.
64 Emperaire (G.), 9e zouaves.
65 Robiglio (J.-H.), 141e B. I.
66 Morel (J.), 19e B. C. P.
67 Danze (J.-M.), section discipline A. F. N.
68 Gonin (L.-F.), D. C. I. Versailles.
69 Treboux (L.-M.), 8e zouaves.
70 Finot (H.-R.), 19e B. C. P.
71 Bouquillon (G.-J.), 43e demi-brigade.
72 Lachaux (H.-R.), 7e compagnie des services.
73 Dominique (J.), 41e R. I.
74 Sabria (G.-L.), école Hériot.
75 Sailler (P.), 35e R. I.
76 Fayet (Y.), 29e B. C. P.
77 Rasori (P.), 20e B. C. P.
78 Touvet (G.), 15e B. C. A.
79 Benderdouch (A.), E. S. O. Cherchell.
80 Lebbaz (M.), E. S. O. Cherchell.
81 Bacha (A.), E. S. O. Cherchell.
82 Cazaubon (R.-J.), 13e B. C. A.
83 Renauld (P.-J.), 110e R. I.
84 Elineau (R.-J.), 29e B. C. P.
85 Carrete (J.-M.), 5e B. C. P.
86 Bontemps (A.), 35e R. I.
87 Witse (A.), 5e B. C. P.
88 Remaud (R.), 5e B. C. P.
89 Pasquier (A.-L.), E. S. O. Saint-Maixent.
90 Soubeyrand (A.), 2e B. C. P.
91 Coste (A.), 81e B. I.
92 Tropin (G.), E. S. O. Cherchell.
93 Guillon (M.), E. E. S. C. Antibes.
94 Niel (J.-R.), 19e B. C. P.
95 Donet (L.), 1er R. T. A.
96 Lecarour (F.-L.), 43e B. I.
97 Sicard (E.-J.), 2e R. T. A.
98 Michot (L.), 13e B. C. A.
99 Demontlivaut-Guyon (L.-A.), 7e B. C. A.
100 Perrissin-Fabert (A.), 7e B. C. A.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Looren (M.), 2e hussards.
2 Lambert (F.), 2e hussards.
3 Beaucoup (H.-L.), E. A. A. B. C. Saumur.
4 Monteil (E.-D.), E. A. A. B. C. Saumur.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Lecabec (R.-J.), S. E. P. R. 3e R. M.
2 Raymond (R.-G.), E. A. B. C. Alger.
3 Minelle (M.-J.), 4e cuirassiers.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Cau (R.-B.), 2e hussards.
2 Perrin (R.), 3e R. C. A.
3 Ladouce (J.-A.), E. A. A. B. C. Saumur.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Leplingard (O.-A.), 3e hussards.
2 Martres (G.), 11e R. C. A.
3 Hollebecke (A.-E.), 11e G.A.M.

Maréchaux des logis-majors.

a) Inscription ancienne.

1 Fenouillet (H.-C.), 2e hussards.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Gallois (R.-J.), E. A. A. B. C. Saumur.
2 Matis (P.), 3e R. S. A.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Morlevat (G.), 2e R. C. A.
2 Bonnot (J.-R.), 12e R. C. A.
3 Berthou (Y.), E. S. M. I. A.
4 Forest (J.), E. A. A. B. C. Saumur.
5 Giraud (M.), E. A. A. B. C. Saumur.
6 Giroud (J.), 11e cuirassiers.
7 Ducy (R.), 7e R. C. A.
8 Zimmermann (A.), 8e dragons.
9 Leberigot (G.), E. S. M. I. A.
10 Pignon (A.), C. N. S. E.
11 Verrière (A.), G. S. E. E. M. S.
12 Monnier (M.), 2e R. S. A.
13 Matheis (F.), 3e R. S. A.
14 Adamzic (B.), 1er R. S. M.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Defrenne (B). 1er R. S. A.
2 Maisondieu (L.-G.), 1er R.S.A.
3 Lecomte (P.), 11e G. A. M.
4 Galerne (J.), E. M. P. Autun.
5 Rupert (H.), 8e R. C. A.
6 Milesi (J.). 31e dragons.

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes.

1 Destin (A.), 2e R. C. A.
2 Didier (J.-A.), 31e dragons.
3 Fournial (B.), 2e dragons.
4 Demestre (G.), 3e hussards.
5 Ramay (R.), 8e dragons.
6 Rumeau (F.), S. E. P. R. 3e R. M.
7 Vaugien (F.), 3e hussards.
8 Schiltz (A.), 3e hussards.
9 Walle (A.-L.-G.). 2e hussards.
10 Lafon (P.), C. A. R. n° 9.
11 Premat (M.-L.), C. A. R. n° 3.
12 Dubascoux (J.), E. M. E. S. C. Antibes.
13 Reinalter (H.-R.), 31e dragons.
14 Lomont (R.), 12e dragons.
15 Lemée (G.-J.), 4e R. S. M.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Chalaron (J.-F.), 1er R. S. A.
2 Loper (J.), 5e R. C. A.
3 Nougue (G.-A.), 5e R. C. A.
4 Morisot (J.), 5e R. C. A.
5 Cordier (R.-A.), 11e R. C. A.
6 Heck (C.-P.), 1er R. C. A.
7 Thomas (R.), 1er R. C. A.
8 Crete (B.-J.-A.), 1er R. C. A.
9 Fontaine (X.), 1er R. C. A.
10 Delavauvre (Y.), 1er R. C. A.
11 Hutte (E.-A.), 5e dragons.
12 Hugues (P.), 5e R. C. A.
13 Teixera (J.), 5e R. C. A.
14 Emaille (G.-C.), 6e R. A. C.
15 Bourcier (J.-R.), 9e R. C. A.
16 Foisset (R.), 12e dragons.
17 Vioron (A.), 3e R. C. A.

III. — **Artillerie.**

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Rousselle (C.), 404e R. A. A.
2 Buisson (A.), S. E. P. R., 8e R. M.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Pietri (A.), 32e R. A.
2 Béal (R.), E. S. M. I. A.
3 Martin (L.), 33e R. A.
4 Bodo (A.), S. E. P. R. 3e R. M.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Charpentier (E.), école polytechnique.
2 Gaydon (L.), école polytechnique.
3 Jacquot (M.), 61e R. A. A.
4 Fanoi (R.), école polytechnique.
5 Maffet (C.), 13e R. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Locosse (A.), 32e R. A.
2 Decrette (A.), E. S. O. Cherchell.
3 Boulinguez (L.), S. E. P. R 2e R. M.
4 Bailly (R.), 32e R. A.

Maréchaux des logis-majors.

a) Inscription ancienne.

1 Loviat (A.), 16e R. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Serradeil (J), 24e R. A.
2 Cantat (G.), 401e R. A. A.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Gauthier (S.), 64e R. A.
2 Martin (L.), 15e R. A.
3 Boulin (P.), 1er R. A.
4 Rullere (A.), 65e R. A.
5 Faucher (R.), 33e R. A.
6 Tautain (V.), 25e R. A.
7 Castelli (A.), 13e R. A.
8 Loigerot (M.), 421e R. A. A.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Radwan (E.), 32e R. A.
2 Cunat (P.), 32e R. A.
3 Rochais (M.), 404e R. A. A.
4 Derval (A.), 32ee R. A.
5 Laroche (A.), 68e R. A.
6 Madaule (G.), 32e R. A.
7 Renault (R.), 404e R. A. A.
8 Perez (A.), 32e R. A.
9 Hanriot (L.), 32e R. A.
10 Ternois (M.), 406e R. A.

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes

1 Cavin (J.), 12e R. A.
2 Chauvin (C.), 404e R. A. A.
3 De Charry (H.), 8e R. A.
4 Gossiaux (R.), 8e R. A.
5 Lebœuf (J.), 16e R. A.
6 Lescure (B.), 481e G. A. A.
7 Migot (C.), 13e R. A.
8 Renelier (J.), 405e R. A. A.
9 Tabary (M.), 33e R. A.
10 Teillet (S.), 32e R. A.
11 Voelckel (D.), 61e R. A.
12 Bourquerod (A.), 32e R. A.
13 Louessard (E.), 485e G. A. A.
14 Morvan (J.), C. P. T. A. A.
15 Dapremont (G.), 1er R. A.
16 Noll (R.), 54e R. A.
17 Cabal (J.), C. P. T. A. A.

b) Inscriptions nouvelles

1 Holleville (P.), 32e R. A.
2 Gillet (H.), 54e R. A.
3 Gladine (J.), 19e R. A.
4 Menant (S.), G. G. A.
5 Durand (R.), 32e R. A.
6 Colinet (D.), C. P. O. A.
7 Coucuret (M.), 24e R. A.
8 Leyris (J.), 401e R. A. A.
9 Kervern (J.), 24e R. A.
10 Lecoz (G.), 12e R. A.

IV. — Train.

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Allart (A.-G.), G. T. 525.
2 Debare (M.), E. A. T.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Font (A.-D.), 9e C. R. T.
2 Thalmann (Y.), G. T. 523.
3 Le Lann (J.-M.), 41e compagnie de Q. G.
4 Koessler (P.-A.), C. F. T. T.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Liegre (A.), E. A. T.
2 Morlon (A.), 1er E. R. T.
3 Lintz (C.-A.), C. R. I. O. T. n° 5.
4 Vallon (E.-L.), G. T. 500.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Mallegol (J.-P.), G. T. 501.
2 Smuraga (M.-C.), 2e C. R. T.
3 Melquiond (E.-M.), 31e E. T.
4 Biel (A.-K.), G. T. 501.

Maréchaux des logis-majors.

a) Inscriptions anciennes.

1 Richard (J.-J.), G. T. 354.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Laville (J.-L.), G. T. 524.
2 Bogen (A.-P.), G. T. 507.
3 Compere (M.-O.), G. T. 502.
4 Groubet (H.-L.), 122e compagnie de Q. G.
5 Ontan (P.-B.), 1er E. R. T.

Maréchaux des logis chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Rigault (J.), E. A. T.
2 Pierrard (J.-H.), E. A. T.
3 Erman (R.), C. R. I. O. T. n° 1.
4 Bocquet (G.), G. T. 530.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Cuche (R.-G.), 124e compagnie de Q. G.
2 Tamigneau (M.-C.), 7e C. R. T.
3 Preaud (R.), 53e compagnie de Q. G.
4 Brothier (E.-H.), 53e compagnie de Q. G.
5 Dumoulin (E.-A.), 32e E. T.
6 Champollion (M.-L.), 32e E. T.
7 Guillot (J.-J.), C. C. R. 521.
8 Pavan (R.), 25e E. T.

Maréchaux des logis.

a) Inscriptions anciennes.

1 Lelong (P.), E. S. O. Cherchell.
2 Bodereau (R.-A.-L.), E. S. O. Cherchell.
3 Boyer (C.-J.-A.), E. S. M. I. A.
4 Bessenay (R.-J.-P.), 26e E. T.
5 Moulet (P.), 41e compagnie de Q. G.
6 Castaignede (R.), 253e C. C. R.
7 Douarche (P.-M.), G. T. 506.
8 Nasarre (G.), C. C. R. 285.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Arnould (M.-G.), G. T. 522.
2 Blois (J.-P.), E. A. T.
3 Bonnard (J.-J.), C. C. R. 252.
4 Bouly (D.-J.-W.), G. T. 500.
5 Noyer (J.-A.), 450e C. T.
6 Verger (E.-L.), 34e E. T.
7 Jolly (J.-P.-H.), 33e E. T.
8 Maussibot (C.-L.-G.), C. R. I. O. T. n° 1.
9 Chadal (C.-J.), 34e E. T.
10 Oheix (L.), 34e E. T.

V. — Transmissions.

ARME

Adjudants-chefs

a) Inscriptions anciennes.

1 Sublon (H.-G.), E. A. T.
2 Charpentier (C.-J.), école polytechnique.
3 Galiana (P.-V.), C. I. T. T./A. F. N.
4 Paggi (F.-L.), 78e B. T.

b) Inscriptions nouvelles.

(Néant.)

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Jacquet (A.), C. A. R. n° 1.

b) Inscriptions nouvelles.

(Néant.)

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes.

1 Gaillard (M.-J.), 47e B. T.
2 Dassonville (P.-F.), E. A. A. B. C. Saumur.

b) Inscriptions nouvelles.

(Néant.)

Sergents-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Du Buis (C.), 18e B. T.
2 Ostre (P.-H.), 48e B. T.
3 Floury (P.), 88e B. T.
4 Lutz (R.-P.), C. A. R. n° 8.
5 Lambert (J.), S. R. E. T. T. 3.
6 Pinte (A.), S. R. E. T. T. 1.
7 Nicolas (P.), 41e R. T.
8 Puard (R.), C. P. T. A. A. Nimes.
9 Sorbier (J.-L.), S. F. T. A.
10 Bret-Dibat (P.), C. A. R. n° 5.
11 Pie (P.-M.), E. A. T.
12 Lecourie (G.), C. I. T. D. E. M.
13 Miota (A.), C. I. T. T./A. F. N.
14 Gervaix (D.-R.-M.), E. S. M. I. A.

b) Inscriptions nouvelles.

(Néant.)

Sergents.

a) Inscriptions anciennes.

1 Mack (C.), école polytechnique.
2 Teyssandier (J.-A.), C. S. C. Saint-Germain.
3 Gallois (E.), S. R. E. T. T. 1.
4 Delormel (G.), S. R. E. T. T. 1.
5 Paties (G.), C. A. R. n° 1.
6 Soulard (R.), 1/6e B. M. T.
7 Lenoc (H.-A.), C. I. T. D. E. M.
8 Beaudoux (C.), C. I. T. D. E. M.
9 Neau (M.-A.), E. S. M. I. A.
10 Deromance (H.-G.), C. I. T. D. E. M.
11 Chassagne (J.-R.), C. I. T. D. E. M.
12 Poncelet (C.-R.), 118e B. T.
13 Coulon (J.-L.-P.), 48e B. T.
14 Giraud (C.), C. A. R. n° 9.
15 Cervoni (C.-B.), C. I. T. D. E. M.
16 Crocquet (A.), C. A. R. n° 121.
17 Menuisier (C.-L.), C. A. R. n° 121.
18 Pasoli (R.), C. A. R. n° 121.
19 Pujol (G.-J.-M.), E. M. E. S. C. Antibes.
20 Mathieu (M.), 1/6e B. M. T.
21 Desplats (P.), C. I. T. D. E. M.
22 Seon (M.), C. I. T. D. E. M.
23 Devillers (J.), 78e B. T.
24 Derozier (P.), 88e B. T.
25 Bernard (R.-G.), 1/8e R. T.
26 Desouzamaquin, C. I. T. D. E. M.
27 Allain (F.-E.), S. R. E. T. T. 5.
28 Boitier (P.), 118e B. T.
29 Ceccaldi (H.), 2/8e R. T.
30 Golczewski (E.), 18e B. T.
31 Dalstein (A.), 18e B. T.
32 Valembois (A.-S.), 47e B. T.
33 Seguinaud (M.), 42e R. T.
34 Weissler (P.), 88e B. T.
35 Mariage (L.-J.-R.), 44e B. T.
36 Poux (J.), 2/8e R. T.
37 Panaget (P.), S. R. E. T. T. 5.
38 Roques (G.-R.), 118e B. T.
39 Blum (G.-M.), E. A. T.
40 Deforges (M.-A.), E. A. T.
41 Pouliquen (J.-F.-Y.), 49e B. T.
42 Fabre (R.), C. I. T. T. A. F. N.
43 Salivas (F.), S. R. E. T. T. 5.
44 Jan (Y.-G.), 2/6e B. M. T.
45 Roncin (J.-M.), 2/8e R. T.
46 Besson (R.-J.-C.), 3/6e B. M. T.
47 Lovighi (N.), C. A. R. n° 8.
48 Kerscaven (J.), 2/6e B. M. T.
49 Guillon (L.-E.), 2/6e B. M. T.
50 Mathieu (J.-G.), 42e R. T.
51 Bellaton (P.-M.-A.), 3/6e B. M. T.
52 Bourgeois (G.), 118e B. T.
53 Franco (J.-L.), 28e B. T.
54 Paillet (G.), 2/8e R. T.
55 Gantelet (D.-A.), 118e B. T.
56 Cerat (R.), C. I. T. D. E. M.
57 Douressamy (R.), S. R. E. T. T. 1.
58 Guillaumie (Y.), 2/8e R. T.
59 Sahastune (R.-G.), 48e B. T.
60 Letanoux (A.-J.), 118e B. T.
61 Muckley (R.), 2/8e R. T.
62 Loisel (R.-E.), 47e B. T.
63 Sardet (A.-P.), 118e B. T.
64 Boyer (A.-J.), 78e B. T.
65 Huberty (G.-R.), 118e B. T.
66 Tourenne (A.), 41e R. T.
67 Laurent (J.-G.-R.), 2/6e B. M. T.
68 Lhuillier (A.-L.), 28e B. T.
69 Testu (R.), 2/8e R. T.
70 Gauhey (A.), C. I. T. D. E. M.
71 Delaire (J.), E. R. M. T. 2.
72 Martin (G.), C. I. T. D. E. M.
73 Hébrard (J.-B.), 88e B. T.
74 Richard (C.), 118e B. T.
75 Montangon (B.-M.), 118e B. T.
76 Auzeil (G.), 88e B. T.
77 Valle (C.), 118e B. T.
78 Robert (R.-P.), 118e B. T.

b) Inscriptions nouvelles.

(Néant.)

SERVICE

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Walder (R.-A.), E. R. M. T. 10.
2 Ghisgand (C.-E.), E. R. M. T. 2.
3 Heim (R.), E. C. M. T. 6e R. M.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Goumet (P.-G.), S. R. E. T. T. 10.
2 Lapierre (R.-A.), S. R. E. T. T. 9.

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Mariette (A.-A.), S. R. E. T. T. 1.
2 Moreau (G.-O.), S. R. E. T. T. 10.
3 Nègre (J.-C.), S. R. E. T. T. 3.

Sergents-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Haye-Durant (L.-C.), S. R. E. T. T. 4.
2 Guenaire (D.), S. R. E. T. T. Tunisie.

VI. — Cadre des agents de chancellerie.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Cavalie (A.), E. M. 9e R. M.
2 Cassan (L.), E. M. subdivision Montauban.
3 Mallet (A.), D. P. M. A. T.
4 Bessiron (J.), E. M. subdivision Grenoble.
5 Rabier (M.), E. M. arrondissement Reutlingen (Allemagne).

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Lesieur (R.), E. M. du C. S. T. M.
2 Jacquin (R.), E. M. du C. S. T. M.
3 Pernin (R.), E. M. C. O. M. Z. O. Nord.
4 Poirel (J.), organe central F. F. L.
5 Hure (R.), E. M. subdivision Alger-Est.

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Foulonneau (J.), E. M. permanent président conseil.
2 Chevallier (L.), E. M. 8e R. M.
3 Maire (A.), secteur social Albi.
4 Martin (P.), commission centrale chemins de fer.
5 Azzaretti (M.), direction transports 10e région.

Sergents-chefs.

a) Inscription ancienne.

1 Haufcolas (M.), commission centrale chemins de fer.

b) Inscriptions nouvelles.

(Néant.)

VII. — **Cadre des agents des corps de troupe.**

Adjudants-chefs.

a) Inscription ancienne.

1 Cupif (A.-J.), B. M. R. Rennes.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Lacaze (E.), C. A. R. n° 5.
2 Bolatre (E.-P.-H.), C. A. R. n° 114.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

1 Verriere (G.-C.-D.), D. P. M. A. T.
2 Bathier (E.-M.), E. M. subdivision Limoges.

b) Inscription nouvelle.

1 Bonder (Y.-J.-R.), B. C. E. U. S. Alger.

Sergents-majors.

a) Inscriptions anciennes.

(Néant.)

b) Inscriptions nouvelles.

1 Leveque (R.-F.-A.), G. S. E. E. M. S. Paris.
2 Piloy (L.), école Hériot.

B. — SOUS-OFFICIERS MUSICIENS

I. — **Infanterie.**

Sergents-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Poulain (C.), 5e R. I.
2 Debieve (G.), 152e R. I.
3 Brullot (E.), 146e B. I.
4 Bug (L.), 151e R. I.
5 Begaud (D.), 93e R. I.
6 Brayard (J.), 159e demi-brigade.

b) Inscriptions nouvelles.

(Néant.)

Sergents.

a) Inscriptions anciennes.

1 Teboul (M.), 92e R. I.
2 Briez (P.), 146e B. I.
3 Delsarte (G.), 5e R. I.
4 Anquez (L.), 31e B. C. P.
5 Guillot (J.), 159e demi-brigade.
6 Leroy (E.-A.), 5e R. I.

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

(Néant.)

III. — **Artillerie.**

(Néant.)

C. — SOUS-OFFICIERS EDUCATEURS

Infanterie.

a) Inscription ancienne.

1 Boulet (E.), E. M. P. Aix-en-Provence.

b) Inscriptions nouvelles.

(Néant.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 50-408 du 30 mars 1950 portant organisation d'un concours pour l'emploi d'inspecteur de police radiotélégraphiste de la sûreté nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat, dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret provisoirement applicable du 3 juin 1941 portant statut du personnel des services actifs de la sûreté nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert au ministère de l'intérieur pour le recrutement de dix inspecteurs de police radiotélégraphistes de la sûreté nationale.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours visé à l'article 1er, il pourra être pourvu à cinq emplois vacants dans le cadre des inspecteurs de police radiotélégraphistes de la sûreté nationale, par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

Les intéressés devront remplir les conditions générales fixées par le décret provisoirement applicable du 3 juin 1941 portant statut du personnel des services actifs de la sûreté nationale; ils devront, en outre, subir les épreuves indiquées aux paragraphes *c*, *d*, *e*, *h* et *i* de l'article 28 du décret du 3 juin 1941.

Art. 3. — Dans le cas où les cinq postes prévus à l'article 2 ne pourraient être pourvus par voie de reclassement des fonctionnaires dégagés des cadres, il serait fait appel aux candidats classés immédiatement après ceux admis au concours visé à l'article 1er du présent décret.

Art. 4. — Quelle que soit leur origine, les candidats définitivement admis ne seront titularisés qu'après une période de stage d'une année.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret du 30 mars 1950 portant nomination d'un conseiller de préfecture de 3e classe.

Par décret en date du 30 mars 1950, M. Luce (Edmond), agent supérieur de 3e classe au ministère de l'intérieur, est nommé conseiller de préfecture de 3e classe et affecté au conseil de préfecture interdépartemental de Poitiers.

En cette qualité, M. Luce (Edmond) sera placé en service détaché.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 1949 pris en exécution de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales, l'ancienne commune de l'Oyapoc, en Guyane, est scindée en deux communes indépendantes:

Commune de Ouanary, chef-lieu Ouanary.
Commune de l'Oyapoc, chef-lieu Saint-Georges.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-409 du 31 mars 1950 modifiant le décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu le décret n° 47-188 du 16 janvier 1947, portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 4 du décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué un conseil supérieur de la comptabilité placé sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques ».

« *Art. 4.* — Le conseil supérieur de la comptabilité est composé comme suit :

« Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques, président;

« Deux vice-présidents, dont l'un est un haut fonctionnaire et dont l'autre est le président en exercice du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et comptables agréés;

« Un secrétaire général assisté d'un ou plusieurs secrétaires;

« Trois représentants du ministre des finances et des affaires économiques;

« Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

« Un représentant du ministre de l'agriculture;

« Un représentant du ministre de l'éducation nationale;

« Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice;

« Un représentant du commissaire général au plan;

« Un magistrat de la cour des comptes désigné sur proposition du premier président de la cour;

« Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés;

« Un représentant du conseil national de crédit;

« Un représentant du conseil national des assurances;

« Le président de l'académie de comptabilité ou son représentant;

« Le président de la société de comptabilité de France ou son représentant;

« Le président de la compagnie des commissaires de sociétés ou son représentant;

« Le président de l'association française des conseils en organisation scientifique ou son représentant;

« Un représentant de chacune des commissions visées au deuxième paragraphe de l'article 2 du présent décret;

« Vingt-trois techniciens de la comptabilité désignés comme suit :

« Huit membres de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, sur proposition du conseil supérieur de l'ordre;

« Trois chefs de comptabilité dont un sur proposition du comité de liaison des groupements comptables;

« Quatre représentants des organisations syndicales patronales proposés d'un commun accord par le conseil national du patronat français et l'association des présidents des chambres de commerce;

« Quatre représentants des organisations syndicales de salariés présentés par les organisations centrales les plus représentatives;

« Quatre fonctionnaires proposés par le président du conseil supérieur de la comptabilité;

« Six personnalités réputées pour leur compétence dans des domaines où apparaissent les relations de la comptabilité avec les disciplines juridiques, économiques et financières ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 (3°) du même décret sont modifiées ainsi qu'il suit :

« 3° De contrôler que ces diverses comptabilités sont conçues de manière à fournir les chiffres nécessaires à l'élaboration de la comptabilité nationale ».

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret n° 50-410 du 31 mars 1950 relatif à l'organisation d'une comptabilité nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 50-409 du 31 mars 1950 modifiant le décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 portant création du conseil supérieur de la comptabilité,

Décrète :

Art. 1er. — Il est constitué un comité d'experts, nommés par arrêté conjoint du président du conseil et du ministre des finances et des affaires économiques, qui est chargé de remplir les missions suivantes :

1° Proposer toutes modifications dans l'établissement des comptes publics et des statistiques susceptibles de faciliter l'établissement des comptes et budgets économiques de la nation;

2° D'établir pour le 15 octobre de chaque année, et dès 1950 :

a) Les comptes économiques de la nation pour l'exercice clos antérieurement;

b) Les comptes provisoires pour l'exercice en cours;

c) Les comptes prévisionnels pour l'exercice suivant;

3° De présenter un rapport sur la nature et le sens des résultats obtenus.

Art. 2. — Les travaux visés à l'article 1er seront soumis à une commission de la comptabilité nationale dont le président sera désigné par le président du conseil, sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques, et qui comprendra en outre :

Le commissaire général du plan;
Le gouverneur de la Banque de France;
Un magistrat de la cour des comptes désigné par le premier président de la cour;
Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques;
Le directeur général des impôts;
Le directeur du budget;
Le directeur du Trésor;
Le directeur des finances extérieures;
Le directeur de la comptabilité publique;
Le directeur des programmes;
Le directeur des relations économiques extérieures;
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale;
Le directeur général des chemins de fer et des transports;
Le chef du service de la coordination industrielle au ministère de l'industrie et du commerce;
Le chef du service d'études et de doctumentation au ministère de l'agriculture;
Le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer;
Le directeur général de la sécurité sociale;
Le directeur de la main-d'œuvre;
Le directeur général de la coordination au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le comité d'experts, après examen par la commission prévue au présent article, soumettra son rapport au comité économique interministériel qui sera chargé d'en préparer la présentation au Parlement.

Art. 3. — Les éléments statistiques du travail du comité d'experts seront centralisés :

1° Par le bureau de statistique de la direction du Trésor opérant en liaison avec la direction générale des impôts, la direction du budget, la direction de la comptabilité publique et la direction des finances extérieures;

2° Par l'institut national de la statistique et des études économiques opérant en liaison avec la direction des programmes, la direction des relations économiques extérieures et les différents ministères économiques et techniques.

Le comité d'experts est habilité à demander à ces administrations tous les renseignements et tous les travaux particuliers qu'il estimera nécessaires. Il prendra avis des personnalités désignées par leur compétence et leurs études antérieures en matière de revenu national et de comptabilité économique. Il

pourra se faire assister à titre temporaire et pour des tâches déterminées par des membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'économie nationale et par des administrateurs civils mis à sa disposition par décisions des autorités compétentes, prises sur sa demande.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
LIONEL DE TINGUY DU POUËT.

Nomination du président de la commission de la comptabilité nationale prévue à l'article 2 du décret n° 50-410 du 31 mars 1950, relatif à l'organisation d'une comptabilité nationale.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 50-410 du 31 mars 1950 relatif à l'organisation d'une comptabilité nationale;

Sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lionel de Tinguy du Pouët, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, est nommé président de la commission de la comptabilité nationale prévue à l'article 2 du décret n° 50-410 du 31 mars 1950 relatif à l'organisation d'une comptabilité nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Nomination des membres et du secrétaire du comité d'experts prévu par le décret n° 50-410 du 31 mars 1950, relatif à l'organisation d'une comptabilité nationale.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 50-410 du 31 mars 1950 relatif à l'organisation d'une comptabilité nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'experts prévu à l'article 1er du décret n° 50-410 du 31 mars 1950: MM. Jacques Dumontier, Claude Gruson, André Piatier et Pierre Uri.

Art. 2. — M. René Froment assurera les fonctions de secrétaire du comité visé à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Décret n° 50-411 du 5 avril 1950 fixant les modalités d'application de l'article 16 (IV) de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances;

Vu l'article 16 (IV) de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950);

Vu l'acte dit décret du 30 janvier 1941 relatif aux provisions pour renouvellement des stocks;

Vu le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale;

Vu le code général des impôts directs,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le cas où l'incorporation au capital des provisions pour renouvellement des stocks prescrite par l'article 16 (IV) de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 ne donne pas lieu à la perception de la taxe additionnelle au droit d'apport prévue à l'article 448 du code de l'enregistrement, les contribuables doivent produire dans les dix jours de l'incorporation une déclaration indiquant la date à laquelle cette opération a été réalisée ainsi que le montant de la provision pour renouvellement des stocks incorporée au capital. Pour les incorporations déjà réalisées au moment de la publication du présent décret, cette production doit être faite dans les dix jours qui suivent ladite publication.

La déclaration doit mentionner également les nom et adresse du contribuable intéressé ainsi que les désignation et adresse de chacune de ses entreprises.

Pour les sociétés en commandite simple, elle doit, en outre, indiquer la fraction de ladite provision correspondant aux droits des commanditaires dans l'augmentation de capital.

Art. 2. — Les entreprises au bilan desquelles figurent des provisions pour renouvellement des stocks qu'elles ne peuvent pas incorporr à leur capital devront remettre à l'inspecteur des contributions directes, le 10 juillet 1950 au plus tard, une déclaration indiquant, outre leurs nom et adresse, la désignation et l'adresse de chacune de leurs entreprises ainsi que le montant des provisions pour renouvellement des stocks figurant à leur bilan et n'ayant pas déjà supporté la taxe spéciale instituée par l'article 9 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949. Cette déclaration devra mentionner également les motifs qui se sont opposés à l'incorporation desdites provisions au capital dans le délai susvisé.

Art. 3. — Indépendamment des cas où l'incorporation au capital est rendue impossible par une réglementation ou une situation juridique particulière, les entreprises auront la faculté de déclarer qu'elles ne peuvent pas incorporer à leur capital les provisions pour renouvellement des stocks figurant à leur bilan.

Ces entreprises devront acquitter à raison de ces provisions la taxe spéciale prévue à l'article 16 (§ IV-2) de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950.

Elles seront soumises aux obligations édictées par l'article 2 du présent décret.

Le payement de la taxe susvisée libérera ces provisions, suivant le cas, de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et tiendra lieu, en outre, le cas échéant, du payement de la taxe additionnelle au droit d'apport en cas d'incorporation ultérieure au capital.

Art. 4. — Les exploitants individuels devront remettre la déclaration prévue à l'article 1er ou à l'article 2 ci-dessus à l'inspecteur des contributions directes du lieu où ils sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tel que ce lieu est défini à l'article 6 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948.

Les sociétés produiront la déclaration susvisée au siège de la direction de leurs entreprises ou, à défaut, au lieu de leur principal établissement.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Fixation du nombre des agents de change près la Bourse de Lyon.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 15 du décret du 7 octobre 1890, modifié par le décret du 27 mai 1949;
Vu l'avis du comité des bourses de valeurs;
Vu l'avis de la chambre syndicale des agents de change de Lyon;
Vu la démission de M. Jury, agent de change près la Bourse de Lyon,

Arrête:

Art. 1er. — L'office d'agent de change près la Bourse de Lyon, devenu vacant par la démission de M. Jury, est supprimé.
En conséquence, le nombre des agents de change près la Bourse de Lyon est fixé à seize.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1950,

MAURICE-PETSCHE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Reconnaissance par l'Etat de l'école de radioélectricité et de radiotélégraphie de Marseille.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;
Vu la loi du 20 juin 1920;
Vu le décret du 29 octobre 1949 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;
Vu l'avis favorable de la section permanente du conseil de l'enseignement technique en date du 4 novembre 1949;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Article unique. — La reconnaissance par l'Etat est accordée à l'école de radioélectricité et de radiotélégraphie, 46, rue Bernard-du-Bois, à Marseille, créée par la chambre de commerce, qui devra se conformer aux obligations prévues par les articles 32, 33 et 34 de la loi du 25 juillet 1919.

Fait à Paris, le 10 mars 1950

ANDRÉ MORICE.

Délégation de signature.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 8 novembre 1949 portant délégation de signature à MM. Weiss, Tetard et Massip,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Weiss ou de M. Tetard, délégation de signature est donnée à M. Mammond (Roger), administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses pour tout ce qui concerne la rémunération du personnel.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1950.

YVON DELBOS.

Diplômes d'études supérieures délivrés par les facultés des lettres des universités.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés des 28 juillet 1894 et 18 juin 1904;
Vu l'acte dit arrêté du 28 avril 1941;
Vu l'arrêté du 24 septembre 1948;
Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête.

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 18 juin 1904 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué dans les facultés des lettres des universités:

« Un diplôme d'études supérieures de philosophie;
« Un diplôme d'études supérieures de langues classiques;
« Un diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes;
« Un diplôme d'études supérieures d'histoire;
« Un diplôme d'études supérieures de géographie;
« Un diplôme d'études supérieures de lettres modernes.

« *Art.* 2. — Les candidats aux diplômes d'études supérieures prévus à l'article 1er du présent arrêté doivent satisfaire aux épreuves suivantes:

Diplôme d'études supérieures de philosophie.

* * * . . . . . * * *

Diplôme d'études supérieures de langues classiques.

* . . . . . *

Diplôme d'études supérieures de langues et littératures étrangères vivantes.

* * * . . . . . * * *

Diplôme d'études supérieures d'histoire.

« *a*) Composition d'un mémoire d'histoire dont le sujet est choisi par le candidat et agréé par la faculté; discussion de ce mémoire;

« *b*) Discussion d'une question d'histoire indiquée au candidat trois mois à l'avance par la faculté et choisie dans les périodes de l'histoire autres que celle à laquelle appartient le sujet du mémoire.

Diplôme d'études supérieures de géographie.

« *a*) Composition d'un mémoire de géographie dont le sujet est choisi par le candidat et agréé par la faculté; discussion de ce mémoire;

« *b*) Discussion d'une question de géographie indiquée au candidat trois mois à l'avance par la faculté et choisie dans les parties de la géographie autres que celle à laquelle appartient le sujet du mémoire.

Diplôme d'études supérieures de lettres modernes.

« *a*) Composition et discussion d'un mémoire écrit sur une question concernant l'un des trois textes ou sujets spécifiés ci-dessous (*b*) ou la matière à option indiquée ci-dessous (*c*) et dont le sujet est choisi par le candidat et agréé par la faculté;

« *b*) Explication grammaticale et littéraire ou interrogation approfondie sur une partie de trois textes étendus ou de sujets spéciaux choisis par le candidat et agréés par la faculté et portant sur:

« Le français ancien (jusqu'à 1600);
« Le français moderne (de 1600 à nos jours);
« Une langue ancienne ou moderne enseignée à la faculté et dont la connaissance est attestée par un certificat d'études supérieures;

« *c*) Interrogation ou exercice sur une matière choisie par le candidat parmi les diverses parties de la philologie (paléographie, bibliographie, institutions grecques et romaines, archéologie, grammaire des langues classiques, grammaire comparée, histoire littéraire, histoire de la langue française, etc.) et ne faisant pas double emploi avec l'un des sujets choisis en vue des épreuves précédentes ».

Art. 2. — Seuls les candidats pourvus de la licence ès lettres sont admis à se présenter aux diplômes d'études supérieures.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent des candidats français ou étrangers peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le ministre de l'éducation nationale, sur avis favorable de l'assemblée d'une faculté des lettres et du conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente, à subir les épreuves d'un diplôme d'études supérieures de lettres sans justifier de la licence ès lettres ou d'un titre reconnu équivalent.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté et notamment celles de l'article 3 de l'arrêté du 18 juin 1904 et de l'acte dit arrêté du 28 avril 1941, à l'exception des mesures transitoires prévues à l'article 3 de cet acte.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

HENRI LEGRAND.

Suppression d'ateliers-écoles de l'académie de Rennes.

Par arrêté en date du 25 mars 1950, les ateliers-écoles de:
Angers (Maine-et-Loire), annexé à l'école nationale d'arts et métiers de cette ville;
Redon (Ille-et-Vilaine), annexé à l'école primaire supérieure de garçons;
Rennes (Ille-et-Vilaine), annexé à l'école primaire publique de garçons,
sont supprimés.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 mars 1950 et compte tenu de la durée totale de ses services militaires, la carrière de M. Lecomte est ainsi modifiée:

Nommé administrateur civil de 3e classe (2e échelon) le 3 décembre 1946;
Promu au 3e échelon de la 3e classe à compter du 1er décembre 1948.

Par arrêté en date du 18 mars 1950, M. Chalopin (Gustave), agent supérieur de 2e classe, est placé pour une période de trois ans, à compter du 15 février 1950, en position de disponibilité pour occuper un emploi à la Société des charbonnages de France.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Citations à l'ordre de la Nation.

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Boissard (Robert), pilote à la S. E. M. A. F.: pilote de premier ordre, ayant toujours fait preuve de sang-froid et de maîtrise de soi dans les circonstances les plus difficiles. A trouvé la mort en service aérien commandé le 28 mars 1950 à Biscarosse. Totalisait 3.800 heures de vol.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Le Pecheur (Alexandre), radio navigant à la S. E. M. A. F.: radio navigant hors de pair, vétéran, ayant effectué des liaisons sous tous les cieux du monde. A trouvé la mort en service aérien commandé le 28 mars 1950 à Biscarosse. Totalisait plus de 2 millions de kilomètres parcourus.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Remaury (Lucien), ingénieur à la S. E. M. A. F.: jeune ingénieur de grand talent apportant à l'exercice de son métier les connaissances les plus étendues et la conscience la plus minutieuse. A trouvé la mort en service aérien commandé le 28 mars 1950 à Biscarosse.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Coule (Kléber), mécanicien à la S. E. M. A. F.: mécanicien animé des plus hautes qualités professionnelles et morales. A trouvé la mort en service aérien commandé le 28 mars 1950 à Biscarosse.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Faugere (Henri), mécanicien à la S. E. M. A. F.: mécanicien animé des plus hautes qualités professionnelles et morales. A trouvé la mort en service aérien commandé le 28 mars 1950 à Biscarosse.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Dumonteil (Jean), mécanicien à la S. E. M A. F.: jeune mécanicien unissant les plus hautes qualités morales à une compétence professionnelle indiscutable. A trouvé la mort en service aérien commandé le 28 mars 1950 à Biscarosse.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de la Nation:

M. Malpot (Guy), ingénieur à la société Latécoère: ingénieur navigant de haute valeur qui participa avec une rare compétence à de nombreux vols d'essais et de mise au point. A trouvé la mort en service aérien commandé le 28 mars 1950 à Biscarosse.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Création d'une régie d'avances.

Par arrêté en date du 20 mars 1950, une régie d'avances est instituée auprès du service des ponts et chaussées du Haut-Rhin (arrondissement de Mulhouse-Est), pour le payement des salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers employés à des travaux de réfection sur les aérodromes, des indemnités pour frais de déplacement alloués à ces personnels et des avances sur ces frais.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 400.000 F.

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Modification de l'arrêté du 24 septembre 1941 portant organisation de l'école nationale des sciences géographiques.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté modifié du 24 septembre 1941 portant organisation de l'école nationale des sciences géographiques et fixant les indemnités allouées au personnel enseignant;
Sur le rapport du directeur de l'institut géographique national,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté modifié du 24 septembre 1941 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'enseignement de l'école est gratuit pour les élèves titulaires:
« Provenant de l'école polytechnique;
« Ou reçus aux différents concours d'entrée à l'école nationale des sciences géographiques.

« Toutefois, les élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, les élèves cartographes et les adjoints techniques stagiaires doivent contracter l'engagement de fournir huit ans de services effectifs et continus à l'institut géographique national après leur sortie de l'école.

« S'ils quittent l'institut géographique national avant l'expiration de leur engagement, ou s'ils démissionnent en cours d'études, sauf cas de réforme pour raison de santé ou dérogation exceptionnelle accordée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ils sont tenus de rembourser, au tarif en vigueur à la date de leur départ, les frais d'instruction et les traitements afférants à leur séjour à l'école, à l'exclusion des frais de déplacement perçus pendant les périodes de travaux sur le terrain.

« Le taux des frais d'instruction à rembourser est le même que celui fixé pour les auditeurs libres. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Autorisation de recrutement d'un surveillant à l'école nationale de la marine marchande à Nantes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;
Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement du personnel non titulaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à recruter, dans les conditions prévues à l'article 2 dudit decret, un surveillant général indispensable pour assurer le fonctionnement normal de l'école nationale de la marine marchande de Nantes (employé de bureau sur contrat).

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics, par suite des mesures de compression budgétaires, la nomination à l'emploi visé à l'article 1er ci-dessus ne pourra être prononcée que sur avis conforme du centre d'orientation et de reemploi.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.
Le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Modification de l'arrêté du 23 janvier 1945 relatif au programme de l'examen professionnel pour l'accession des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1945 fixant le programme de l'examen professionnel pour l'accession des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) au grade d'ingénieur des ponts et chaussées, déjà modifié par les arrêtés du 1er avril 1947 et du 15 mars 1949,

Arrête:

Art 1er. — Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 1945 déjà modifié par les arrêtés des 1er avril 1947 et 15 mars 1949 est remplacé par ce qui suit:

« Pour les deux épreuves écrites et pour les deux épreuves sur un sujet technique et sur un sujet de pont, les candidats peuvent utiliser des cours et des aide-mémoire. Les ouvrages (cours et aide-mémoire) que les candidats peuvent utiliser sont soumis à l'agrément de la commission d'examen. A cet effet les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat autorisés à se présenter à l'examen doivent faire connaître par écrit à l'ingénieur en chef dont ils relevent, dans le délai d'un mois à partir de la notification de la décision qui les a autorisés à se présenter, les ouvrages qu'ils ont l'intention d'utiliser pour chacune des quatre épreuves sous-indiquées

« La commission détermine quels sont, parmi les ouvrages proposés par les candidats, ceux qui peuvent être utilisés par eux, et la liste de ces derniers ouvrages est notifiée à chaque candidat par l'intermédiaire de l'ingénieur en chef. »

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables à partir de l'examen professionnel de 1950.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Autorisation au comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines à percevoir une taxe.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes, et notamment son article 18;
Vu le décret du 6 février 1950 rendant applicables à la conchyliculture les dispositions de l'ordonnance susvisée,
Vu l'arrêté du 6 février 1950 créant un comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines;
Vu le règlement intérieur du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines, approuvé par l'arrêté susvisé;
Vu la décision du 10 février 1950 du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines,

Arrête:

Art. 1er. — En application de l'article 18 de l'ordonnance du 14 août 1945 et à compter du 1er avril 1950, une taxe uniforme de 0,60 F est perçue par l'office scientifique et technique des pêches maritimes au profit du comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines, sur chaque colis conchylicole, quels qu'en soient le volume et la valeur, destiné à la vente pour la consommation, à l'exclusion de ceux provenant de pêcheurs.

Art. 2. — Cette perception est opérée à l'occasion de la délivrance de l'étiquette sanitaire qui accompagne chaque colis de coquillages en exécution des dispositions du décret du 20 août 1939 sur la salubrité des coquillages. Les étiquettes modèles E utilisées par les pêcheurs de coquillages sont exemptées de cette perception.

Art. 3. — La taxe ci-dessus visée est payée par chaque utilisateur entre les mains des inspecteurs régionaux de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, chefs de dépôts de vente d'étiquettes sanitaires.
Le payement de cette taxe est constaté par l'apposition, sur chaque étiquette, de la mention: « Taxe C. I. O. C. M. comprise ».
A titre transitoire, cette mention ne sera pas apposée sur les étiquettes en stock à la date du présent arrêté.

Art. 4. — L'office scientifique et technique des pêches maritimes prélève, au titre du service qu'il rend ainsi au comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines, une somme égale à 5 p. 100 du produit qu'il a encaissé pour le compte de ce comité.

Art. 5. — Le directeur des pêches maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 29 mars 1950.

Pour le ministre et délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
RENÉ COURAU.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 20 mars 1950, Mlle Chatelet (Paulette), commis administratif, est nommée régisseur de recettes pour l'aérodrome de Lyon-Bron, en remplacement de M. Reveyrand (Jean-Marie), décédé.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Electricité de France (service national) les travaux d'aménagement et d'exploitation de la chute des Brévières, sur l'Isère (Savoie).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1950:

Page 1667, 1re colonne, article 6, 2e alinéa, au lieu de: « à la cote 220 environ », lire: « à la cote 2.200 environ »; 2e colonne, article 8, 4e alinéa, au lieu de: « avec l'autorisation du ministre chargé de l'électricité et des travaux publics », lire: « avec l'autorisation du ministre chargé de l'électricité ».

Page 1669, 2e colonne, article 28, 2e alinéa, au lieu de: « sauf recours au ministre des travaux publics qui décidera après avis du comité de l'électricité », lire: « sauf recours du ministre chargé de l'électricité ».

Page 1672, 1re colonne, 4e ligne à partir du haut, au lieu de: « au-dessous de 15.000 F », lire: « au-dessous de 31.500 F »; 2e colonne, article 56, 3e alinéa, au lieu de: « les articles 1er, 7, 12, 14, 15, 16, 17 et 18 », lire: « les articles 1er, 7, 12, 14, 15, 17 et 18 ».

Prorogation des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant les conditions d'attribution d'une prime de production dans les mines domaniales de potasse d'Alsace.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, modifié par les décrets nos 47-193 du 16 janvier 1947, 47-1020 du 28 mai 1947, 47-1233 du 5 juillet 1947, 47-1930 du 7 octobre 1947, 47-2265 du 28 novembre 1947, 48-230 du 10 février 1948, 48-1443 du 18 septembre 1948, 48-1551 du 2 octobre 1948, 49-772 du 11 juin 1949, et notamment son article 16 *bis;*

Vu l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant les conditions d'attribution d'une prime de production dans les mines domaniales de potasse d'Alsace, en déterminant le taux de cette prime pour la période du 1er mars 1948 au 31 décembre 1948;

Vu l'arrêté du 21 mars 1949 prorogeant les dispositions du précédent jusqu'au 30 juin 1949;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1949 prorogeant les dispositions susvisées jusqu'au 31 décembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1948 seront maintenues en vigueur pendant la période s'étendant du 1er janvier 1950 au 30 juin 1950.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Délégation d'attributions.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie et le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour son application;

Vu le décret du 13 novembre 1947 transférant au ministre de l'industrie et du commerce les attributions concernant la cinématographie;

Vu le décret n° 50-221 du 17 février 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Vu l'arrêté du 17 février 1950 portant attributions du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce délègue les attributions prévues par l'article 55 de la loi du 31 décembre 1942 au directeur général du centre national de la cinématographie.

Art. 2. — Outre les dispositions de l'article 1er ci-dessus, délégation générale et permanente est donnée à M. Fourre-Cormeray (Michel), directeur général du centre national de la cinématographie, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, tous arrêtés de débet et états exécutoires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1950.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 29 mars 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la locomotive à moteur Diesel Ruhrthaler 45 CV type G 42, présentée par la société Koppel Equipement, 114, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces machines que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement n'est en aucun point supérieur à 0,8 mm.

Un agent qualifié devra assurer par une visite au moins hebdomadaire des injecteurs le bon fonctionnement de ceux-ci.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 30 avril 1947 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans les départements de la Charente-Maritime, de la Haute-Marne et du Rhône.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux;

Vu l'arrêté du 30 avril 1947 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans les départements de la Charente-Maritime, de la Haute-Marne et du Rhône;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 1er de l'article 3 de l'arrêté du 30 avril 1947 concernant les races auxquelles doivent appartenir les taureaux susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique dans le département de la Charente-Maritime sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Hollandaise, Pie noire et Normande: sur l'ensemble du département.

« Maine-Anjou: dans les cantons de Saint-Martin-de-Ré, Marans, Courçon, Surgères, Loulay, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Hilaire, Saintes, Saujon, Royan, la Tremblade, Marennes, le Château-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Cozes, Gémozac, Saint-Genis.

« Parthenaise: dans les cantons de Courson, Saint-Jean-d'Angély, Aulnay, Matha, Saint-Hilaire, Burie, Pons, Gémozac, Cozes, Saint-Genis, Archiac, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montlieu, Montguyon.

« Limousine: dans les cantons de Montlieu, Mirambeau, Montendre. »

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
PIERRE MAESTRACCI.

Modalités de fonctionnement des comités techniques consultatifs d'importation relevant du ministère de l'agriculture (produits d'exploitation forestière et de scierie [liège et produits dérivés]).

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des licences d'importation, et notamment son article 6, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 15 mars 1950 portant création du comité technique consultatif d'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie;

Vu l'arrêté du 15 mars 1950 portant création du comité technique consultatif d'importation du liège et produits dérivés,

Décide:

Art. 1er. — Les comités techniques consultatifs d'importation concernant les produits d'exploitation forestière et de scierie, ainsi que le liège et produits dérivés, se réunissent sur convocation du directeur général des eaux et forêts. Ils sont présidés par le directeur général des eaux et forêts ou son représentant, qui fait assurer le secrétariat par ses services.

Art. 2. — Les réunions de ces deux comités techniques ont lieu, en principe, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris.

Art. 3. — Les membres des comités techniques sont tenus d'assister en personne aux réunions. En cas d'empêchement, ils se feront remplacer par un suppléant désigné.

A défaut d'un suppléant nommément désigné, toute personne de leur choix pourra, sous réserve de l'agrément préalable du ministre de l'agriculture, les remplacer.

Art. 4. — Les convocations sont adressées au moins huit jours avant les réunions aux membres des comités techniques qui doivent, en cas d'empêchement, en aviser dans les deux jours la direction générale des eaux et forêts. Celle-ci convoque alors les suppléants.

En aucun cas l'absence d'un ou plusieurs membres dûment convoqués ne pourra entraîner la nullité des délibérations d'un comité.

Art. 5. — Dans la mesure du possible, les propositions d'importation seront présentées aux membres des comités sous une forme anonyme. Il en sera de même des échantillons lorsque l'examen de ceux-ci aura été jugé nécessaire.

Art. 6. — Les membres des comités techniques ainsi que toute personne assistant à leurs réunions sont tenus au secret professionnel sous peine des sanctions de l'article 378 du code pénal.

Art. 7. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Modification de l'arrêté du 23 février 1949 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles pour l'année 1949.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié fixant le régime des assurances sociales applicables à l'agriculture, et notamment l'article 10, paragraphe 2;

Vu le décret du 24 novembre 1938 relatif au financement des assurances sociales agricoles;

Vu le décret du 31 janvier 1949 relatif au remboursement au budget de l'Etat et au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses afférentes au service des assurances sociales agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2 et 5 de l'arrêté du 23 février 1949 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes d'assurances sociales agricoles pour l'année 1949 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 2. — § 1er. — Le prélèvement que peut effectuer chaque caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles pour la couverture de ses frais de gestion est au plus égal au total des deux sommes définies ci-après:

« Une somme calculée à raison de 8 p. 100 du montant des cotisations encaissées par elle au cours de l'année. Toutefois, ce pourcentage sera porté à 10 p. 100 en ce qui concerne les cotisations encaissées au cours du premier trimestre 1949.

« Une somme calculée à raison de 20 francs pour tout versement de cotisations effectué par un employeur sans que le nombre de versements retenu excède un par trimestre pour chaque employeur.

« § 2. — Il ne peut, en aucun cas, excéder de plus de 10 p. 100 le montant des dépenses de gestion réellement effectuées au cours de l'année. »

« *Art.* 5. — Les caisses dont les dépenses de gestion excéderaient le montant des prélèvements prévus aux articles précédents pourront être autorisées, sur justification, par arrêté du ministre de l'agriculture, et dans les limites et conditions fixées par lesdits arrêtés, à effectuer un prélèvement supplémentaire. »

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Caractéristiques des alginates alcalins et pectines destinés à être employés dans l'alimentation.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 29 juillet 1912 et 21 juillet 1929 et par le décret pris par délégation législative du 14 juin 1938;

Vu le décret du 15 avril 1912 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu le décret du 29 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 au commerce des glaces et crèmes glacées;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit de mettre en vente ou de vendre sous la dénomination d'alginate de sodium ou d'ammonium pour usage alimentaire ou sous la dénomination de pectine sèche ou en poudre pour usage alimentaire, des produits ne répondant pas aux conditions fixées ci-après.

Art. 2. — Les alginates de sodium ou d'ammonium destinés à des usages alimentaires sont les sels alcalins de l'acide alginique extrait des algues laminaires.

1° L'alginate de sodium pour usage alimentaire doit:

a) Avoir une humidité maximum de 25 p. 100;

b) Etre débarrassé des insolubles (cellulose et lignine) étant toutefois admis qu'il peut y avoir jusqu'à 1 p. 100 au total de ces insolubles;

c) Etre exempt d'iode, d'arsenic et de métaux lourds;

d) Etre exempt de tout conservateur;

e) Laisser à la calcination moins de 20 p. 100 de matières fixes;

f) Etre présenté sous forme de poudre beige-clair, insipide, douée d'un pouvoir gonflant et agglutinant;

2° L'aginate d'ammonium pour usage alimentaire doit répondre aux mêmes critères que ceux de l'alginate de sodium fixés ci-dessus, sauf en ce qui concerne le résidu de calcination qui devra être inférieur à 4 p. 100.

Art. 3. — Les pectines sèches ou en poudre destinées à des usages alimentaires sont des hydrates de carbone provenant exclusivement des matières pectiques de fruits comestibles.

1° Lorsque les pectines sont destinées à la préparation des denrées renfermant plus de 40 p. 100 de sucre elles doivent:

a) Donner une suspension colloïdale homogène sans grumeaux (absence notamment d'acide pectique) lorsqu'on les dissout dans les conditions habituelles d'utilisation spécifiées obligatoirement par le vendeur à l'usager sur les étiquettes, notices ou factures;

b) Renfermer moins de 5,5 p. 100 de matières minérales fixes (cendres);

c) Avoir un pouvoir gélifiant au moins égal à 100 grades (ou degrés), déterminé selon les règles précisées en annexe;

d) Etre exemptes de tout élément toxique d'apport tel qu'arsenic, plomb et métaux lourds, ce qui nécessite notamment l'emploi d'acides commercialement purs.

2° Lorsque les pectines sont destinées à la préparation de denrées renfermant moins de 40 p. 100 de sucre, elles doivent:

a) Donner une suspension colloïdale homogène sans grumeaux (absence notamment d'acide pectique) dans les conditions habituelles d'utilisation spécifiées obligatoirement par le vendeur à l'usager sur les étiquettes, notices ou factures, après addition, s'il y a lieu, d'un agent de dispersion alimentaire dont l'emploi est licite pour la préparation de la denrée considérée;

b) Renfermer moins de 5,5 p. 100 de matières minérales fixes. En outre, la teneur supplémentaire en cendres résultant de l'addition éventuelle d'un agent dispersif ne doit pas excéder 5 p. 100;

c) Satisfaire aux tests qui seront fixés en ce qui concerne leur pouvoir gélifiant. En particulier, lorsqu'elles sont destinées à la préparation de produits alimentaires renfermant moins de 40 p. 100 de sucre, mais à base de produits laitiers, les pectines doivent satisfaire au test cité en annexe;

d) Etre exemptes de tout élément toxique d'apport tel qu'arsenic, plomb et métaux lourds, ce qui nécessite notamment l'emploi d'acides commercialement purs.

Art. 4. — Il est interdit d'employer, pour la préparation des denrées alimentaires, des alginates et pectines ne satisfaisant pas aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 29 mars 1949 sur le commerce des glaces et crèmes glacées, ne constitue pas une falsification, au sens de la loi du 1er août 1905, l'emploi dans ces aliments, à titre de stabilisateur, dans une proportion ne dépassant pas 1 p. 100 du poids du produit fini, des alginates alcalins ci-dessus définis ainsi que des pectines sèches en poudre satisfaisant aux dispositions du paragraphe n° 2 de l'article 3 ci-dessus.

Art. 6. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

ANNEXE

1° *Détermination du pouvoir gélifiant.*

Le grade est défini, au sens du présent arrêté, par la poids de sucre (saccharose, en grammes) que peut gélifier un gramme de pectine dans une gelée de rigidité normale, de pH = 3 et renfermant 65 p. 100 de sucres totaux.

La rigidité normale, en l'absence de tests scientifiquement et mathématiquement définis, et d'appareils permettant de la mesurer sera définie provisoirement par les caractères suivants:

Le gel obtenu après vingt-quatre heures de prise à 18°, 20° ne sera ni visqueux, ni exsudant (cynérèse) et devra pouvoir se couper en solides géométriques, à arrêtes nettes, persistantes, après que le bloc au repos aura pris sa forme définitive sous l'action de la pesanteur.

2° *Test provisoirement agréé pour les pectines sèches destinées à la préparation de produits alimentaires renfermant moins de 40 p. 100 de sucre, mais à base de produits laitiers.*

Trois grammes de pectine intimement mélangés à quarante grammes de sucre finement pulvérisé sont dispersés dans un demi-litre de lai frais (de pH = 6,4 à 6,5). Le mélange estt porté à ébullition que l'on maintient pendant une minute. Puis on refroidit rapidement et on laisse reposer douze heures.

Le gel obtenu doit répondre aux caractères mentionnés plus haut.

NOTA. — Les pectines répondant à ce test, mais exigeant un poids de celles-ci compris entre 3 et 5 grammes *maximum* toutes autres conditions générales fixées pour cette catégorie au paragraphe 2 de l'article 3 étant satisfaites, sont également provisoirement agréées.

Il est entendu que pour lesdites pectines, le test auquel elles répondent doit, dans tous les cas, être porté à la connaissance de l'acheteur, soit sur les factures, soit sur les étiquettes ou le mode d'emploi.

Le test à 3 grammes est considéré comme le test standard, les autres devant être spécifiés par le poids effectivement nécessaire pour obtenir le gel tel que défini ci-dessus.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 28 mars 1950, un crédit de 19.372.000 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 170: « Fonds forestier national. — Personnel d'encadrement », du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 29 mars 1950, sous réserve d'un versement de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à M. René Collinet, rédacteur des services agricoles de la Haute-Savoie, d'une somme de 45.618 F perçue en trop par l'intéressé sur son traitement.

Renonciation de nominations par certains agents et nominations dans le cadre temporaire de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Vu l'article 28 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949;

Vu le décret n° 50-88 du 19 janvier 1950 relatif au recrutement par le ministère de l'agriculture de cent agents des anciens services du ravitaillement;

Vu l'arrêté du 4 février 1950 fixant les effectifs des catégories de personnels des anciens services du ravitaillement maintenus en fonction au ministère de l'agriculture;

Vu la délibération du jury prévu à l'article 9 du décret du 19 janvier 1950 susvisé;

Vu l'arrêté du 14 février 1950 portant nominations dans le cadre temporaire créé à l'administration centrale du ministère de l'agriculture par le décret du 19 janvier susvisé;

Sur la proposition du chef de service de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Il est pris acte de la renonciation des agents dont les noms suivent au bénéfice de la nomination dont ils ont fait l'objet par l'arrêté du 14 février susvisé:

MM. Laurent (Léo), chef de bureau.
Granier (Jacques), rédacteur.
Marsaut (Henri), rédacteur.
Bellicam (Henri), commis d'ordre et de comptabilité.
Mme Fontaine (Marie), commis d'ordre et de comptabilité.
Mlle Meyer (Raymonde), commis d'ordre et de comptabilité.
MM. Girardin (Emile), commis d'ordre et de comptabilité.
Wassong (Charles), commis d'ordre et de comptabilité.

Art. 2. — Sont nommés dans le cadre temporaire de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, en remplacement des agents désignés à l'article 1er ci-dessus:

1° *A l'emploi de chef de bureau.*

M. Chenet (René), directeur départemental de la Seine.

2° *A l'emploi de rédacteur.*

M. Cailler (Francis), rédacteur.
M. Guillet (Raymond), rédacteur.

3° *A l'emploi de chef de groupe ou de commis*

M. Walter (Robert), rédacteur de la Seine.
Mlle Migneret (Juliane), commis d'ordre et de comptabilité.
Mlle Rey (Rachel), employée de bureau de la Seine.
M. Ferte (Jacques), vérificateur de la Seine.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur précisera la classe de nomination de ces agents dans les différents grades.

Art. 4. — Le chef de service de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-366 prorogeant d'une année les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1950, page 3383, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1950 les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946, prorogé par le décret n° 48-1958 du 29 décembre 1948 », lire: « Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1950 les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946, prorogé par le décret n° 48-1958 du 29 décembre 1948. »

Décret annulant les tarifs fixés par les délibérations du conseil général du Sénégal en matière de taxe sur le chiffre d'affaires et de taxes compensatrices.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1950: page 3457, au lieu de: « Vu la délibération du conseil général du Sénégal du 30 novembre 1949 modifiant le taux de la taxe compensatrice, Décrète », lire: « Vu la délibération du conseil général du sénégal du 30 novembre 1949 modifiant le taux de la taxe compensatrice; Le conseil d'Etat (section des finances) entendu, Décrète ».

Décret portant non approbation de certaines règles d'assiette et annulation d'un tarif de la délibération du conseil général du Sénégal du 7 novembre 1949 fixant les tarifs des impôts cédulaires sur les revenus et de l'impôt général sur le revenu.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1950: page 3459, au lieu de: « Vu la délibération du 7 novembre 1949 du conseil général du Sénégal du 7 novembre 1949 fixant les tarifs des impôts cédulaires sur les revenus et de l'impôt général sur le revenu, Décrète », lire: « Vu la délibération du 7 novembre 1949 du conseil général du Sénégal du 7 novembre 1949 fixant les tarifs des impôts cédulaires sur les revenus et de l'impôt général sur le revenu; Le conseil d'Etat (section des finances) entendu, Décrète: ».

Indemnités pour frais de représentation allouées à certains fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 21 mars 1946 portant prise en charge par l'Etat de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 15 avril 1949 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation aux fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour compter du 1er janvier 1949, le personnel exerçant outre-mer les fonctions limitativement énumérées au tableau B du décret susvisé du 15 avril 1949, bénéficie des indemnités pour frais de représentation ci-après au compte des budgets généraux ou locaux des territoires intéressés:

Directeurs généraux et directeurs des gouvernements généraux:

Afrique occidentale française:	
Intérieur	70.000 F.
Services économiques	70.000
Afrique équatoriale française:	
Personnel, Affaires politiques, Affaires économiques	45.000
Madagascar:	
Personnel, Affaires politiques, Affaires économiques	35.000
Procureur général, chef du service judiciaire:	
Afrique occidentale française	100.000
Afrique équatoriale française	66.000
Madagascar	50.000
Président de cour d'appel:	
Afrique occidentale française	70.000
Afrique équatoriale française	45.000
Madagascar	35.000
Cameroun:	
Directeur des affaires économiques, Directeur des affaires politiques et administratives, Directeur du personnel	30.000
Chef du service judiciaire	44.000
Président du tribunal supérieur d'appel	30.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 mars 1950.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
FRANCIS BOUR.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Dérogation à l'interdiction de recrutement d'auxiliaires de bureau.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement du personnel non titulaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, alinéa 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à recruter, à la caisse intercoloniale de retraites, à titre essentiellement provisoire et pour une durée qui ne pourra en aucun cas excéder un an, deux auxiliaires de bureau dont une sténodactylographe.

Art. 2. — Toutefois, en vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par mesure de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à une nomination directe à ces emplois qu'avec l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
FRANÇOIS BOUR.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nomination d'un administrateur de la Banque de l'Afrique occidentale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 mars 1950, M. Reste (François), gouverneur général honoraire des colonies, a été nommé administrateur de la Banque de l'Afrique occidentale pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 4 avril 1950.

Mise hors cadres d'un officier de l'armée de terre.

Par arrêté du 20 mars 1950, M. le capitaine de cavalerie Eymard-Duvernay (Paul-Marie) est placé dans la position hors cadres au titre du ministère de la France d'outre-mer (chargé de mission à l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer), à compter du 12 novembre 1949.

La rémunération de cet officier, qui supportera les retenues légales sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres, sera imputée au budget du ministère de la France d'outre-mer.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mars 1950, M. Bosc (Jean-Philippe), ingénieur général de 2e classe des travaux publics des colonies, a été promu à la 1re classe de son grade, pour compter du 1er janvier 1950, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mars 1950, M. Minot (André), ingénieur général de 2e classe des travaux publics des colonies, a été promu à la 1re classe de son grade, pour compter du 1er janvier 1950, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Retrait de l'approbation conférée aux statuts de sociétés d'habitations à bon marché.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 février 1950, l'approbation conférée en ce qui concerne la législation sur les habitations à bon marché aux statuts des sociétés d'habitations à bon marché ci-dessous a été retirée:

Société anonyme d'habitations à bon marché Le Mutual-Cottage, à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

Société anonyme de bains-douches populaires de la Semeuse, à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

Société coopérative ouvrière d'habitations à bon marché de Menton-Sospel-Beausoleil-Breil, à Menton (Alpes-Maritimes).

Société anonyme d'habitations à bon marché Le Bon Gîte, à Hellemmes (Nord).

Société anonyme d'habitations à bon marché de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 1er mars 1950, l'approbation conférée, en ce qui concerne la législation sur les habitations à bon marché aux statuts des sociétés d'habitations à bon marché ci-dessous, a été retirée:

Société anonyme de bains-douches populaires de Nice et des Alpes Maritimes, à Nice.

Société coopérative d'habitations à bon marché Le Cottage de Sainte-Geneviève-des-Bois, à Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise).

Approbation de la dissolution de sociétés d'habitations à bon marché.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 février 1950 a été approuvée, en ce qui concerne la législation sur les habitations à bon marché, la dissolution des sociétés suivantes:

Société anonyme des jardins ouvriers et des habitations à bon marché de Dives-sur-Mer (Calvados), comportant l'attribution de l'excédent d'actif, soit 2.731 F, à la société anonyme d'habitations à bon marché Le Cottage divais, à Dives-sur-Mer (Calvados).

Société coopérative d'habitations à bon marché Le Rêve, à Lyon, comportant l'attribution de l'excédent de l'actif à la société coopérative L'Effort prolétarien, à Lyon (Rhône).

Création d'un service intercommunal du logement.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, modifiée et prorogée, et notamment les articles 2 et 4 de ce texte;

Vu l'arrêté interministériel du 25 janvier 1946 instituant un service intercommunal du logement groupant les communes de Bordeaux, Lormont, Cenon, Floirac, Bègles, Talence, Pessac, Mérignac, Cauderan, le Bouscat et Bruges;

Vu les délibérations des conseils municipaux susvisés demandant la dissolution du service intercommunal du logement;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bordeaux, le Bouscat, Floirac, Talence et Cenon, demandant la création d'un service intercommunal du logement limité à leurs communes;

Sur proposition du préfet de la Gironde,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 25 janvier 1946 sont rapportées à compter du 1er janvier 1950, en tant qu'elles concernent la création d'un service intercommunal du logement groupant les communes de Bordeaux, Lormont, Cenon, Floirac, Bègles, Talence, Pessac, Mérignac, Cauderan, le Bouscat et Bruges.

Art. 2. — Il est créé, à compter du 1er janvier 1950, un service intercommunal du logement groupant les communes de Bordeaux, le Bouscat, Floirac, Talence, Cenon.

Art. 3. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet de la Gironde sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur;
Le directeur adjoint de l'administration générale, départementale et communale,
HENRI FOURRIER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur adjoint du budget,
GUIRAUD.

Commission nationale d'agrément des sociétés coopératives de reconstruction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950: page 3278, 2e colonne, 1e ligne, au lieu de: « M. Pierre Derocy », lire: « M. Pierre Derogy ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret modifiant et complétant le décret n° 48-163 du 28 janvier 1948 déterminant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions du décret du 10 mai 1947 concernant l'office national et les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1950: page 2754, 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: « Art. 31. — Le gouvernement général... », lire: « Art. 31. — Le gouverneur général... ».

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 9 mars 1950, M. Geiger (Constant) est, en application de l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et du décret n° 46-922 du 3 mai 1946, titularisé en qualité de rédacteur de 3e classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Bas-Rhin, au traitement de 209.000 F, avec effet du 31 décembre 1949, et assujetti, en conséquence, au régime de pension prévu par la loi du 14 avril 1924 et la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 1er avril 1950 concernant la dénomination du centre anticancéreux de l'institut du cancer et modifiant la composition du conseil d'administration dudit centre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation des centres régionaux de lutte contre le cancer, et notamment son article 13;

Vu le décret n° 46-2282 du 16 octobre 1946 portant application de l'article 13 de l'ordonnance du 1er octobre 1945 en ce qui concerne l'institut du cancer,

Décrète:

Art. 1er. — Le centre anticancéreux de l'institut du cancer visé par le décret n° 46-2282 du 16 octobre 1946 est dénommé: Institut Gustave Roussy (centre clinique et thérapeutique).

Art. 2. — L'article 4 du décret n° 46-2282 du 16 octobre 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 1er octobre 1945, le centre anti-cancéreux de l'institut du cancer est géré par un conseil d'administration de dix-sept membres, composé ainsi qu'il suit:

« Le préfet de la Seine ou son délégué, président;
« Le directeur départemental de la santé de la Seine, vice-président;
« Le doyen de la faculté de médecine de Paris;
« Le directeur de l'institut de recherches scientifiques sur le cancer de l'université de Paris et du centre national de la recherche scientifique;
« . . . . . .;
« Deux délégués des organismes de sécurité sociale;
« . . . . . »
(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Attribution des prix de la fondation Ernest-Pinçon-de-Valpinçon pour l'année 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 18 novembre 1921 portant acceptation de la donation faite par Mme veuve Pinçon de Valpinçon à l'Etat français;

Vu le décret du 7 février 1926 portant acceptation du legs fait par Mme veuve Pinçon de Valpinçon à l'Etat français;

Vu le décret du 2 septembre 1947, et notamment son article 1er, ramenant les prix distribués annuellement au titre de la fondation Ernest-Pinçon-de-Valpinçon au nombre de deux, de 3.000 F chacun;

Sur délibération de la commission supérieure de la médaille de la Famille française en date du 21 mars 1950 et après tirage au sort, conformément à la volonté de la fondatrice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés bénéficiaires de la fondation Ernest-Pinçon-de-Valpinçon, au titre de l'année 1950, pour un prix de 3.000 F chacun:

M. Léonard (Jean), à Rehainviller (Meurthe-et-Moselle);

M. Dumont (Marcel), à Jonquières (Oise).

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide, le directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget et les préfets des départements ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêtés du 20 mars 1950:

A été nommée secrétaire d'administration de classe exceptionnelle: Mme Lapierre, secrétaire d'administration principal.

Ont été nommées secrétaire d'administration principal les secrétaires d'administration de 1re classe désignées ci-après: Mme Vivier, Mlle Buchou, Mme Mayou.

A été mise en disponibilité pour une durée de deux ans à compter du 21 février 1950: Mme Roumieu, agent d'exploitation.

Services extérieurs.

Par arrêté du 20 mars 1950, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 20 avril 1950: M. Cauzard, chef de centre hors classe à Paris-comptabilité téléphonique.

Requêtes concernant des militaires, marins et civils, disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Condom en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Millon (Jean-Charles-Auguste-Henri), inspecteur de police à Condom, né le 25 novembre 1906 à Brest (Finistère), fils de Jean-Charles et de Julia-Yvonne Le Bail, époux de Le Forest (Caroline-Angèle), disparu de son domicile le 10 juin 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Castres en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Magnier (Jean), brigadier-chef, né à Evreux (Eure), le 8 février 1921 de père et mère inconnus, marié à Dijean (Marceille), domicilié 29, avenue de Lautrec à Castres (Tarn), disparu depuis le 16 mai 1944 par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Caen en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

1° Basson (Vitali), né à Constantinople le 8 février 1870, confiseur, domicilié à Caen, 20, rue des Teinturiers, disparu depuis le 28 octobre 1943 par suite de faits de guerre;

2° Piton (Pierre), né le 21 octobre 1918 à Poullaouen, fils de Pierre-Marie et de Merrot (Marie-Jeanne), manœuvre, célibataire, domicilié à Anisy (Calvados), disparu depuis le 7 juin 1944, par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Angers en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Pentel (Jacques-Robert-Marie-Horace), né le 16 mai 1922 à Sarrebruck, fils de Robert-Gaëtan-Horace et de Simone-Marie-Marcelle Bourgognon, domicilié chez ses parents, 107, rue Franklin, à Angers, de nationalité française, et qui n'a pas donné de ses nouvelles depuis juillet 1944, alors qu'il se trouvait dans une formation L. V. F. en Poméranie.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Agen en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Zamora-Padilla (François-Célestin-Antoine), né le 6 avril 1899 à Carbonéras (Espagne), fils de Zamora-Serranaz (Jean) et de Padilla-Sanchez (Marianne), marié à Mazet (Marie), cultivateur à Gavaudan (Lot-et-Garonne), arrêté le 21 mai 1944, interné à Compiègne, déporté en direction du camp de Dachau le 30 mai 1944 et disparu depuis cette date.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lons-le-Saunier en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Barbier (Georges-Charles), né le 18 décembre 1908 à Auneau (Eure-et-Loir), fils d'Henri et de Guichard (Marguerite-Louise), célibataire, domicilié à Ruffey-sur-Seille (Jura), disparu de son domicile depuis le 20 avril 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Valenciennes, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Wajncweld (Szmul), né à Doleszyce (Pologne) le 14 février 1902, commerçant, époux de Kuperman (Fajga-Laja), domicilié à Valenciennes (Nord), 88, rue de Lille, et Kuperman (Fajga-Laja), née à Basanov (Pologne) le 2 mai 1897, sans profession, épouse de Wajncweld (Szmul), domiciliée à Valenciennes (Nord), 88, rue de Lille, disparus depuis le 11 septembre 1942, par suite de faits de guerre.

Wajncweld (Gabriel), né à Daleszyce (Pologne) le 25 décembre 1906, commerçant, époux de Wajncweld (Esther), domicilié à Valenciennes (Nord), 41, rue des Anges, disparu depuis courant 1943 par suite de faits de guerre.

Wajncweld (Esther), née à Kielce (Pologne) le 10 août 1906, sans profession, épouse de Wajncweld (Gabriel), domiciliée à Valenciennes (Nord), 41, rue des Anges, disparue depuis le 11 septembre 1942 par suite de faits de guerre.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Limoges en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Nathan (Bension), domicilié à Limoges, arrêté à Saint-Priest-Taurion le 3 février 1944, transféré le 24 février 1944 à Drancy et déporté le 7 mars 1944 à Auschwitz (Pologne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Lons-le-Saunier en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de: 1° Klausner (Ignace), né le 13 août 1887 à Jaslo (Autriche); 2° Klausner (Léon), né le 6 novembre 1911 à Zurich (Suisse), et 3° Slechler (Selma), épouse Klausner, née le 20 février 1888 à Czchow (Pologne), domiciliés tous à Mantry (Jura), arrêtés et transférés à Drancy le 26 décembre 1942 et déportés le 9 février 1943 à Auschwits (Pologne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Gaillac en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Finkelztein (Benjamin), domicilié en dernier lieu à Gaillac, né le 22 décembre 1905 à Zeluck (Pologne), arrêté à Gaillac le 12 septembre 1943, interné le 27 octobre 1943 à Drancy, déporté à Auschwits (Pologne) le 20 novembre 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Draguignan en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Marcel Planavergne, né le 22 janvier 1917 à Montauban (Tarn-et-Garonne), domicilié à Draguignan, quartier Morgay, ancien milicien, disparu depuis 1944.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Erratum

à la rectification insérée au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 31 mars 1950.*

(*Journal officiel* du 1er avril 1950.)

Dans le scrutin n° 2370 sur l'ensemble de la proposition de loi relative au renouvellement des cartes grises (2e lecture), au lieu de: « M. Barbet », lire: « M. Barbier ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 6 mai 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 20 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, du sexe masculin et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 29 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, ou qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes en provenance d'Italie.

(Poste 17 de l'arrangement commercial franco-italien du 11 mars 1950.)

Dans le cadre des dispositions de l'arrangement commercial franco-italien du 11 mars 1950, les importateurs sont informés qu'un contingent de 4.000 tonnes de pommes à couteau, d'origine et de provenance italiennes, est ouvert à l'importation à partir du cinquième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Cette importation sera réalisée sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation » telle qu'elle est définie par l'avis n° 423 de l'office des changes et l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire contre la seule remise, au bureau des douanes intéressé, d'un certificat d'importation, modèle C. I. 1 établi en six exemplaires.

Le règlement financier des importations s'effectuera obligatoirement et exclusivement en application de la procédure décrite au titre Ier dudit avis, c'est-à-dire après importation des marchandises.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire prévu pour l'importation des végétaux tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949 inséré au *Journal officiel* du 13 décembre 1949.

Un avis ultérieur informera les importateurs de l'épuisement du contingent ouvert par le présent avis.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les six exemplaires des certificats d'importation sera: 15.

Avis aux importateurs de produits en provenance de la république Argentine au titre du programme d'importations (1er septembre 1949-31 août 1950).

Les importateurs sont informés de ce que, en application des dispositions du protocole additionnel du 1er septembre 1949, il est ouvert de nouveaux contingents pour l'importation des produits désignés ci-dessous en provenance de la république Argentine.

Numéro de poste: 3. — Miel.

Numéro de poste: 4. — Fruits frais.

Par dérogation aux articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires, modèle A C et accompagnées de factures *pro forma*, seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) à partir du huitième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*. Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les opérations d'importation, en ce qui concerne les fruits frais, devront être réalisées avant le 15 mai 1950.

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation originaires et en provenance de Belgique.

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert à l'importation, dans les conditions ci-après fixées, un contingent de pommes de terre de consommation originaires et en provenance de Belgique, à imputer sur le poste 606 du programme d'importation du deuxième trimestre 1950.

1° Les importations devront porter exclusivement sur des pommes de terre de consommation à chair jaune, d'origine belge de la récolte 1949, de qualité saine, loyale et marchande.

Les expéditions devront être accompagnées du certificat phytopathologique justifiant que les pommes de terre proviennent de régions distantes d'au moins 2 km de toutes zones atteintes de gale verruqueuse;

2° Les importations seront autorisées dès insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront réalisables selon les conditions prévues par le titre Ier de l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs relatif à la procédure dite « des certificats d'importation » publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, c'est-à-dire que les règlements financiers ne pourront s'effectuer qu'après importation;

3° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués dans tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce et en tout état de cause ne pourront être réalisés que jusqu'au 15 avril 1950 inclusivement;

4° L'indice de codification statistique à indiquer sur les certificats d'importation est le n° 15.

Avis aux exportateurs de tartre.

(Modificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 25 février 1950.)

L'avis publié au *Journal officiel* du 25 février 1950, informait les exportateurs qu'il était ouvert un contingent métropolitain de 2.000 tonnes de « tartre » à destination des zones dollar, sterling, du Japon et de la république fédérale Allemande.

Les demandes d'autorisation d'exportation, rédigées sur formule 02 et accompagnées de deux factures *pro forma*, devaient être déposées à l'office des changes avant le 25 avril 1950, et faire l'objet d'un examen simultané.

Il est porté à la connaissance des exportateurs que, pour hâter les opérations d'exportation, la délivrance des licences pour la première moitié dudit contingent métropolitain, pourra s'effectuer à compter du cinquième jour suivant la publication du présent avis.

Aucune autre modification n'est apportée à l'avis publié le 25 février 1950, notamment en ce qui concerne la date limite de dépôt qui reste fixée au 25 avril 1950 pour le solde du contingent prévu.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	4 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	5 avril 1950 — Cours relevés avant Bourse	5 avril 1950 — Cours cotés en Bourse
349 60	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.. ....	349 60 .....
697 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.. ....	696 75 .....
1205 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.. ....	1205 .. ..
8140 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.. ....	8140 .. ..
163 90	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.. ....	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE LA

Société hydro-électrique de la Cère.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Société hydro-électrique de la Cère, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 juin 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

DOCKS DU BOURBONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

6, RUE MARÉCHAL-LYAUTEY, A VICHY

R. C: Cusset 7084.

MM. les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat en Bourse au quatrième amortissement prévu au 15 avril 1950.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachat.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 mai 1946.*)

SOCIETE GENERALE de BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE LARGENTIER, TROYES (AUBE)

R. C.: Troyes 733-2732.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 juin 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro du titre sorti au tirage de 1945 et non encore présenté au remboursement.

1.049

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1950.

1° **98 obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique:** *a*) **des 73 obligations sorties au tirage du 28 mars 1950, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 20 avril 1950 avec le coupon du 20 octobre 1950 attaché à 5.000 F;** *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance de remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
100.291	47	101.271 et 101.272	45
100.308 et 100.309	48	101.278 à 101.280	45
100.461	47	101.291	47
100.464 et 100.465	47	101.297 et 101.298	47
100.508	46	101.522 et 101.523	47
100.510	46	101.525 à 101.530	47
100.525 à 100.530	47	101.632 et 101.633	50
100.571 à 100.573	47	101.635 à 101.640	50
100.661 à 100.665	48	101.664 et 101.665	45
100.668 à 100.670	48	101.669	45
100.693 à 100.700	48	101.821 à 101.830	50
100.771 à 100.778	47	101.891 à 101.900	50
100.935 à 100.939	47	102.041 à 102.048	50
100.961 à 100.968	46	102.113 et 102.114	47
100.971 et 100.972	50	102.331 à 102.340	50
100.974 à 100.978	50	102.342 et 102.343	47
100.983 à 100.989	48	102.362	48
101.037 à 101.040	47	102.455	46
101.071 à 101.080	46	102.459 et 102.460	46
101.091 à 101 100	45	102.531	47
101.181 à 101.190	50	102.537 à 102.540	47
101.221 à 101.230	50	102.791 à 102.800	48

Produits Céramiques de Touraine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)

R. C.: Romorantin n° 2216.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres sortis au tirage de 1949 ont été présentés au remboursement.

SOCIETE ANONYME de PRODUITS CHIMIQUES de l'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 47.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 98, RUE DE SÈVRES, PARIS

R. C.: Seine 147021.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juin 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

700 et 701.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

SERVICE DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930

DE LA

Société de distributions régionales d'énergie.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

LISTE NUMERIQUE

Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 9 février 1950 et remboursables à partir du 15 avril 1950 à 1.000 F;

Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	50	4.221 à 230	48	8.341 à 350	48
41 à 50	50	4.271 à 280	50	8.401 à 410	50
201 à 210	50	4.301 à 310	50	8.501 à 510	48
221 à 230	46	4.361 à 370	50	8.561 à 570	48
231 à 240	48	4.401 à 410	49	8.681 à 690	50
351 à 360	46	4.651 à 660	49	8.731 à 740	50
821 à 830	50	4.731 à 740	48	8.961 à 970	50
981 à 990	48	4.791 à 800	50	8.991 à 999	46
1.201 à 210	49	5.001 à 010	46	9.000	46
1.261 à 270	48	5.061 à 070	48	9.201 à 210	50
1.381 à 390	50	5.131 à 140	48	9.351 à 360	49
1.481 à 490	48	5.151 à 160	50	9.371 à 380	49
1.651 à 660	49	5.221 à 230	48	9.391 à 400	50
1.711 à 720	49	5.441 à 450	48	9.441 à 450	49
1.781 à 790	50	5.501 à 510	50	9.521 à 530	45
1.881 à 890	50	5.511 à 520	47	9.581 à 590	50
1.911 à 920	48	5.521 à 530	49	9.681 à 690	47
1.921 à 930	48	5.701 à 710	49	9.751 à 760	49
1.961 à 970	49	5.801 à 810	50	9.841 à 850	50
2.031 à 040	48	5.851 à 860	50	9.931 à 940	49
2.081 à 090	48	5.911 à 920	49	9.961 à 970	48
2.171 à 180	50	5.951 à 960	50	10.081 à 090	50
2.181 à 190	48	6.001 à 010	50	10.091 à 100	47
2.251 à 260	49	6.011 à 020	48	10.151 à 160	50
2.451 à 460	46	6.171 à 180	47	10.261 à 270	49
2.561 à 570	50	6.271 à 280	50	10.291 à 300	49
2.821 à 830	48	6.731 à 740	44	10.341 à 350	49
2.871 à 880	49	6.791 à 800	49	10.381 à 390	48
2.891 à 900	49	6.821 à 830	48	10.391 à 400	44
2.921 à 930	47	6.901 à 910	48	10.471 à 480	50
2.931 à 940	49	7.041 à 050	49	10.491 à 500	50
2.961 à 970	50	7.201 à 210	50	10.541 à 550	49
3.171 à 180	50	7.651 à 660	50	10.571 à 580	49
3.401 à 410	50	7.661 à 670	49	10.631 à 640	49
3.561 à 570	47	7.721 à 730	50	10.641 à 650	48
3.661 à 670	48	7.741 à 750	50	10.731 à 740	49
3.711 à 720	50	7.821 à 830	49	10.851 à 860	50
3.741 à 750	49	8.011 à 020	48	10.871 à 880	48
3.771 à 780	49	8.081 à 090	49	10.981 à 990	50
3.791 à 800	47	8.101 à 110	46	11.101 à 110	50
3.831 à 840	48	8.161 à 170	50	11.201 à 210	47
3.921 à 930	46	8.221 à 230	50	11.271 à 280	46
3.971 à 980	48	8.241 à 250	50	11.411 à 420	49
4.141 à 150	47				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.491 à 500	47	17.621 à 630	50	24.281 à 290	44
11.521 à 530	48	17.671 à 680	49	24.461 à 470	47
11.581 à 590	49	17.771 à 780	50	24.471 à 480	48
11.631 à 640	49	17.871 à 880	49	24.511 à 520	48
11.901 à 910	50	17.931 à 940	47	24.541 à 550	50
11.921 à 930	50	17.991 à 999	48	24.561 à 570	49
12.101 à 110	49	18.000	48	24.611 à 620	50
12.281 à 290	48	18.031 à 040	50	24.641 à 650	47
12.491 à 500	50	18.061 à 070	49	24.741 à 750	50
12.501 à 510	48	18.081 à 090	47	24.761 à 770	45
12.591 à 600	50	18.141 à 150	50	24.921 à 930	50
12.601 à 610	49	18.161 à 170	50	24.991 à 999	49
12.681 à 690	49	18.181 à 190	50	25.000	49
12.691 à 700	49	18.231 à 240	48	25.021 à 030	50
12.831 à 840	50	18.321 à 330	49	25.091 à 100	49
12.851 à 860	48	18.371 à 380	50	25.111 à 120	50
12.891 à 900	49	18.441 à 450	50	25.219	44
12.911 à 920	46	18.451 à 460	48	25.221 à 230	50
12.931 à 940	44	18.551 à 560	50	25.261 à 270	47
12.961 à 970	49	18.641 à 650	47	25.351 à 360	46
13.001 à 010	47	18.721 à 730	50	25.361 à 370	49
13.051 à 060	49	18.731 à 740	50	25.501 à 510	49
13.061 à 070	49	18.751 à 760	50	25.521 à 530	50
13.151 à 160	50	18.841 à 850	50	25.561 à 570	49
13.161 à 170	50	18.891 à 900	45	25.621 à 630	47
13.191 à 200	50	18.901 à 910	49	25.781 à 790	50
13.251 à 260	47	18.931 à 940	49	25.811 à 820	49
13.371 à 380	50	18.981 à 990	50	25.831 à 840	48
13.381 à 390	49	19.001 à 010	48	25.851 à 860	50
13.431 à 440	39	19.011 à 020	48	26.011 à 020	49
13.471 à 480	45	19.081 à 090	50	26.031 à 040	49
13.511 à 520	49	19.121 à 130	49	26.131 à 140	48
13.721 à 730	49	19.141 à 150	50	26.151 à 160	49
13.781 à 790	50	19.151 à 160	45	26.211 à 220	46
13.861 à 870	50	19.181 à 190	48	26.261 à 270	49
13.921 à 930	50	19.251 à 260	49	26.301 à 310	49
13.981 à 990	49	19.601 à 610	47	26.621 à 630	47
14.091 à 100	49	19.621 à 630	50	26.741 à 750	47
14.151 à 160	47	19.711 à 720	48	26.841 à 850	50
14.381 à 390	46	19.801 à 810	50	26.931 à 940	46
14.491 à 500	50	19.811 à 820	50	26.941 à 950	46
14.581 à 590	48	19.971 à 980	49	27.221 à 230	49
14.601 à 610	49	19.981 à 990	50	27.291 à 300	47
14.611 à 620	47	20.061 à 070	44	27.331 à 340	50
14.701 à 710	49	20.071 à 080	47	27.441 à 450	49
14.791 à 800	46	20.111 à 120	45	27.521 à 530	48
14.811 à 820	48	20.151 à 160	47	27.601 à 610	49
14.881 à 890	50	20.171 à 180	48	27.641 à 650	50
14.971 à 980	50	20.191 à 200	49	27.691 à 700	48
15.032	42	20.301 à 310	47	27.941 à 950	49
15.111 à 120	49	20.321 à 330	49	28.061 à 070	43
15.121 à 130	47	20.341 à 350	49	28.081 à 090	46
15.131 à 140	49	20.481 à 490	45	28.161 à 170	50
15.221 à 230	50	20.571 à 580	47	28.231 à 240	48
15.251 à 260	50	20.601 à 610	47	28.331 à 340	49
15.321 à 330	49	20.711 à 720	50	28.391 à 400	49
15.391 à 400	50	20.751 à 760	49	28.431 à 440	50
15.561 à 570	48	20.801 à 810	49	28.511 à 520	50
15.601 à 610	45	20.871 à 880	49	28.521 à 530	50
15.611 à 620	50	20.911 à 920	50	28.651 à 660	39
15.621 à 630	48	21.311 à 320	49	28.761 à 770	50
15.651 à 660	49	21.341 à 350	46	28.811 à 850	48
15.771 à 780	50	21.381 à 390	48	28.891 à 900	49
15.881 à 890	50	21.591 à 600	50	28.991 à 999	49
15.951 à 960	50	21.851 à 860	48	29.000	50
16.001 à 010	50	21.931 à 940	50	29.111 à 120	48
16.051 à 060	47	21.961 à 970	45	29.261 à 270	48
16.091 à 100	49	22.021 à 030	47	29.271 à 280	50
16.161 à 170	46	22.201 à 210	50	29.281 à 290	50
16.181 à 190	48	22.241 à 250	49	29.351 à 360	46
16.231 à 240	50	22.291 à 300	46	29.511 à 520	50
16.241 à 250	46	22.351 à 360	45	29.681 à 690	50
16.271 à 280	50	22.401 à 410	50	29.751 à 760	48
16.351 à 360	47	22.491 à 500	49	29.791 à 800	48
16.371 à 380	49	22.511 à 520	49	29.801 à 810	48
16.441 à 450	50	22.531 à 540	47	29.881 à 890	46
16.491 à 500	50	22.631 à 640	45	29.961 à 970	49
16.621 à 630	50	22.661 à 670	50	30.041 à 050	47
16.781 à 790	49	22.811 à 820	49	30.071 à 080	48
16.891 à 900	50	22.961 à 970	49	30.081 à 090	49
16.941 à 950	50	22.971 à 980	50	30.171 à 180	50
17.011 à 020	49	23.201 à 210	49	30.211 à 220	48
17.041 à 050	48	23.211 à 220	50	30.241 à 250	48
17.061 à 070	49	23.341 à 350	49	30.461 à 470	49
17.101 à 110	47	23.501 à 510	48	30.581 à 590	50
17.111 à 120	45	23.751 à 760	47	30.721 à 730	49
17.151 à 160	50	24.001 à 010	48	30.741 à 750	50
17.251 à 260	49	24.021 à 030	49	30.851 à 860	46
17.281 à 290	48	24.061 à 070	46	30.981 à 990	50
17.331 à 340	50	24.101 à 110	47	31.031 à 040	50
17.471 à 480	49	24.141 à 150	47	31.061 à 070	49
17.581 à 590	46	24.211 à 220	50	31.101 à 110	49
		24.261 à 270	50		

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
31.231 à 240	48	34.071 à 080	50	37.021 à 030	49
31.381 à 390	48	34.081 à 090	50	37.031 à 040	47
31.391 à 400	47	34.121 à 130	49	37.041 à 050	47
31.461 à 470	49	34.361 à 370	49	37.051 à 060	46
31.511 à 520	49	34.411 à 420	46	37.146 à 150	50
31.541 à 550	46	34.421 à 430	50	37.161 à 170	47
31.681 à 690	50	34.441 à 450	50	37.211 à 220	49
31.711 à 750	49	34.571 à 580	47	37.501 à 510	50
31.761 à 770	48	34.961 à 970	49	37.741 à 750	49
31.861 à 870	49	34.971 à 98[illegible]	47	37.771 à 780	48
31.891 à 900	50	34.981 à 990	49	37.821 à 830	46
31.911 à 920	49	35.061 à 070	47	38.031 à 040	50
31.921 à 930	49	35.181 à 190	47	38.051 à 060	47
31.931 à 940	49	35.231 à 240	47	38.171 à 180	46
32.011 à 020	45	35.321 à 330	47	38.231 à 240	49
32.041 à 050	50	35.361 à 370	46	38.321 à 330	48
32.081 à 090	49	35.371 à 380	50	38.381 à 390	49
32.111 à 120	50	35.411 à 420	45	38.431 à 440	47
32.141 à 150	48	35.421 à 430	48	38.481 à 490	45
32.211 à 220	50	35.441 à 450	50	38.521 à 530	48
32.331 à 340	48	35.551 à 560	46	38.541 à 550	50
32.431 à 440	50	35.561 à 570	49	38.551 à 560	48
32.641 à 650	50	35.751 à 760	49	38.671 à 680	50
32.861 à 870	49	35.761 à 770	47	38.781 à 790	50
32.931 à 940	48	35.811 à 812	45	38.791 à 800	49
33.001 à 010	46	35.831 à 840	50	38.941 à 950	48
33.281 à 290	48	35.921 à 930	49	38.981 à 990	48
33.331 à 340	47	36.171 à 180	47	39.021 à 030	50
33.341 à 350	48	36.271 à 280	49	39.161 à 170	46
33.401 à 410	50	36.291 à 300	50	39.231 à 240	48
33.471 à 480	45	36.311 à 320	48	39.261 à 270	48
33.511 à 520	47	36.371 à 380	47	39.361 à 370	47
33.611 à 620	49	36.431 à 440	46	39.431 à 440	48
33.651 à 660	50	36.501 à 510	46	39.481 à 490	50
33.691 à 700	49	36.571 à 580	50	39.511 à 520	49
33.791 à 800	49	36.581 à 590	48	39.651 à 660	49
33.911 à 920	49	36.651 à 660	49	39.771 à 780	48
34.011 à 020	50	36.681 à 690	44	39.781 à 790	48
34.021 à 030	47	36.981 à 990	50	39.931 à 940	46
34.061 à 070	50	36.991 à 999	48	39.981 à 990	49
		37.000	48		

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 683.335.000 F

SIÈGE SOCIAL: 45, RUE CORTAMBERT, PARIS (16e)

Remboursement des obligations 4 1/2 0/0 1914 de l'ex-société Union des gaz restant en circulation.

MM. les propriétaires et porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1914, de l'ex-société Union des gaz, sont informés que toutes les obligations restant en circulation, non amorties à des tirages antérieurs, sont appelées au remboursement à la date contractuelle du 1er mai 1950.

Le remboursement du capital nominal de ces obligations sera effectué aux guichets du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, au prix net de 409 F. Le coupon n° 73 et dernier, échéant le 1er mai 1950, sera mis en payement à cette date au prix de 9 F net.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Landru (Robert), né le 14 septembre 1914 à Paris, demeurant à Pantin (Seine), 178, rue de Paris, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en celui de Landry.

M. Landru (Maurice-Emile), né le 11 août 1888 à Crépy-en-Valois (Oise), demeurant à Paris, 102, boulevard de la Villette, agissant tant pour lui que pour son fils mineur Roland, né le 29 mars 1932 à Paris, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en celui de Landry.

M. Marius-Joseph Bellieu, né à la Cadière (Var) le 31 mars 1882, domicilié à Paris (17e), 12, rue Guersant, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de modifier son nom patronymique en celui de Bellieu, sous lequel il est habituellement connu.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du département du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 16 de Paris à Dunkerque.

Travaux d'élargissement et de remaniement de chaussées en vue de l'exécution d'un revêtement en tarmacadam sur la chaussée en béton entre les P. K. 38.700 et 43.700 et sur la chaussée pavée entre les P. K. 43.700 et 44.346 sur les territoires de Quaedypre et Socx.

ADJUDICATION

A LILLE, en l'hôtel de la préfecture, le mardi 18 avril 1950, à quatorze heures trente.

Le mardi 18 avril 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX à exécuter.	MONTANT de l'estimation.			CAUTIONNEMENT	
	Entreprise.	Somme à valoir.	Total.	Provisoire.	Définitif.
	francs.	francs.	francs.	francs	francs.
Travaux d'élargissement et de remaniement de chaussées en vue de l'exécution d'un revêtement en tarmacadam sur la chaussée en béton entre les P. K. 38.700 et 43.700 et sur la chaussée pavée entre les P. K. 43.700 et 44.346 sur les territoires de Quaedypre et de Socx..	8.071.000	829.000	8.900.000	134.000	268.000

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Etienne, ingénieur en chef du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur devra joindre une attestation de son groupement professionnel spécifiant son affiliation et sa qualification.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures :

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, travaux publics), 4e étage, annexe, porte 431;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service ordinaire à Dunkerque, cité administrative, baraquement 9.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettres recommandées à l'une des adresses suivantes :

1° Au préfet du Nord (1re division, travaux publics), à Lille;

2° A M. Etienne, ingénieur en chef du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 20 mars 1950.

Le préfet du Nord,
Pour le préfet du Nord et par délégation :
Le secrétaire général,
SECOND.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 15 mars 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine de M. Pluchino (Giuseppe), en remplacement de M. Martin (Paul), administrateur séquestre provisoire, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 28 septembre 1948.

Par ordonnance en date du 16 mars 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. Allardi (Arturo), fû Benedetto, en remplacement de M. Girard (Prosper), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 20 mars 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 5 novembre 1945 sur les biens, droits et intérêts de Schwartz (Jean) domicilié à Boste-Bas.

Par ordonnance en date du 20 mars 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 23 janvier 1947 sur les biens, droits et intérêts de la dame Spies (Marguerite), veuve de Stuhlsatz (Georges), domiciliée à Petite-Rosselle.

Par ordonnance en date du 20 mars 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Herbert Glatzel, ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, 2, chemin des Dames, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 mars 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Hélène Niederaender, ressortissante allemande, ayant demeuré à Forbach, 61, rue Sainte-Croix, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 mars 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Vion (Berthe), épouse Frédéric Wittling, ressortissante allemande, demeurant à Spiesen (Sarre), Allestrasse, 12, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 mars 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Joséphine Genevaux, épouse Nicolas Schabach, ressortissante allemande, demeurant à Haizzerath, près Cobience (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances en date du 20 mars 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

M. Pellegrino (Antonio), possédant des biens au Bardo. — Précédent administrateur séquestre: M. Simon (Michel).

M. Marchello (Giuseppe), possédant des biens à Hammam-Lif. — Précédent administrateur séquestre: M. Simon (Michel).

Mme Bonomo (Rosa), épouse Almanza (Giambattista), possédant des biens à Cheriffate (près Soliman). — Précédent administrateur séquestre: M. Leandri (Jacques).

Mme Gentille, veuve Ingoglia (Antonino), possédant des biens à Tunis — Précédent administrateur séquestre: M. Callamand.

M. Ingoglia (Vito), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Callamand.

Mlle Ingoglia (Lia), de fu Antonino, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Callamand.

M. Ingoglia (Vincent), de fu Antonino, possédant des biens à Tunis, — Précédent administrateur séquestre: M. Callamand.

Mlle Ingoglia (Anita), de fu Antonino, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Callamand.

Mme Ingoglia (Vita), épouse Catalano (Giacomo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Callamand.

Mlle Ingoglia (Maria), de fu Antonino, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Callamand.

M. Salsedo (Salvatore), de fu Giambattista, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Simon (Michel).

M. Chillemi (Giuseppe), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Tisseyre et Salfati.

M. Ilardi (Alfredo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Leandri (Jacques).

M. Melilli (Nicolo), possédant des biens à Saint-Henri. — Précédent administrateur séquestre: M. Leandri (Jacques)

M. Di Lorenzo (Giuseppe), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Leandri (Jacques).

M. Genna (Nicolo), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Leandri (Jacques).

Par ordonnances en date du 22 mars 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

M. Barone (Corrado), possédant des biens au Bardo et Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Rombi

Mme Bonomo (Rosa), épouse Greco (Vito), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Najac.

M. Salomone (Liborio), de fu Andréa, possédant des biens à Grombalia. — Précédent administrateur séquestre: M. Baret (E.).

Mme Hanouna (Rachel), épouse Chillemi (Giuseppe), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Tisseyre et Salfati.

Mme Provenzano (Concetta), épouse Di Blanda (Santi), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Simon (Michel).

Mme Rizzuto (Rosa), épouse Guinta (Emilio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Giacometti (Charles).

M. Guinta (Emilio), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Sadou, Berthillon, Colombani et Timsit (Jules).

M. Mostacci (Antonio), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Leandri (Jacques).

M. Pipitone (Antonio), possédant des biens à Saint-Germain. — Précédent administrateur séquestre: M. Simon (Michel).

M. Lunetto (Francesco), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Levi (Antoine), Pisani (François) et Brochery (Edouard).

Mme Verdone (Rosalia), épouse Ferragine (Vitaliano), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Sabas (Marcel) et Sitbon (Victor).

M. Ferragine (Vitaliano), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Sabas (Marcel) et Sitbon (Victor).

Mme Caci (Rosa), épouse Abita (Eugène), possédant des biens à Tunis et Siliana. — Précédent administrateur séquestre: M. Pullicino.

M. Greco (Vito), possédant des biens à Kélibia. — Précédent administrateur séquestre: M. Najac.

M. Guagliardo (Salvatore), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Olivieri (Pierre) et Bisanti.

Indivision entre les consorts Sacchetti (Umberto), expulsé; Sacchetti (Adèle), veuve Casse; Thérèse, épouse Dedryver (Emile); Julien, Anna et les héritiers Fioraventi et Sacchetti, biens au Kef. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Millet et Oliva.

Indivision Scachetti-Bouraiou el Hachemi ben Tahar ben M'Hamed et Zebiri Tahar ben el Hadj Ali, biens au Kef. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Millet et Oliva.

En ce qui concerne les indivisions le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie à Buenos-Aires, le 28 avril 1950, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1949;
2° Questions diverses.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. Compagnie artistique **Muse Elbon.** But: favoriser et développer l'étude de la musique, du chant, de la danse et de la comédie lyrique. Siège social: 26, rue Jean-d'Estienne-d'Orves, le Perreux-sur-Marne.

6 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société de chasse de Ronnet.** But: répression du braconnage, repeuplement en gibier, facilité de la chasse dans le respect des lois. Siège social: mairie de Ronnet.

6 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Jeunesse sportive musulmane duvivienne.** But: par la pratique de tous les sports et notamment du football association, de l'athlétisme, du basket-ball, du cyclisme, préparer au pays des hommes sains et robustes et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: maison Kader, rue Nationale, Duvivier.

7 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Alliance nogentaise.** But: pratique de tous les sports, de l'éducation physique, de la préparation militaire. Siège social: rue Maurice-Gledel, Nogent-le-Roi.

7 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale Pigier de Lorient.** But: entr'aide mutuelle de toute manière entre ses membres. Siège social: cours Pigier, quai Jean-Jacques-Rousseau, Lorient.

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Vannes. L'**Association d'éducation populaire de Meucon** fait connaître la nouvelle composition de son bureau ainsi que les modifications apportées à ses statuts. Siège social: chez M. Mahé (Joachim), bourg de Meucon.

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Morbihan. L'**Amicale des supporters de l'Union Clissons-Korrigans** a apporté des modifications au bureau et aux statuts. Siège social: place de la Poissonnerie, à Vannes.

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des anciens participants aux rencontres internationales de jeunesse du pays de Bade change son titre, qui devient **Association française pour les rencontres internationales,** et apporte des modifications dans la composition de son bureau et à ses statuts. Siège social: 33, boulevard de Courcelles, Paris.

8 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association des anciens combattants d'Hautot-Saint-Sulpice.** But: perpétuer et resserrer les liens de camaraderie entre les anciens combattants et les démobilisés des guerres 1914-1918 et 1939-1945. Siège social: mairie d'Hautot-Saint-Sulpice.

8 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Amicale corse de Biskra.** But: développer et resserrer les liens de cordialité et de solidarité entre les Corses de Biskra et de la région; prêter aide, assistance et protection à ceux qui pourraient se trouver aux prises avec les difficultés de la vie. Siège social: chez le président, M. Leoni (Jean), receveur municipal, rue Guyot, à Biskra.

10 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Union sportive villarienne.** But: développer, par l'emploi de la gymnastique, du tir et des sports, les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: café Legiret, Villiers-Fossard.

11 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **La Chasse privee de Luzinay.** But: intensification de la reproduction du gibier; surveillance de la propriété et de la récolte. Siège social: chez M. Chabroud (H.), hameau des Moilles, à Luzinay.

14 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association familiale d'Aubagne.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 5, cours Barthélémy, Aubagne.

14 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **L'Ablette,** amicale des pêcheurs à la ligne de Buzançais. But: veiller à l'assainissement et au repeuplement de la rivière l'Indre, avec le concours des riverains, et combattre le braconnage dans ses cantonnements. Siège social: mairie de Buzançais.

15 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association du personnel du sanatorium des lycéens et collégiens,** à Neufmoutiers-en-Brie. But: favoriser les activités récréatives et culturelles. Siège social: au sanatorium, Neufmontiers-en-Brie.

15 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **La Boule de la Forêt.** But: sport boules. Siège social: 21, avenue du Pavillon, Viry-Châtillon.

15 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association amicale des ingénieurs de la Société anonyme des aciéries de Micheville (A.I.M.).** But: affermir et resserrer les liens d'amitié et de solidarité qui unissent tous les ingénieurs de la société. Siège social: château Mousty, 25, rue du Maréchal-Foch, à Villerupt.

15 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Association de pêche et de pisciculture **La Truite de Thiant.** But: repeuplement des cours d'eau, lutte contre le braconnage et la pollution des eaux, encourager la surveillance et assurer la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Thiant.

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Carrée-Boule.** But: sport bouliste. Siège social: bar de la Maison-Carrée, hameau de Laure, à Gignac.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Union sportive Touffreville-la-Corbeline.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Touffreville-la-Corbeline.

17 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Amicale des employés communaux.** But: entr'aide morale et financière aux employés malades ou accidentés. Siège social: mairie de Parthenay.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association sportive de l'école de garçons annexe de l'école normale.** But: sports scolaires. Siège social: annexe de l'école normale, Oran.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association sportive de l'école de garçons Berthelot.** But: sports scolaires. Siège social: école Berthelot, Oran.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association sportive de l'école de garçons d'Eckmühl.** But: sports scolaires. Siège social: école d'Eckmühl, Oran.

17 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des familles rurales de Trans.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Trans.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Jeanne-d'Arc de Rosny-sous-Bois** transfère son siège social du 17, rue de la Gare, à Rosny-sous-Bois, au 10, rue Hussenet, à Rosny-sous-Bois.

18 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Société communale de chasse.** But: protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie de Saint-Michel-de-Rivière.

18 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Vannes. Les Amis de l'école publique de Malestroit change son titre, qui devient **Amicale des écoles publiques de Malestroit,** et modifie ses statuts. Siège social: école publique de garçons, à Malestroit.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Société théâtrale et artistique Saint-Pierre.** But: progrès intellectuel, artistique et moral dans le respect de la religion catholique, de la famille et de la patrie. Siège social: chez M. Louis Laporte, président, à Montmaur.

20 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale philanthropique Jean-Sorba.** But: venir en aide à ses membres. Siège social: 23, avenue du XVe-Corps, Toulon.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société sportive école Matabiau filles.** But: pratique des sports. Siège social: 41, rue Matabiau, Toulouse.

21 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale des arbitres officiels de l'Allier.** But: donner des cours d'arbitrage, s'unir, s'entr'aider. Siège social: 91, rue Maréchal-Lyautey, Vichy.

21 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Union départementale des œuvres privées sanitaires et sociales du département d'Eure-et-Loir.** But: encourager et faciliter la vie et le développement de l'ensemble des organismes et des institutions qui lui sont rattachés. Siège social: cercle des Sociétés, 51, cloître Notre-Dame, Chartres.

21 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Amicale de la classe 1925.** But: renouer ou créer entre ses membres des liens de solidarité et de camaraderie. Siège social: chez le président, 2, rue Albert-Durand, Fougères.

22 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Fédération algérienne de l'éducation surveillée.** But: étude et défense des intérêts professionnels, économiques et moraux de ses membres; réforme, fonctionnement, développement de l'éducation surveillée en Algérie, etc. Siège social: mairie de Birkadem.

22 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Eveil de la Dominelais.** But: éducation physique et sportive. Siège social: patronage de la Dominelais.

22 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Foyer du soldat et du marin.** But: offrir aux soldats et marins, en dehors des casernes, un lieu de réunion et de détente où ils trouveront des distractions honnêtes et des lectures saines et instructives; réunions d'études, conférences pour le développement de l'instruction; séances récréatives, artistiques, cinématographiques et musicales; organiser ces réunions; toutes les initiatives de nature à favoriser l'hygiène, la santé, les avantages physiques et moraux des membres de ces différentes œuvres. Siège social: 11, rue Jules-Le Grand, Lorient.

22 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des Côte-d'Oriens à Paris change de titre et devient **Les Enfants de la Côte-d'Or à Paris.** Siège social: 41, rue Mazarine, à Paris.

23 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Association sportive de l'école de Bou-Sfer.** But: développer le sport scolaire. Siège social: école de garçons, Bou-Sfer.

23 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Comité interprofessionnel du logement.** But: construction de logements pour le personnel de l'entreprise. Siège social: porte Fautras, Brest.

23 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Comité Marguerite-d'Angoulême.** But: commémoration du quatrième centenaire de la mort de Marguerite d'Angoulême, le 28 mai 1950. Siège social: chez M. Robert Carral, 30, allées d'Albret, à Nérac.

24 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Société amicale des anciens soldats de Saint-Antoine—le Touillon—Fourcatier.** But: renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les sociétaires; leur venir en aide en cas de détresse. Siège social: chez M. Boillot, instituteur, à Saint-Antoine.

24 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **La Boule usselloise.** But: pratique et diffusion du sport boules à Ussel et dans sa région. Siège social: mairie d'Ussel.

24 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association de défense des intérêts de la propriété non bâtie de la commune d'Amilly.** But: étude de la défense des intérêts de ses adhérents. Siège social: salle Ricordeau, à Amilly.

25 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité des œuvres sociales du personnel municipal.** But: amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des fonctionnaires municipaux. Siège social: hôtel de ville, Lille.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association des déportés et internés, résistants et patriotes de la Haute-Saône.** But: établir, maintenir et développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles. Siège social: 9, rue des Hottes, à Vesoul.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **Dardillon,** société amicale des pêcheurs à la ligne de Chailles. But: protéger les droits légaux des pêcheurs à la ligne en réfrénant le braconnage sous toutes ses formes; affermir le sentiment de solidarité de tous les pêcheurs à la ligne de la région. Siège social: hôtel du Tourne-Bride, Chailles.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association familiale rurale.** But: étude des problèmes intéressant la famille; organisation de services destinés à renseigner et aider les familles rurales. Siège social, 1, rue Marceau, à l'Arba.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Olympique tarbais.** But: éducation physique et sports collectifs. Siège social: café Viznaux, 13, place Marcadieu, Tarbes.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Comité d'entr'aide aux vieillards de l'hôpital-hospice d'Orgelet.** But: procurer aux vieillards quelques douceurs ou amélioration de l'ordinaire à l'occasion des fêtes, ceci en dehors des ressources officielles. Siège social: chez M. Mouret (Georges), Orgelet.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société de pêche de Nantas.** But, pratique de la pêche à la ligne. Siège social: café Giraud, place du Souvenir, Saint-Jean-Bonnefonds.

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Commune libre de Villers-lès-Nancy.** But: organisation de manifestations populaires, sportives, bals. Siège social: 2, rue Sainte-Geneviève, Villers-lès-Nancy.

28 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **L'Escadron.** But: fournir des loisirs et des moyens de culture aux jeunes ruraux. Siège social: chez M. Fayet, industriel, le Mayet-de-Montagne.

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association mérignacaise pour l'accession à la propriété.** But: faciliter, grâce au système coopératif, l'accession à la propriété des personnes remplissant les conditions légales requises. Siège social: hôtel de ville, Mérignac.

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **La Jeunesse rurale de la Marre.** But: formation morale et civique de la jeunesse, développement et sauvegarde physique de sa santé, notamment par la pratique des sports, l'organisation des loisirs et plus généralement toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social: chez M. l'abbé Thévenin, la Marre.

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Ligue des familles de Saussan.** But: défense des intérêts familiaux. Siège social: mairie de Saussan.

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des familles catholiques de Landéhen.** But: défense des droits et intérêts matériels et moraux des familles catholiques. Siège social: presbytère de Landéhen.

28 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Office central des associations agricoles du Finistère et des Côtes-du-Nord.** But: grouper les organisations agricoles à circonscription départementale ou régionale dont le siège est dans le Finistère ou dans les Côtes-du-Nord, en vue de défendre les intérêts communs de tous leurs adhérents. Siège social: 45, rue de Brest, Landerneau.

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe d'études d'espagnol.** But: étude et mise au point des problèmes techniques et professionnels des étudiants. Siège social: institut d'études hispaniques, 31, rue Gay-Lussac, Paris.

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de parrainage des conscrits de Romainville.** But: aide aux conscrits de Romainville. Siège social: mairie de Romainville.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association sportive laïque annappoise.** But: pratiquer le basket-ball. Siège social: école communale, rue de Lille, Annappes.

29 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Union sportive de Basse-Tarentaise.** But: pratique des sports. Siège social: hôtel du Grand-Arc, Saint-Paul-sur-Isère.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Modern'Boule de Terrenoire.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 33, rue de la République, Terrenoire.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Association d'éducation populaire de l'institution Jeanne-d'Arc.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école de l'institution Jeanne-d'Arc; recruter des directeurs et maîtres. Siège social: 14, place Casimir-Périer, Troyes.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Société de chasse de Bagneux-la-Fosse.** But: soutien des intérêts des chasseurs, répression du braconnage, repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie de Bagneux-la-Fosse.

29 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Amicale des professions libérales, industrielles, commerciales et artisanales des Pyrénées.** But: établir entre ses membres un lien de solidarité; profiter des conditions favorables dans le régime de la prévoyance sociale. Siège social: 41, place Georges-Clemenceau, Bagnères-de-Bigorre.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. Association amicale **Les Parisiens de Marseille.** But: fêtes, sorties, excursions et manifestations artistiques. Siège social: café des Mille-Colonnes, place Castellane, Marseille.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Nos vieux jours.** But: œuvre de bienfaisance et de secours aux vieillards nécessiteux. Siège social: villa Les Cerisiers, chemin Notre-Dame-de-Consolation, quartier Saint-Jérôme, Marseille.

30 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille **Lille-Amical-Club.** But: pratique des exercices physiques et des sports, en particulier le football association. Siège social: 222, rue de Solférino, Lille.

30 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association familiale ouvrière de Béziers.** But: grouper les familles de condition ouvrière pour la défense de leurs droits. Transfert du siège social du 79 *bis*, rue Casimir-Péret, Béziers, au 36, rue Honoré-Daumier, Béziers.

30 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association populaire de l'aide familiale.** But: aider la mère de famille du milieu populaire dans sa tâche au foyer. Siège social: 36, rue Honoré-Daumier, Béziers.

30 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Club culturiste et athlétique de Rennes.** But: diffuser et encourager la culture physique sous toutes ses formes. Siège social: 19, rue du Pré-Perché, Rennes.

30 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association du château de Villecomtal.** But: création et entretien d'œuvres d'éducation et d'œuvre hospitalière. Siège social: au château de Villecomtal, à Villecomtal.

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Sporting-Club spinalien.** But: pratique de l'éducation physique et des sports et, plus particulièrement, du tennis; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 14, quai de Juillet, Epinal.

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association sportive de l'institut commercial.** But: pratique des sports. Siège social: 13, place Carnot, Nancy.

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Vaillante de Bon-Secours.** But: pourvoir à l'éducation morale et physique de la jeunesse masculine. Siège social: 79, boulevard Bon-Secours, Saint-Gabriel, Marseille.

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale des Alsaciens et Lorrains de Provence.** But: grouper les originaires des départements d'Alsace et de Lorraine et les sympathisants en des réunions amicales, récréatives et d'entr'aide mutuelle. Siège social: 45, cours Jean-Jaurès, Avignon.

1er avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Aide aux œuvres sociales du comité d'établissement Dunlop-Montluçon.** But: encouragement et aide à apporter sous toutes ses formes au comité d'établissement Dunlop-Montluçon pour la réalisation, l'installation, l'aménagement et l'entretien des institutions et œuvres sociales patronnées, créées ou à créer par ce dernier. Siège social: usine Dunlop, rue de Pasquis, à Montluçon.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

31 mai 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Vienne le 24 mars 1950.) **Union philanthropique des Hellènes de Pont-de-Chéruy.** But: aider ses membres malades et indigents; resserrer les liens d'amitié entre la France et la Grèce; éducation des enfants suivant les principes helléniques. Siège social: hôtel de France, à Pont-de-Chéruy.

30 août 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 21 mars 1950.) **Paris-Airlines Representatives Club.** But: grouper les délégués des compagnies aériennes étrangères en France. Siège social: 125, avenue des Champs-Elysées, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire